Société anonyme au capital de 483.580,76 euros
Siège social : 4 rue Rivière 33500 Libourne
RCS de Libourne 509 935 151

DOCUMENT DE REFERENCE

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 29 juin 2017 sous le numéro R.17-051 (le « **Document de Référence** »). Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les informations financières historiques ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de Fermentalg relatifs aux exercices 2016, 2015 et 2014 et les rapports des contrôleurs légaux correspondants.

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais au siège social de la Société Fermentalg et sur le site Internet de la Société (www.fermentalg.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....2

1. PERSONNES RESPONSABLES 12

1.1 Dénomination des personnes responsables 12

1.1.1 Responsable du Document de Référence 12

1.1.2 Responsable de l'information financière 12

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence 12

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 13

2.1 Commissaires aux comptes titulaires 13

2.2 Commissaires aux comptes suppléants 13

2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés 13

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 14

4. FACTEURS DE RISQUE 16

4.1 Risques liés à la Société 16

4.1.1 Risques de dépendance aux hommes-clés 16

4.1.2 Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société 17

4.2 Risques relatifs à l'activité de la Société 17

4.2.1 Risques liés au niveau de maturité de l'activité 17

4.2.2 Risques liés à la protection des souches 18

4.2.3 Risques liés à l'évolution du prix des produits 18

4.2.4 Risques liés à l'évolution du prix des matières et à la disponibilité des substrats 19

4.2.4.1. Disponibilité des matières premières 19

4.2.4.2. Evolution du prix des matières premières consommées par les procédés développés par la Société 19

4.2.4.3. Combinaison des variations des prix des matières 20

4.2.5 Risques de dépendance vis-à-vis de partenaires 20

4.2.6 Risques liés à la concurrence 22

4.2.7 Risques liés à la construction et à la mise en service de l'usine de Libourne 23

4.2.8	Risques industriels et liés à l'environnement	23
4.2.9	Risques liés à l'évolution du *business model* et au recentrage de la stratégie de la Société	24
4.3	Risques financiers	25
4.3.1.	Historique de pertes – Risques liés aux pertes et besoins de financement prévisionnels	25
4.3.2.	Risques sur les besoins de financement	25
4.3.3.	Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables	26
4.3.4.	Risques liés à l'accès à des avances publiques et au crédit d'impôt recherche	27
4.3.4.1.	*Subventions obtenues*	28
4.3.4.2.	*Aides de financeurs publics en cours d'obtention*	28
4.3.4.3.	*Risque lié à la remise en cause du crédit impôt recherche*	29
4.3.5.	Risques de Marché	29
4.3.5.1.	*Risque de liquidité*	29
4.3.5.2.	*Risque de taux d'intérêt*	29
4.3.5.3.	*Risque de change*	30
4.3.6.	Risque de dilution	30
4.4	Risques juridiques	30
4.4.1	Risques liés à la propriété intellectuelle	30
4.4.1.1.	*Incertitudes inhérentes aux droits de propriété intellectuelle*	30
4.4.1.2.	*Risques spécifiques liés aux contrefaçons ou contournements de brevets*	32
4.4.1.3.	*Risques liés aux partenariats*	33
4.4.1.4.	*Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers*	33
4.4.1.5.	*Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société*	34
4.4.2	Mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux	34
4.4.3	Risques de litiges	35
4.5	Risques liés aux autorisations et contraintes règlementaires	35
4.5.1	Autorisation du Haut Comité des Biotechnologies pour l'usage de la souche en milieu industriel	35

4.5.2 Autorisation du produit issu de la souche en tant qu'aliment ou additif destiné à l'alimentation humaine ou animale, ou en tant qu'ingrédient cosmétique 35

4.5.2.1. Le marché de l'alimentation humaine 35

4.5.2.2. Le marché de l'alimentation animale 36

4.5.2.3. Conséquences liées à l'environnement réglementaire 36

4.5.3 Les contraintes réglementaires liées à la production industrielle 36

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR 38

5.1 Histoire et évolution de la Société 38

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur 38

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur 38

5.1.3 Date de constitution et durée 38

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable 38

5.2 Investissements 38

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices 38

5.2.2 Principaux investissements en cours et à venir 39

6. APERÇU DES ACTIVITES 40

6.1 Présentation synthétique de la Société 40

6.2 La plateforme biotechnologique de Fermentalg 43

6.3 Stratégie de la Société 43

6.3.1 Evolution de la stratégie de la Société 43

6.3.2 Cibles à court et moyen terme 44

6.3.3 Marchés pertinents 47

6.4 Atouts concurrentiels de la Société 50

6.4.1 Le savoir-faire 50

6.4.1.1. Une souchothèque d'une rare diversité 50

6.4.1.2. Une politique active de protection des droits de propriété intellectuelle 50

6.4.1.3. La mixotrophie à dominante hétérotrophe : une technologie innovante développée par la Société 51

6.4.2 Le recours à deux technologies de fermentation : l'hétérotrophie et la mixotrophie 51

6.4.3	Avantages compétitifs de la Société	52
6.4.4	Une organisation interne efficiente et orientée vers la R&D	52
6.5	Stratégie de production	53
6.6	Stratégie de commercialisation	54
6.7	Partenariats	54
6.7.1	Les partenariats actuels de la Société	54
6.7.2	Les projets collaboratifs actuels de la Société	55
6.8	Le recours à des conseils spécialisés	56
7.	**ORGANIGRAMME JURIDIQUE**	57
8.	**PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**	58
8.1	Propriété immobilière	58
8.2	Question environnementale	58
8.3	Equipements mis en place sur le site de l'industriel ARD	58
9.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT**	59
9.1	Situation financière	59
9.2	Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation	59
9.3	Facteurs pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	61
10.	**TRESORERIE ET CAPITAUX**	62
10.1	Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe	62
10.2	Financement par le capital	62
10.3	Financement par l'emprunt	63
10.4	Financement par les aides publiques	64
10.5	Flux de trésorerie générés par l'activité	64
10.5.1	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	64
10.5.2	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	64
10.6	Information sur les conditions d'emprunt et de la structure de financement de l'émetteur	65
10.7	Restriction à l'utilisation des capitaux	65
10.8	Engagements hors bilan	65

10.9	Exposition aux variations de change	65
10.10	Information sur les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux paragraphes 5.2.et 8.1	65
10.10.1	Dépenses et investissements	65
10.10.2	Ressources financières	65
11.	**RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**	66
11.1	Recherche et développement	66
11.2	Propriété industrielle	66
11.2.1	Brevets	66
11.2.2	Co-brevets	68
12.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**	69
12.1	Perspectives d'avenir	69
12.2	Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	69
13.	**PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**	70
14.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE**	71
14.1	Direction de la Société	71
14.1.1	Composition du conseil d'administration	71
14.1.2	Mandats sociaux exercés en dehors de la Société par ses mandataires sociaux	72
14.1.2.1.	*Mandats en cours*	72
14.1.2.2.	*Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour*	73
14.1.3	Biographies des mandataires sociaux	74
14.1.4	Direction générale de la Société	76
14.1.5	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs	77
14.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	77
15.	**REMUNERATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS**	80
15.1	Rémunération des dirigeants et administrateurs	80
15.1.1	Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux	80

15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants 82

15.1.3 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux 83

15.1.4 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail 83

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses participations aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages 84

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 87

16.1 Direction de la Société 87

16.1.1 Direction générale 87

16.1.1.1. Dirigeants 87

16.1.1.2. Dispositions concernant la direction générale de la Société (article 20 des statuts) 87

16.1.2 Conseil d'administration 89

16.1.2.1. Administrateurs 89

16.1.2.2. Censeurs 89

16.1.2.3. Fonctionnement du conseil d'administration de la Société (articles 2 du règlement intérieur et 15 à 19 des statuts) 89

16.1.3 Contrats entre les Administrateurs et la Société (article 5 du règlement intérieur et 23 des statuts) 92

16.2 Contrats de services 93

16.3 Comités d'audit et de rémunérations 93

16.3.1 Comité des nominations et des rémunérations 93

16.3.2 Comité d'audit 94

16.4 Gouvernement d'entreprise 95

16.5 Contrôle interne 95

16.5.1 Définition et objectifs du contrôle interne 95

16.5.2 Périmètre couvert par le contrôle interne 96

16.5.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne 96

16.5.3.1. Organisation générale 96

16.5.3.2. Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables 96

16.5.3.3. Actions d'animation 96

16.5.3.4. Processus de gestion des risques 96

16.5.3.5. Surveillance du dispositif de contrôle interne 97

16.5.3.6. Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise 97

16.5.3.7. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise 97

16.5.3.8. Rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société 97

16.5.3.9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société 97

16.5.4 Organisation de la fonction comptable et financière 98

16.5.4.1. Consolidation des comptes 98

16.5.4.2. Suivi budgétaire 98

16.5.4.3. Clôture des comptes sociaux des sociétés du Groupe 98

17. SALARIES 99

17.1 Ressources humaines 99

17.1.1 Effectifs 99

17.1.2 Politique en matière de ressources humaines 99

17.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions 100

17.2.1 Participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au capital 100

17.2.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions 100

17.3 Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés du groupe 105

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation dans le capital de la Société 105

17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise 105

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 107

18.1 Répartition du capital de la Société 107

18.1.1 Informations générales 107

18.1.2 Evolution de l'actionnariat sur les trois derniers exercices clos 107

18.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 sur une base entièrement diluée 109

18.2 Droits de vote 110

18.3 Franchissements de seuils - Contrôle de la Société 110

18.3.1 Seuils de détention 110

18.3.2 Franchissement de seuils 110

18.3.2.1. Franchissements de seuils déclarés depuis le 1er janvier 2017 110

18.3.2.2. Franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2016 110

18.3.2.3. Franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2015 112

18.4 Contrôle de la Société 112

18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle 112

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 113

19.1 Opérations avec des apparentés 113

19.1.1 Opérations conclues avec des apparentés en vigueur à la date du Document de Référence 113

19.1.2 Opérations importantes conclues avec des apparentés n'étant plus en vigueur à la date du Document de Référence 114

19.2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2016) 115

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE 116

20.1 Informations financières historiques 116

20.2 Informations financières *pro forma* 116

20.3 Etats financiers historiques de la Société 116

20.4 Comptes annuels de la Société 116

20.5 Vérification des informations financières historiques annuelles 116

20.6 Informations financières intermédiaires et autres 117

20.7 Politique de distribution de dividendes 117

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage ou menaces de procédures 117

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 117

21.	**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**	118
21.1	Capital social	118
21.1.1	Capital souscrit	118
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	118
21.1.3	Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions	118
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	119
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital	120
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	123
21.1.7	Evolution du capital social des trois dernières années	124
21.1.8	Etat des nantissements d'actions de la Société	125
21.2	Acte constitutif et statuts	125
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	125
21.2.2	Organes d'administration et de direction (articles 15 à 23 des statuts et articles 1 à 5 du Règlement intérieur)	125
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 10 à 14, 25 et 27 des statuts)	130
21.2.4	Conditions de modification des droits des actionnaires	134
21.2.5	Assemblées générales (article 25 des statuts)	134
21.2.6	Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	134
21.2.7	Franchissements de seuil (article 12 des statuts)	134
21.2.8	Modifications du capital (article 8 des statuts)	134
22.	**CONTRATS IMPORTANTS**	136
23.	**INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**	137
24.	**DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**	138
25.	**INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**	139

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Document de Référence, l'expression « **Fermentalg** » ou la « **Société** » désigne la Société Fermentalg. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale, la société Proléalg.

Le présent document contient des indications sur les objectifs de la Société, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépend des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Dénomination des personnes responsables

1.1.1 Responsable du Document de Référence

Monsieur Philippe LAVIELLE
Président Directeur Général
Tel : 05 57 25 02 20
Email : plavielle@fermentalg.com

1.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Bertrand DEVILLERS
Directeur Administratif et Financier
Tel : 06 78 66 69 70
Email : bdevillers@fermentalg.com

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. »

Fait à Libourne, le 29 juin 2017

Fermentalg
Monsieur Philippe LAVIELLE
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

EXCO ECAF, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Bordeaux
Représentée par Monsieur Pierre GOGUET
174 avenue du Truc, 33700 Mérignac
Date de première nomination : 29 mars 2010
Durée du mandat en cours : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

MAZARS, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon
Représentée par Monsieur David COUTURIER
Le Premium, 131 boulevard Stalingrad, 69624 VILLEURBANNE
Date de première nomination : 25 avril 2012
Durée du mandat en cours : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Philippe LAFARGUE, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Bordeaux
174 avenue du Truc, 33700 Mérignac
Date de première nomination : 29 mars 2010
Durée du mandat en cours : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon
Le Premium, 131 boulevard Stalingrad, 69624 VILLEURBANNE
Date de première nomination : 8 juin 2012
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017

2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données comptables et financières consolidées de Fermentalg, établies selon les normes IFRS, portant sur les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015, 2016.

Agrégats du compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	**137**	**479**	**900**
Autres produits de l'activité	568	1 185	1 405
Résultat opérationnel avant paiement en actions	**-6 244**	**- 5 668**	**- 3 353**
Résultat opérationnel après paiement en actions	-7 700	- 5 836	- 4 370
Coût endettement financier net	258	525	282
Produit net d'impôt	-	-	- 14
Résultat net global	-7 570	- 5 295	- 4 050
Résultat Net Part du groupe	**-7 559**	**- 5 288**	**- 4 049**

Agrégats du bilan

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs incorporels	**6 020**	**4 241**	**2 953**
Actifs corporels	17 613	12 455	5 042
Actifs non courants	27 009	20 439	11 645
*Dont impôts différés actifs**	*3 236*	*3 302*	*3 303*
Trésorerie et Equivalents Trésorerie	15 707	28 506	39 830
Total Actif **	**46 095**	**53 355**	**53 385**
Capitaux Propres	36 589	44 380	48 790
Dettes financières	3 348	2 902	2 007
Autres dettes	6 158	6 073	2 588
Total Passif	**46 095**	**53 355**	**53 385**

() Cette créance n'est pas actualisée. La Société envisage de réaliser des bénéfices fiscaux dans les 3 à 5 années à venir.*
*(**)Les autres actifs (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) représentent 3.379 K€ e 2016, contre 4.500 K€ en 2015 et 1.910 K€ en 2014.*

Résultat consolidé retraité des frais de R&D capitalisés et des coûts liés aux rémunérations en actions

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé (normes IFRS)	**-7 559**	**-5 288**	**- 4 049**
Ajustements			
Frais de R&D activés dans l'exercice*	-1 865	-1 114	- 792
Neutralisation rémunération en actions	-137	117	625
Résultat net ajusté (non IFRS)	**-9 561**	**-6 285**	**- 4 216**
Résultat net par action - (résultat social)	**-0,79**	**-0,52**	**-0.40**
Nombre d'actions moyen pondéré	**12 089 519**	**12 028 192**	**10 594 572**

* Ecart entre frais de R&D activés dans les comptes sociaux et les comptes consolidés. Les montants totaux activés dans les comptes consolidés IFRS s'élèvent respectivement à 2.079 milliers d'euros, 1.300 milliers d'euros et 978 milliers d'euros en 2016, 2015 et 2014.

Le tableau ci-dessus met en évidence l'impact de deux retraitements IFRS sur le résultat :

- Frais de recherche et développement : ils sont capitalisés par la Société selon les normes IFRS. En l'absence d'une telle capitalisation, les charges de recherche et développement de la Société auraient été supérieures de 1.865 milliers d'euros en 2016, de 1.114 milliers d'euros en 2015, et de 792 milliers d'euros en 2014, et le résultat net de la Société aurait été réduit des montants correspondants au titre de chacun de ces exercices.

- Rémunération en actions de mandataires sociaux et salariés : cette charge correspond à la juste valeur des rémunérations accordées en actions, mais elle n'entraîne aucun décaissement de la Société.

Agrégats du tableau des flux

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capacité d'Autofinancement (CAF)	**- 5 567**	**- 4 186**	**- 2 285**
Impôt payé	**-**	**-**	**-**
CAF après Impôts	- 5 567	- 4 186	- 2 285
Flux de trésorerie générés par l'activité	- 3 469	- 3 805	- 2 409
Flux d'Investissements	- 8 807	- 9 963	- 3 695
Flux de Financement (dont frais financiers)	376	1 603	38 668
Autres	-	-	-
Variation de Trésorerie	- 11 899	- 12 165	32 564
Trésorerie & Equivalents de clôture	15 708	27 607	39 772

4. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Le lecteur est invité à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document de Référence, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la date du présent Document de Référence, de risques significatifs autres que ceux présentés.

L'attention des lecteurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés au Chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, comme étant susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

4.1 Risques liés à la Société

4.1.1 Risques de dépendance aux hommes-clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par l'équipe de direction occupant des postes clés, en ce compris le président directeur général, Monsieur Philippe LAVIELLE, nommé directeur général le 23 novembre 2016, et le directeur scientifique, Monsieur Hywel GRIFFITHS, nommé en septembre 2015, mais aussi de son personnel technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

Il convient de rappeler que Monsieur Pierre CALLEJA, fondateur de la Société, a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société le 13 septembre 2016. A la suite à cette démission, le conseil d'administration a nommé Monsieur Philippe LAVIELLE en qualité de président du conseil d'administration, tel que cela a été communiqué au marché lors du communiqué de presse en date du 13 septembre 2016.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel-clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait être défavorablement affectée. Afin de limiter ce risque, la Société a, depuis sa constitution, procédé à plusieurs attributions de BSPCE et pourrait, dans les prochains mois, attribuer des actions gratuites au profit de certains salariés et dirigeants de la Société.

Par ailleurs, la poursuite du développement et de l'industrialisation de la Société la conduira à recruter du personnel scientifique, marketing, support et technique qualifié, dont des profils très séniors compte-tenu des enjeux stratégiques de la Société. Des profils spécifiques sont recherchés afin de porter la croissance de la Société sur ses différents marchés. Toutefois, la vive concurrence entre les sociétés dans le domaine des biotechnologies industrielles, dont certaines ont une notoriété plus importante que la Société, ainsi que le fort investissement des grands groupes industriels dans le domaine des biotechnologies industrielles pourraient réduire la capacité de la Société à conserver, attirer et fidéliser des employés-clés à des conditions économiquement acceptables. Elle pourrait, alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1.2 Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société

La Société anticipe une croissance significative de son activité sur plusieurs marchés prioritaires parmi lesquels la nutrition humaine et animale, la santé, la cosmétique et, à plus long terme, la chimie verte. Elle prévoit également de développer son activité à l'international. Elle aura besoin de recruter du personnel afin de développer ses capacités opérationnelles. Elle devra donc mobiliser ses ressources internes et, notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés ;
- anticiper, pour ses produits, les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- anticiper les dépenses et investissements liés à cette croissance, ainsi que les besoins de financement associés ;
- augmenter la taille de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- gérer ses priorités dans ce cadre.

Dans ce cadre, et afin d'être en mesure d'adapter sa croissance à ses besoins en personnel, la Société a notamment décidé de mener une politique de recrutement de commerciaux progressive, coïncidant avec le calendrier de commercialisation de ses produits existants et à venir.

Cette politique, basée sur une bonne anticipation par la Société de ses besoins et sur l'embauche de profils spécialisés dans la commercialisation de microalgues, doit permettre à cette dernière d'adapter ses coûts à ses besoins réels, tout en assurant une commercialisation rapide et efficace de sa production destinée à la vente.

Toutefois, la Société pourrait ne pas être à même de gérer sa croissance et ses priorités et pourrait rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion. Dans une telle hypothèse, l'activité, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société pourraient en être affectés.

4.2 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.2.1 Risques liés au niveau de maturité de l'activité

L'activité de la Société, constituée en janvier 2009, est récente et nécessite en conséquence des investissements importants en recherche et développement. Ces dépenses doivent permettre à la Société (i) de mettre au point ses propres molécules et (ii) d'être en mesure de les produire en quantité industrielle aux fins de commercialisation. Compte-tenu de ce qui précède, la Société ne génère que des pertes depuis sa constitution. Toutefois, cette tendance devrait s'inverser lors de la commercialisation des premiers produits mis au point par la Société.

Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement interne de solutions innovantes et performantes sur ses différents projets concernant :

- la collecte des souches ;
- la caractérisation des souches sauvages de la Société ;
- l'amélioration de celles-ci par des méthodes non-invasives ou en ayant recours à de l'ingénierie métabolique ;
- le développement des procédés de culture ;
- l'industrialisation de ses procédés ;
- le développement de technologies d'extraction et purification.

La stratégie de développement de la Société s'appuie principalement sur des technologies d'isolation, d'axénisation[1], de préservation et d'amélioration de souches, de biologie cellulaire et moléculaire, de modélisation (notamment informatique), de développement des procédés, d'analyse et de caractérisation des contenus cellulaires et des molécules d'intérêt pour la mise au point de bioprocédés économiquement compétitifs. Ces technologies sont innovantes et bien maîtrisées, notamment pour les opérations de *scale-up*[2] déjà réalisées jusqu'à 1 m^3, mais la phase d'industrialisation des procédés est à un stade d'avancement précoce et l'évolution des marchés des produits développés ainsi que de leurs principaux paramètres pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux objectifs de la Société.

La Société a défini des objectifs techniques de performance portant sur certaines souches et sur la spécification des produits ciblés. Ces objectifs déterminent la compétitivité desdits procédés. La Société pourrait être dans l'incapacité d'atteindre de tels objectifs en particulier s'il s'avère que les coûts de production induits ne permettent pas d'atteindre le niveau de compétitivité espéré.

Tout retard dans le développement des projets de la Société entraine un report des études de recherche et de développement actuelles ainsi qu'un retard sur la validation et la mise en place des pilotes préindustriels correspondants. Un échec à ce stade intermédiaire pourrait faire perdre au procédé son avantage concurrentiel, et donc ses chances d'être déployé à temps sur les marchés visés.

4.2.2 Risques liés à la protection des souches

La Société est propriétaire d'une importante collection de microalgues. Les souches de ses microalgues sont stockées dans différents conditionnements adaptés, conformément aux usages de la profession. Par ailleurs, ces souches sont répliquées et stockées dans une souchothèque. Cette souchothèque est installée dans un local isolé et sécurisé et a par ailleurs été dupliquée afin d'être conservée sur un second site de la Société, également sécurisé. Une partie de la collection est aussi préservée en étant dupliquée au froid (en azote liquide et à -150°C) sur chacun de ces sites. Un duplicata des souches « élites » a également été réalisée sur un 3ème site.

La survenance simultanée, sur chacun des sites de la Société contenant la souchothèque, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, ou d'un vol suivi d'une exploitation dans des conditions déloyales, pourrait entrainer une perte importante de cette collection ou le caractère unique des souches développées depuis la création de la Société. Il pourrait en résulter pour la Société un très grave préjudice qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme, et nécessiter des années pour revenir à un niveau de développement équivalent

4.2.3 Risques liés à l'évolution du prix des produits

Les produits pour lesquels la Société développe des procédés, dont les principaux sont décrits au Chapitre 6 du Document de Référence, sont des produits existants, actuellement fabriqués et vendus sur leurs marchés.

[1] *Opérations de purification destinées à retirer tous contaminants (autres espèces d'algues, bactéries, et toute autre matière ou organisme) susceptibles d'altérer la culture.*

[2] *Le « scale-up » consiste en une augmentation du volume en échelle tout en assurant le maintien des paramètres techniques influençant la performance du procédé. Au sein de la Société, le scale-up est réalisé jusqu'à l'échelle de 1.000 litres utiles.*

Il s'agit de produits tels que l'acide gras oméga-3 DHA, les pigments, d'autres acides gras, protéines, tourteaux et/ou biomasses destinés à la nutrition humaine ou animale, dont les prix de vente ont fait l'objet, par le passé, de fluctuations importantes. Les prix de vente projetés des produits développés ainsi que les tendances des marchés visés pourraient évoluer de façon inattendue. En cas de baisse sensible et durable d'un prix de vente, la rentabilité du projet concerné pourrait être remise en cause ce qui pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet concerné ou de sa commercialisation.

4.2.4 Risques liés à l'évolution du prix des matières et à la disponibilité des substrats

La Société est exposée de manière directe aux risques d'évolution des prix des matières premières dans la mesure où ces derniers ont un impact direct sur la compétitivité des produits commercialisés par les partenaires de la Société et ses concurrents. Une perte de chiffre d'affaires résultant d'une perte de compétitivité commerciale du client ou du partenaire aurait un effet négatif sur le niveau de revenu de la Société.

4.2.4.1. Disponibilité des matières premières

La production des molécules issues des bioprocédés développés par la Société nécessite des substrats et/ou matières premières.

Les procédés développés par la Société consistent en la bioconversion d'un substrat dans des produits d'intérêt par des microalgues (molécules et/ou biomasse). Pour des marchés de grand volume, la quantité de substrats nécessaire à la production peut être très significative. La disponibilité en quantité suffisante des substrats utilisés est donc une condition essentielle au déploiement industriel du procédé. Ces besoins sont d'autant plus significatifs que les volumes de marchés visés sont importants.

A ce jour, la Société n'a pas conclu de contrat à long terme portant exclusivement sur le développement nécessaire de ses procédés internes.

Même si la Société s'efforce à multiplier l'utilisation de matières premières disponibles issues de sources multiples, dans l'éventualité où cette dernière ne parviendrait pas à être approvisionnée selon ses besoins en substrats et/ou matières premières, sa production pourrait être négativement impactée voire suspendue.

4.2.4.2. Evolution du prix des matières premières consommées par les procédés développés par la Société

Les matières premières, telles que la source de carbone organique, constituent une part prépondérante du coût de revient des produits issus des bioprocédés développés par la Société. Les prix à l'achat de ces matières premières d'origine renouvelable ont fait l'objet de fluctuations importantes par le passé, lesquelles sont dues à des facteurs tels que les conditions climatiques, les programmes gouvernementaux ou encore l'augmentation de la demande due à la croissance globale de la population.

Le prix d'achat futur, ainsi que les tendances du marché des matières premières concernées, pourraient évoluer de façon inattendue. Une hausse sensible et durable d'un prix d'achat, sans variation du prix des matières premières utilisées dans les procédés concurrents existants, pourrait remettre en cause la rentabilité du produit concerné. Une telle évolution pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet ou de sa commercialisation.

4.2.4.3. Combinaison des variations des prix des matières

La conjonction d'une hausse du prix des matières premières utilisées dans les procédés de la Société et d'une baisse du prix d'achat des matières premières utilisées dans les procédés concurrents existants, ou encore toute combinaison des variations de prix des matières premières conduisant à réduire le différentiel de coûts entre les bioprocédés développés par la Société et les procédés concurrents, pourrait remettre en cause la rentabilité du produit concerné. Une telle évolution pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet ou de sa commercialisation.

4.2.5 Risques de dépendance vis-à-vis de partenaires

Depuis sa constitution, la Société a conclu différents accords lui permettant de s'appuyer sur des partenaires pour développer, produire ou encore commercialiser ses produits.

Dans le cadre de la revue de sa stratégie, la Société a procédé à un audit de ses partenariats afin de ne poursuivre que ceux coïncidant avec ses axes prioritaires, tels que ces derniers sont développés au Chapitre 6 du présent Document de Référence.

En conséquence, les partenariats axés sur la recherche fondamentale – c'est-à-dire en amont de tout développement et de toute commercialisation – ont été volontairement mis en sommeil ou non reconduits afin que la Société puisse se recentrer sur des projets commerciaux porteurs à court et moyen terme. La mise en sommeil ou l'absence de renouvellement des partenariats concernés n'ont pas engendré de pénalités ni de coûts significatifs pour la Société.

Le tableau figurant ci-dessous dresse un état récapitulatif des partenariats / projets auxquels la Société a volontairement mis en sommeil ou qu'elle a décidé de ne pas renouveler :

Projet	Partenaires	Objet	Commentaires de la Société
Proléalg	**Sofiprotéol**	Concession d'une licence portant sur la fabrication et la distribution de l'EPA/DHA350 par Fermentalg au profit de Proléalg. Possible accord de distribution à conclure entre les partenaires et Oleon, filiale de Sofiprotéol, dans le cadre de ce partenariat.	La concession de licence est arrivée à terme et n'a pas été renouvelée par les parties, et aucun contrat de distribution n'a été mis en œuvre entre la Société et Oléon. En conséquence, l'arrêt du projet Proléalg ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'activité de la Société.
Oméga-6	**Polaris**	Accord axé sur la recherche d'une molécule de la famille des oméga-6, l'ARA, aux fins de production et de commercialisation de cette dernière.	Ce partenariat a été résilié en raison du recentrage de l'activité de la Société. Dans la mesure où Fermentalg n'envisage plus, à court terme, de développer cette molécule, la résiliation de ce partenariat ne devrait pas avoir d'impact significatif sur son activité.
	Procintech	Accord cadre portant sur le développement de procédés d'extraction et de purification adaptés à l'échelle industrielle.	Aucun contrat d'application n'a pour le moment été conclu.
	CRITT Bio-Industries (INSA Toulouse)	Accord de développement technique dans le cadre duquel le CRITT développe et améliore les procédés de culture en mixotrophie à dominante hétérotrophe.	Cet accord est échu depuis le 12 juillet 2015 et n'a pas été reconduit. Dans la mesure où Fermentalg dispose désormais des ressources internes nécessaires, l'absence de reconduction de ce partenariat ne devrait pas avoir d'impact significatif sur son activité.

Projet	Partenaires	Objet	Commentaires de la Société
EIMA (Exploitation Industrielle des Microalgues)	**BPI France Innovation ; Pierre Guérin ; Lactalis ; Sanders ; CEA/CNRS ; ITERG CRITT ; INSA**	Accord devant permettre la production de plusieurs molécules d'intérêt en fermenteur de 750 litres. Le budget affecté à ce projet s'élève à 14,6 millions d'euros, dont 8,6 millions d'euros ont été attribués à Fermentalg.	Ce projet est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et a permis à la Société de développer un pipeline de cinq molécules d'intérêt.
AccliPhot	**Collectifs Daiti O'Murchu (Irelande) ; et 11 universités et instituts de recherche européens**	Projet de recherche fondamentale portant sur l'étude par Fermentalg d'une souche particulière en conditions mixotrophes.	Cet accord est échu depuis avril 2016 et n'a pas été reconduit. Fermentalg mène désormais ses activités de recherches en interne. En conséquence, l'absence de reconduction du projet AccliPhot ne devrait pas avoir d'impact significatif sur son activité.
DiaDomOil	**CEA Grenoble ; Université Pierre et Marie Curie ; Institut Biologique de l'ENS**	Projet de recherche fondamentale portant sur la domestication des dioatomées pour la production d'huile à destination des biocarburants.	Cet accord est échu depuis le 1er mars 2016 et n'a pas été reconduit. Fermentalg mène désormais ses activités de recherches en interne. En conséquence, l'absence de reconduction du projet DiaDomOil ne devrait pas avoir d'impact significatif sur son activité.

Les principaux projets et partenariats en cours d'exécution par la Société sont les suivants :

Projet	Partenaires	Objet	Commentaires de la Société
	ARD	Suite à la mise en œuvre d'un premier accord de partenariat portant sur le DHA350 conclu le 13 mai 2016 entre la Société et ARD, les parties ont décidé de faire évoluer les termes dudit accord. Dans ce contexte, un contrat de développement a été conclu le 17 mars 2017 entre Fermentalg et son partenaire, se substituant à l'accord de partenariat susvisé. Dans le cadre de ce contrat, les parties mettent en commun leurs moyens en vue du développement industriel du DHA350 et du DHA550 avec la technologie de fermentation et extraction Fermentalg implantée sur le site d'ARD.	Ce contrat est en cours d'exécution et devrait permettre à la Société de commercialiser ses premiers litres de DHA350 dans les prochains mois.
	EAU ET FORCE (Groupe SUEZ)	Accord de collaboration conclu le 31 juillet 2015 portant sur l'élaboration d'une nouvelle technologie de captation de CO_2 qui, grâce aux microalgues, devrait permettre l'absorption de 1 à 1.000 tonnes de dioxyde de carbone.	Après l'exécution d'un premier contrat de recherche concluant, les parties ont conclu un contrat de co-développement. A la date du Document de Référence, les parties ont mis au point une première technologie de captation de CO_2 grâce à l'action de microalgues appelée le « puit de carbone », dont un premier prototype doit être installé à Paris d'ici l'été 2017 (place d'Alésia).
Trans'Alg	**Pierre Guérin ; CEA/CNRS ; Soprema ; Arkéma**	Partenariat axé sur la chimie verte et le bio-fuel.	Ce partenariat pourrait être modifié afin de définir de nouveaux objectifs.
	ITERG (Université de Bordeaux)	Accord de développement technique dans le cadre duquel l'ITERG réalise des travaux analytiques au profit de Fermentalg financés par cette dernière. Fermentalg est l'exploitant exclusif des résultats analytiques susvisés.	Cet accord a été renouvelé, ITERG est un sous-traitant de la Société.
ALGRAAL	**SEPPIC (Groupe Air Liquide) ; La Mesta Vegeplast ; Université du Havre ; INP/ENISACET ; INRA**	Projet destiné au développement d'une nouvelle source d'alcools gras et d'émulsionnants d'origine algale pour l'industrie cosmétique.	Préalablement à l'arrivée du terme de ce partenariat (le 30 janvier 2017), la Société et ses partenaires ont obtenu l'accord de la BPI pour que ce dernier soit prorogé jusqu'au 31 janvier 2018.

Micralg	**Adisseo**	Partenariat portant sur le co-développement de nouvelles générations de protéines pour l'alimentation animale.	Les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat n'ayant pas encore abouti, les parties se sont accordées pour le prolonger. La formalisation d'un avenant au contrat de partenariat est en cours à la date du Document de Référence.
	CEA	Accord financier destiné à faciliter les problématiques d'ordre financier dans le cadre des collaborations entre le CEA et Fermentalg.	Cet accord est toujours en vigueur.
	Partenaire Français situé à Dunkerque	Accord de transfert d'échantillons portant sur l'analyse lipidique d'huiles végétales et animales pour une adaptation optimale de ces dernières au processus de raffinage d'huile de DHA350.	L'évolution de ce partenariat est en cours de discussions.
APESA	**BPI France**	Projet régional ayant pour objectif de trouver une méthode de dépollution des saumures industrielles et d'extrapoler le système à une échelle semi-industrielle.	Aucun partenariat n'a été conclu dans ce cadre à ce jour.

Il se pourrait que certains partenariats clés pour le développement de la Société soient résiliés de façon anticipée ou encore que les objectifs escomptés s'avèrent en pratique inatteignables. Dans une telle hypothèse, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société pourraient en être affectés.

4.2.6 Risques liés à la concurrence

La Société intervient sur des marchés concurrentiels, et dont certains connaissent une évolution rapide. Les concurrents de la Société sont présents dans le monde entier et sont aussi bien des PME que des grands groupes, avec une expérience industrielle et commerciale non négligeable, disposant de ressources financières, techniques et humaines supérieures aux siennes.

Compte tenu de la croissance importante de ce secteur, il ne peut être exclu que de nouveaux acteurs, notamment les groupes de rang mondial, décident d'y investir significativement en tirant profit du travail déjà réalisé par la Société. Dans de tels cas, les ventes et les résultats attendus par la Société dans ce secteur pourraient s'en trouver amoindris.

Par ailleurs, la Société pourrait également être confrontée à la concurrence de sociétés ayant acquis ou pouvant acquérir des technologies et procédés auprès des universités ou de tout autre centre de recherche.

Sur certains marchés, les positions commerciales des principaux acteurs sont telles que l'accès d'une nouvelle technologie pourrait se voir limité.

Certaines sociétés pourraient réussir à développer des produits plus rapidement que la Société ou développer des produits plus efficaces et moins chers que ceux développés par la Société. De nouvelles fusions et acquisitions dans l'industrie de la biotechnologie pourraient augmenter les ressources dont disposent les concurrents de la Société.

La concurrence pourrait également s'accroître si des avancées technologiques significatives étaient réalisées ou si ces sociétés concurrentes étaient en mesure d'affecter à ces domaines des ressources plus importantes que ne le pourrait la Société.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses procédés et produits :

- obtiennent les autorisations réglementaires (cf. Chapitre 4.5), soient protégés par des brevets ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents ;
- restent concurrentiels face à d'autres procédés développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces et moins coûteux ;

- restent concurrentiels face aux procédés de concurrents plus efficaces dans leur protection et leur commercialisation ;
- bénéficient d'un positionnement produit adéquat ;
- soient un succès commercial ; et
- ne soient pas rendus obsolètes ou non-rentables par les progrès technologiques ou d'autres procédés développés par ses concurrents.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.2.7 Risques liés à la construction et à la mise en service de l'usine de Libourne

Afin d'adapter son futur outil de production à sa stratégie, la Société a décidé de dédier l'usine de Libourne à la production de deux de ses produits en cours de développement : la phycocyanine et Protéalg.

A ce jour, la Société a d'ores et déjà engagé un montant total de 10,4 millions d'euros afin de financer l'acquisition des terrains et d'initier la construction de l'usine de Libourne, sur un coût global de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros. En conséquence, à la date du Document de Référence, les besoins de financement de la Société pour finaliser son outil de production sont de l'ordre de 15 à 20 millions d'euros, étant précisé que la Société n'a, à ce jour, contracté aucun engagement ferme d'investissement portant sur la finalisation de la construction de l'usine (e.g. à l'égard de partenaires, de fournisseurs…).

Afin d'accélérer la finalisation des travaux y afférents, la Société s'inscrit dans une démarche de recherche de financement(s) *ad hoc*. Sous réserve de l'obtention de financement(s), la mise en service de l'usine de Libourne pourrait intervenir dans le courant de l'année 2019.

Compte-tenu des développements ci-avant et des choix stratégiques effectués par la Société, cette dernière a conclu des partenariats avec des partenaires industriels de premier plan afin d'accélérer la mise sur le marché de ses premiers produits. Ces nouveaux partenaires devraient permettre à la Société d'atteindre ses objectifs de production, à court terme, portant sur le DHA350 et le DHA550 (se reporter au Chapitre 6.3).

Dans l'hypothèse où l'usine ne serait finalement pas mise en service, et que les partenariats conclus par la Société ne lui permettraient pas d'atteindre ses objectifs de production, la commercialisation de ses produits pourrait être retardée. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société et sur son développement.

4.2.8 Risques industriels et liés à l'environnement

La Société est soumise à des lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité, portant notamment sur les normes relatives au stockage, à l'utilisation, à la manipulation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs, de déchets industriels (loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009, loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,…). Les niveaux des contraintes réglementaires et légales iront en s'accroissant avec le développement de la Société dont principalement la phase d'industrialisation des procédés à grand volume. Cet environnement est susceptible de freiner voire de limiter le développement de la Société.

Certains sous-traitants et/ou partenaires de la Société sont notamment soumis à des agréments qui lui sont délivrés par la préfecture ou par le Haut Conseil des Biotechnologies[3] pour ce qui concerne les manipulations d'organismes génétiquement modifiés (loi n°2008-595 du 25 juin 2008).

La Société peut également être amenée à manipuler des micro-organismes génétiquement modifiés (**MGM**) de classe 1, notamment au niveau des laboratoires de recherche. La déclaration d'utilisation confinée de MGM a été adressée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche selon la procédure du décret n°2011-1177 du 23 septembre 2011. Le confinement des MGM assure le respect des procédures instituées par l'arrêté du 16 juillet 2007 pris par le ministère du travail. Dans ce cadre, la Société a notamment obtenu l'agrémentation de classe 1 permettant l'utilisation d'OGM en milieu confiné afin d'être en conformité avec la loi susvisée, étant toutefois précisé que la Société ne produit pas d'OGM pour des produits à visée industrielle.

En dépit des mesures prises par la Société, si cette dernière ne respectait pas ces lois et règlements, ou si elle perdait les autorisations qui lui auraient été accordées, et notamment les agréments délivrés par la Préfecture pour le stockage, l'utilisation, la manipulation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques et/ou biologiques, elle pourrait se voir contrainte de payer des amendes ou de suspendre tout ou partie de ses activités.

Afin de limiter de ces risques, la Société engage des investissements et supporte des coûts devant lui permettre d'assurer sa conformité avec les lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Elle pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations ou réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes. En cas de contamination accidentelle, de blessures ou de dommages quelconques, la Société pourrait être tenue pour responsable des dommages, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et sa situation financière, même si la Société bénéficie d'une couverture d'assurance couvrant certains risques inhérents à son activité.

4.2.9 Risques liés à l'évolution du *business model* et au recentrage de la stratégie de la Société

La Société a décidé de recentrer son activité sur cinq programmes de développements court et moyen termes (1 à 3 ans), dont quatre portant sur la production des molécules d'intérêt les plus abouties (l'oméga-3 DHA350, l'oméga-3 DHA550, le BM Bastille (produit Protéalg) et la phycocyanine).

Dans ce cadre, la Société a décidé de s'adosser à des partenaires afin d'externaliser la production, à fort volume, de certaines de ses molécules (l'oméga-3 DHA350, l'oméga-3 DHA550). L'usine de Libourne pouvant ainsi être, à l'issue de son achèvement, uniquement dédiée à la production de deux produits d'intérêts à forte valeur ajoutée que sont Protéalg (biomasse BM Bastille) et la phycocyanine.

Cette stratégie, initiée depuis le début de l'année 2016, qui doit permettre à la Société de commercialiser ses premiers produits à horizon deuxième semestre 2017/début 2018, pourrait ne pas produire ses effets dans les délais escomptés ou encore ne pas s'avérer aussi efficace que

[3] *Anciennement dénommé la Commission du Génie Génétique.*

prévu. Dans une telle hypothèse, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société pourraient en être affectés.

4.3 Risques financiers

4.3.1. Historique de pertes – Risques liés aux pertes et besoins de financement prévisionnels

Depuis le début de son activité en 2009, la Société a enregistré des pertes nettes. Au 31 décembre 2016, les pertes consolidées cumulées sur les trois derniers exercices s'élevaient à 16.896 milliers d'euros, incluant :

- une perte de 4.049 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- une perte de 5.288 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; et
- une perte de 7.559 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ces pertes résultent des investissements significatifs réalisés par la Société en recherche et développement dans le cadre de projets visant à mettre au point des technologies et procédés innovants, à assurer leur protection et à anticiper leur commercialisation.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années du fait :

- du renforcement de son effectif ;
- de l'augmentation des dépenses liées au dépôt et à la maintenance de brevet ;
- de l'augmentation du nombre de ses projets et du montant global des investissements à réaliser, notamment en matière de R&D et dans le cadre de la finalisation des travaux d'installation et d'équipement portant sur son outil de production ; et
- du déploiement de possibles partenariats au niveau international.

Par ailleurs, la Société estime que ses sources de revenus dans les années à venir devraient être issues :

- des paiements effectués par ses partenaires industriels dans le cadre d'accords de licence ou de collaboration ;
- des ventes de certains produits en lancement ;
- des subventions publiques et remboursements de crédits d'impôts ; et,
- de façon plus marginale, des produits du placement de la trésorerie et des instruments financiers courants.

Dès lors, la Société anticipe un niveau de charges supérieur à ses revenus dans les prochaines années.

Une augmentation significative des dépenses prévues par la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.3.2. Risques sur les besoins de financement

La Société a réalisé d'importants investissements en recherche et développement. Le développement des produits existants et nouveaux, ainsi que la phase d'industrialisation consécutive, nécessiteront des investissements croissants qui font l'objet de plus amples développements au Chapitre 10.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les instruments financiers courants de la Société s'élevaient à 15.707.111 euros.

La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance et avoir besoin de faire appel à des sources de financement extérieures, de façon anticipée, en raison de divers facteurs, tels que :

- la finalisation des travaux d'installation de l'usine de Libourne, représentant un besoin de financement de l'ordre de 15 à 20 millions d'euros compte tenu des investissements déjà réalisés par la Société pour un montant total de 10,4 millions (sur un coût global estimé entre 25 et 30 millions) ;
- des opportunités imprévues de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies ou d'autres activités ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés par la Société dans la conduite des projets et la mise au point des technologies et procédés ;
- des coûts exposés par la Société pour déposer, maintenir et défendre des brevets et autres droits de propriété industrielle ; et
- des coûts exposés par la Société pour répondre au développement technologique, pour conclure et maintenir en vigueur des accords de collaboration et pour assurer le succès de l'industrialisation et de la commercialisation.

La capacité de la Société à faire appel à des sources de financement extérieures supplémentaires (en ce compris la levée de fonds complémentaires) dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant (compte tenu notamment de son stade de développement), que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou de ses produits ou droits auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- retarder ou mettre en sommeil certains projets de développement ;
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou
- envisager des cessions d'actifs, voire l'adossement à un partenaire industriel.

Si la Société se trouvait dans l'incapacité de financer sa propre croissance, elle serait contrainte de trouver d'autres sources de financement notamment par de nouveaux appels au marché. Ses actionnaires pourraient ainsi être dilués.

4.3.3. Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables

La Société est soumise à un certain nombre d'obligations en matière fiscale et douanière.

En l'absence de dépôt dans les délais légaux ou réglementaires, et de manière régulière, auprès des autorités compétentes, de toutes les déclarations (complètes et correctes) relatives aux impôts qu'elle est tenue de déposer, la Société court le risque, d'une part, de se voir contrôler

puis le cas échéant de se voir signifier une notification de redressement, et, d'autre part, de ne pas optimiser son niveau d'imposition.

Au 31 décembre 2016, une créance de 3,2 millions d'euros d'impôts différés actifs figure à l'actif du bilan de la Société, laquelle a été constituée au cours des exercices précédents conformément à ce qui figure dans le tableau ci-dessous. Cette créance repose sur les hypothèses d'apurement des déficits reportables actuels issus principalement des projections de croissance de son activité et de ses résultats.

Année	Montant de la créance d'impôt différée constatée (en milliers d'euros)
2009	124
2010	565
2011	1.255
2012	2.098
2013	3.266
2014	3.303
2015	3.302
2016	3.236

Dans l'hypothèse où l'activité se développerait moins rapidement que prévu ou si la rentabilité venait à être inférieure à celle anticipée, la Société constaterait une charge d'impôt à due proportion dans les comptes.

4.3.4. Risques liés à l'accès à des avances publiques et au crédit d'impôt recherche

Au-delà du financement par les fonds propres et la dette, la Société finance son développement par le recours à des aides publiques dans le cadre de sa participation à des projets collaboratifs, en tant que chef de file ou comme partenaire. Les tableaux présentés ci-dessous détaillent, pour chacun des projets auxquels elle est associée, la position de la Société et les montants financiers en jeu, ainsi que la répartition des montants encaissés et à recevoir par projet et types de financement.

Tableau 1 : Synthèse des projets collaboratifs au 31 décembre 2016

Organisme financeur	Projet	Position	Type de projet	Budget total Société (en milliers d'euros)	Montant total aide (en milliers d'euros)	Dont subvention (en milliers d'euros)	Dont avance remboursable (en milliers d'euros)	Montant encaissé (en milliers d'euros)	Montant à recevoir (en milliers d'euros)
BPI France	EIMA	Chef de file	Produits	8 596	4 089	1 877	2 212	4 089	0
FP7	Macumba	Partenaire	R&D	400	300	300	0	255	45
ANR	Diadomoil	Partenaire	R&D	242	109	109	0	109	0
FP7	Accliphot	Partenaire	R&D	251	251	251	0	238	13
FUI	Algraal	Partenaire	Produits	938	222	222	0	178	44
BPI France	Apesa	Chef de file	R&D	94	35	35	0	35	0
Région Aquitaine	Pré projet Transalg	(Non collaboratif)	Innovation	48	36	36	0	36	0
BPI France	Transalg	Chef de file	R&D	17 139	8 273	2 672	5 601	2 444	5 829
TOTAL				**27 708**	**13 315**	**5 502**	**7 813**	**7 384**	**5 931**

Tableau 2 : Répartition des montants encaissés et à recevoir par projet et types de financement

Organisme financeur	Projet	Montant total aide (en milliers d'euros)	Dont subvention (en milliers d'euros)	Subvention montant encaissé (en milliers d'euros)	Subvention montant à recevoir (en milliers d'euros)	Dont avance remboursable (en milliers d'euros)	Avance remboursable montant encaissé (en milliers d'euros)	Avance remboursable montant à recevoir (en milliers d'euros)
BPI France	EIMA	4 089	1 877	1 877	0	2 212	2 212	0
FP7	Macumba	300	300	255	45	0	0	0
ANR	Diadomoil	109	109	109	0	0	0	0
FP7	Accliphot	251	251	238	13	0	0	0
FUI	Algraal	222	222	178	44	0	0	0
BPI France	Apesa	35	35	35	0	0	0	0
Région	Pré projet Transalg	36	36	36	0	0	0	0
BPI France	Transalg	8 273	2 672	1 555	1 117	5 601	889	4 712
Région*	Usine de Libourne	1 456	1 456	0	1 456	0	0	0
TOTAL		14 771	**6 958**	**4 283**	**2 675**	**7 813**	**3 101**	**4 712**

**Subvention régionale liée à l'investissement industriel de l'usine de Libourne.*

4.3.4.1. Subventions obtenues

Ces aides sont sujettes à des conditions suspensives dont les plus importantes sont l'atteinte des dates-clés des projets financés et le niveau des capitaux propres de la Société.

A l'instar de tous les programmes de recherche bénéficiant d'aides publiques, la Société est exposée au risque de remboursement de tout ou partie de ces aides en cas de non-respect de ses engagements de faire, ou de ne plus en bénéficier dans le futur quelle qu'en soit la raison.

Une telle situation pourrait priver la Société de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement. En effet, la Société ne peut garantir qu'elle disposerait alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« **CIR** »), qui consiste pour l'Etat à accorder un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Depuis 2010, la Société est éligible audit CIR (se conférer au Chapitre 4.3.4.3).

4.3.4.2. Aides de financeurs publics en cours d'obtention

La Société est en cours de dépôt de dossiers de subventions représentant des montants significatifs auprès des autorités et agences gouvernementales compétentes. Le fait de déposer un dossier ne signifie aucunement que l'aide concernée sera octroyée à la Société. La Société a déjà fait l'objet de refus par le passé et elle ne peut garantir qu'une telle situation ne se produira pas à nouveau dans le futur.

Ces programmes font de plus l'objet de jalons techniques. En cas de non-atteinte de ces jalons, il est possible que les financements cessent, ce qui aurait un impact défavorable sur le développement de ces projets et sur celui de la Société.

En tout état de cause, si ces subventions étaient définitivement versées, la Société serait exposée au risque de remboursement de tout ou partie de ces aides selon des modalités à définir contractuellement entre les parties au cours des prochaines années.

4.3.4.3. Risque lié à la remise en cause du crédit impôt recherche

Le CIR prend la forme d'une réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR, les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

Depuis 2010, Fermentalg engage des dépenses de R&D et comptabilise des créances de CIR. Les créances de CIR comptabilisées au titre des exercices 2014 à 2016 inclus sont respectivement de 919 milliers d'euros, 1.347 milliers d'euros et 1.041 milliers d'euros. Les montants, ainsi que la documentation afférente à leur justification, font fréquemment l'objet de revue par l'administration fiscale.

4.3.5. Risques de Marché

4.3.5.1. Risque de liquidité

Hormis les avances remboursables accordées et déjà versées par Bpifrance Innovation, la Société n'a pas d'emprunt bancaire en cours. En conséquence, la Société n'est pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La trésorerie nette s'élevait à 15.707.111 euros au 31 décembre 2016.

La Société estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la date d'enregistrement du présent Document de Référence, et ce, sans renforcement de ses capitaux propres, dans la mesure où elle adapterait son effectif budgété, et le niveau d'investissement prévu au budget, en fonction du fonds de roulement dont elle disposerait et des encaissements projetés, en ce inclus le CIR, des encaissements de subventions, et certaines facturations prévues.

4.3.5.2. Risque de taux d'intérêt

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, la dette financière de la Société s'élève à :

- 2.391 milliers d'euros au titre d'avances remboursables reçues de Bpifrance Innovation (ex Oseo) dans le cadre du programme EIMA, dont 179 milliers d'euros d'intérêts courus ; et
- 905 milliers d'euros au titre d'avances remboursables reçues de Bpifrance Innovation (ex Oseo) dans le cadre du programme Transalg', dont 16 milliers d'euros d'intérêts courus.

Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement détenues par la Société sont composées uniquement de dépôts à terme dont la valeur de marché à la clôture au 31 décembre 2016 était de 14.950 milliers d'euros.

Enfin, les disponibilités de la Société sont placées sur des comptes courants à échéance immédiate.
La Société est donc peu exposée au risque de taux.

4.3.5.3. Risque de change

Le chiffre d'affaires de la Société est libellé en euros et ses principaux revenus sont perçus dans la même monnaie. La Société n'ayant aucune charge significative libellée dans une monnaie autre que l'euro, elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

L'exposition future de la Société à ce risque de change dépendra essentiellement de sa croissance et des devises de facturation de ses produits et de ses charges. Dans cette hypothèse, la Société envisagera alors la méthode la plus pertinente de suivi et de gestion de son risque de change.

4.3.6. Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants, la Société a attribué des BSPCE à plusieurs reprises depuis sa création.

La Société pourra procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, l'exercice de l'ensemble des instruments émis par la Société (en tenant compte des instruments rendus caducs par le départ de la Société de leurs titulaires), donnant accès au capital, permettrait la souscription de 509.348 actions nouvelles représentant environ 4,04% du capital après exercice de l'intégralité des instruments donnant accès au capital[4] (voir tableau figurant au Chapitre 21.1.4. du présent Document de Référence).

L'exercice des instruments donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution des actionnaires.

4.4 Risques juridiques

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques ainsi que la conformité de son activité à son cadre réglementaire (assurances, propriété intellectuelle, dépôt de brevets,…). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur sous-traiter certaines tâches.

4.4.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

4.4.1.1. Incertitudes inhérentes aux droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété industrielle. Dans les domaines d'activité de la Société, l'identification de l'invention brevetable, le maintien en vigueur, et la défense des brevets, présentent des incertitudes et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. La brevetabilité du vivant fait l'objet de nombreuses controverses.

[4] *Cette dilution ne tient pas compte des actions qui pourraient être attribuées gratuitement par le conseil d'administration, conformément à la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 8 février 2017.*

De nombreux aspects de l'activité de la Société peuvent faire l'objet de brevets :

- les souches de microalgues qui sont utilisées comme matériel biologique de base ;
- les procédés de traitement, de purification, de reproduction et de conservation desdites microalgues ;
- les méthodes de sélection et de criblage, d'amélioration et de validation ;
- les procédés d'extraction des produits dérivés ;
- les produits dérivés eux-mêmes ainsi que leurs applications ;

qui conduisent ou conduiront la Société à bénéficier d'un portefeuille de brevets de familles différenciées.

D'une façon générale, les risques sont les mêmes quelles que soient les familles de brevets.

1°- Identification des inventions brevetables

Les microalgues attirent, à l'heure actuelle, l'attention de nombreux chercheurs dans le monde. Ces êtres microscopiques présents notamment dans les rivières, les lacs et les océans, sont réputés être riches en lipides (DHA350 par exemple) et constituer une source de protéines à croissance rapide. Par ailleurs, ils font l'objet de nombreuses campagnes de prospection pour leur capacité naturelle à exprimer des produits utiles notamment dans la nutrition humaine et animale, la santé et la cosmétologie.

Les risques liés à leur brevetabilité reposent sur l'obtention de microalgues dérivées des microalgues naturelles présentant les caractéristiques nécessaires pour être brevetables : la nouveauté structurelle ou fonctionnelle, l'identification d'au moins une application à caractère industriel et l'implication d'une activité inventive ayant donné lieu à une invention qui ne découle pas de façon évidente de l'art antérieur.

Lors du dépôt d'un brevet, et malgré les études pratiquées par la Société et ses prestataires, d'autres brevets peuvent porter sur une invention antérieure quand bien même ils n'auraient pas été publiés. En effet, l'engouement pour les microalgues, et les marchés dans lesquels elles évoluent, induit une augmentation des travaux de recherches, provoquant la multiplication des publications (art antérieur) et rendant ainsi difficile le dépôt de brevets.

2°- L'examen d'une demande de brevet

Du fait de la concurrence entre chercheurs, de la publication de résultats et de la complexité des organismes du vivant, les questions posées par les examinateurs des offices de brevets, en particulier européen, américain et japonais, sont très documentées et risquent d'amener à une diminution de la portée du brevet pour défaut de nouveauté ou d'activité inventive (à titre d'exemple : limitation des revendications, scission des demandes de brevets) quand cela n'est pas le rejet de l'intégralité de la demande de brevet elle-même.

3°- Le maintien en vigueur du brevet

La Société ne peut garantir que :

- elle développera de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes d'enregistrement de brevets en instance donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés ou donnés en licence à la Société ou à ses partenaires ne seront pas contestés par des tiers, invalidés ou jugés inapplicables ;

- l'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents ;
- ses produits ne contreferont pas, ou ne seront pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers ;
- des tiers n'intenteront pas une action ou ne revendiqueront pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété industrielle de la Société ; ou
- les demandes de brevets et/ou les brevets délivrés seront applicables aux activités de la Société.

En outre, il existe des divergences entre les législations sur le contenu des brevets octroyés dans le domaine des biotechnologies et sur l'étendue des revendications autorisées d'une manière générale sur la protection des activités inventives. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété industrielle, de protéger les secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété industrielle de la Société. Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes, et un tel litige pourrait donc diminuer les ressources financières de la Société, réduire le montant d'éventuels bénéfices qui pourraient être réalisés par la Société et ne pas lui apporter la protection recherchée.

Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès ses brevets, qu'ils lui aient été délivrés ou licenciés, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société. En tout état de cause, une contestation, même non couronnée de succès, aurait des conséquences dommageables sur la Société en termes de coûts inhérents à la procédure judiciaire y relative. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations (Voir 4.4.1.2 ci-après).

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un de ses brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.4.1.2. Risques spécifiques liés aux contrefaçons ou contournements de brevets

❖ *Les concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets dus au risque de non détection des brevets qui ne sont pas encore publics.*

Afin d'empêcher la contrefaçon de ses produits, la Société pourrait devoir intenter des actions en contrefaçon longues et coûteuses. Il est difficile de se protéger contre l'utilisation non-autorisée des droits de propriété industrielle autrement que par un litige et la Société ne peut garantir qu'elle réussira à assurer le respect de ses droits de propriété industrielle. De plus, l'investissement croissant des industries de l'énergie, de la nutrition et de l'industrie chimique dans le domaine de la biotechnologie, conjugué à l'accroissement du nombre de brevets délivrés dans le domaine des microalgues, augmente le risque de concurrence ou de contournement de brevets au préjudice des technologies de la Société.

La croissance de l'industrie des biotechnologies et la multiplication du nombre de demandes de brevets et de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle. De plus, dans la mesure où certains brevets de la Société protègeraient un grand nombre de composés, il est à craindre que certains de ces brevets couvrent des composés dérivés protégés par des brevets détenus par des tiers.

Un tel cas de figure serait susceptible d'empêcher l'exploitation de ces composés par la Société.

❖ *Les concurrents de la Société pourraient contourner ses brevets dus à la procédure de dépôt des brevets ou par les demandes de dépôt en cours avant ceux de la Société.*

Les demandes de brevet ne sont généralement pas publiées avant un délai de dix-huit mois à compter des demandes de priorité et, aux Etats-Unis, certaines demandes ne sont pas publiées avant l'obtention du brevet. En outre, aux Etats-Unis, les brevets pourraient être accordés en fonction de la date d'invention, ce qui n'entraîne pas toujours l'attribution du brevet à celui qui a déposé en premier la demande.

La publication des inventions ou demandes peut ainsi être retardée de plusieurs mois, et souvent de plusieurs années, par rapport aux dépôts de brevets et d'inventions ou demandes. Par conséquent, la Société n'a pas la certitude que d'autres sociétés n'ont pas mis au point les inventions couvertes par les demandes de brevet en cours avant elle ou été les premières à avoir déposé des demandes de brevet sur ces inventions. Dans ce cas, la Société pourrait devoir obtenir les licences adéquates sur ces brevets, interrompre ou modifier certaines activités ou procédés, voire développer ou obtenir des technologies alternatives, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences défavorables sur le développement de ses produits et ses revenus futurs.

De plus, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété industrielle peuvent intervenir en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays. En conséquence, ce qui est contrefait aujourd'hui peut ne plus l'être demain, ce qui pourrait permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière.

Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

Les litiges portant sur des aspects de propriété intellectuelle pouvant nuire à la faculté de la Société de poursuivre son activité pourraient conduire cette dernière à :

- former d'éventuelles injonctions interdisant la production ou la vente, ou nécessitant une licence (qui modifie l'économie) ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue dans des conditions raisonnables, voire pas du tout.

4.4.1.3. Risques liés aux partenariats

Dans le cadre de la revue de sa stratégie, la Société a procédé à un audit de ses partenariats afin de ne poursuivre que ceux coïncidant avec ses axes prioritaires, tels que ces derniers sont développés au Chapitre 6 du présent Document de Référence (se conférer au tableau figurant au Chapitre 4.2.5).

4.4.1.4. Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers

L'activité de la Société pourrait dépendre d'accords de licence nécessitant, dans le cadre de son activité, l'intégration de propriété intellectuelle appartenant à des tiers concernant notamment les équipements (fermenteurs, systèmes d'éclairage…).

Cette dépendance pourrait être significative sur les projets de recherche d'innovations menés avec des laboratoires, des établissements de recherche publics ou des sociétés industrielles qui pourraient contribuer à créer ou à favoriser l'émergence de concurrents.

4.4.1.5. Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Dans tout le processus des activités de la Société, du choix des microalgues jusqu'à la fabrication des produits finaux en passant par leurs modifications, la force compétitive de la Société réside dans le fait que certaines étapes et certains moyens font l'objet de brevets dont les risques ont été traités ci-dessus et que d'autres sont gardés secrets.

Le risque inhérent au savoir-faire porte sur le fait que les procédures internes ou les accords avec les tiers ne permettent pas la conservation du secret, car il n'existe aucun titre protégeant le savoir-faire qui pourrait être opposé aux usages par des tiers non autorisés, et ce, au détriment de la Société.

La Société fournit occasionnellement des informations et du matériel biologique à des chercheurs travaillant au sein d'institutions universitaires ou d'autres entités publiques ou privées, ou leur demande de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la conclusion d'accords de confidentialité appropriés avec chacune de ces entités et un contrat de recherche lui attribuant les droits afférents à toute nouvelle invention. Cependant, la Société ne peut garantir que ces entités ne revendiqueront pas des droits de propriété industrielle sur les résultats des tests conduits par leurs chercheurs, ni qu'elles accorderont des licences concernant ces droits à la Société à des conditions acceptables. La Société pourrait supporter d'importantes pertes en cas de revendication ou dans l'hypothèse où elle n'obtiendrait pas une licence sur ces droits.

La Société s'appuie également sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetées qu'elle protège par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains cocontractants. Elle se protège de la même manière dans le cadre de discussions avec tous ses partenaires potentiels. La Société ne peut toutefois garantir que ces accords seront respectés, qu'elle disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces données confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Dans le cadre d'un audit de ses systèmes informatiques réalisé au premier semestre 2016, la Société a constaté que des tiers ont eu accès à certaines de ses données confidentielles. La Société a depuis mis en place les mesures correctives nécessaires.

Toutefois, si la Société n'était pas en mesure d'assurer à l'avenir la confidentialité de certaines informations, la valeur de ses technologies et de ses produits pourrait s'en trouver affectée.

4.4.2 Mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux

La Société anticipe la mise en place de sa phase de production industrielle/de commercialisation, seule ou en partenariat. A ce titre, indépendamment des assurances de responsabilité civile que la Société pourrait mettre en place, sa responsabilité pourrait être engagée, à l'avenir, en cas de non-conformité des produits, de non-respect des contraintes réglementaires et normes afférentes auxdits produits ainsi qu'à l'environnement lié à leurs production, transport, stockage et utilisation.

Dans l'éventualité où l'utilisation de l'un des produits causerait un dommage, la Société pourrait faire l'objet de poursuites qui seraient susceptibles de se révéler onéreuses.

4.4.3 Risques de litiges

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Dans le cadre de litiges en cours liés au cours normal des affaires, la Société a provisionné dans ses comptes, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, un montant total de cinq cent cinq mille (505.000) euros répartis entre :

- cinq litiges prudhommaux, représentant un montant global d'environ 340 000 euros. Ces litiges portent sur les conditions de licenciement de cinq salariés dont un salarié protégé ; et
- un litige portant sur les conditions de la résiliation d'un contrat de prestations de services (non stratégique) conclu avec un prestataire de la Société. Le montant provisionné au titre de ce litige s'élève à 165 000 euros.

Cela ne la prémunit pas pour autant d'éventuelles mises en cause ultérieures.

4.5 Risques liés aux autorisations et contraintes règlementaires

4.5.1 Autorisation du Haut Comité des Biotechnologies pour l'usage de la souche en milieu industriel

L'activité de la Société ne nécessite pas, à ce stade, de manipulation génétique dans ses locaux (au niveau de la R&D). En effet, dans le cadre de la culture des souches et de leur exploitation, la Société n'a recours qu'à des méthodes non transgéniques destinées à améliorer la qualité desdites souches. La Société pourrait toutefois, dans le cadre de ses projets de développement, être amenée à utiliser des Micro-organismes Génétiquement Modifiés (« **MGM** »).

La Société pourrait également être confrontée à un durcissement de la réglementation française et européenne relative aux MGM. De cette manière, certaines souches ne revêtant pas la qualification d'OGM pourraient être classifiées en tant que telles.

Dans de telles hypothèses, la Société pourrait être amenée à réaliser des investissements additionnels pouvant s'avérer dissuasifs pour la poursuite de ses tests de développement ce qui pourrait avoir un impact significativement négatif sur le développement, la production, et les résultats de la Société.

4.5.2 Autorisation du produit issu de la souche en tant qu'aliment ou additif destiné à l'alimentation humaine ou animale, ou en tant qu'ingrédient cosmétique

4.5.2.1. Le marché de l'alimentation humaine

L'utilisation de microalgues est réglementée. Elle est soumise à autorisation préalable, que ce soit une utilisation en tant que telle ou pour une utilisation de tout dérivé desdites microalgues. Un même produit peut ainsi nécessiter l'obtention de plusieurs autorisations compte-tenu notamment de sa destination finale ou encore du territoire ou du marché sur lequel ledit produit sera commercialisé.

En Europe, la réglementation « *Novel Food* » s'applique à tout produit destiné au marché de la nutrition humaine dès lors que sa consommation était négligeable au 15 mai 1997 et qu'il relève

d'une des catégories visées par la réglementation européenne. En outre, certains produits qui sont utilisés à des fins techniques spécifiques (tels que les pigments utilisés pour la coloration) sont soumis à la réglementation des additifs alimentaires. La mise en circulation sur le marché européen de tout produit soumis à cette réglementation doit être précédée du dépôt, auprès des autorités de régulation pour acceptation dudit produit par ces dernières, d'un dossier devant en démontrer la sécurité.

Aux États-Unis, la mise sur le marché d'aliments ou d'additifs alimentaires sont soumis à la réglementation de la « Food and Drug Administration » (la « **FDA** »). Toutefois, par application du principe de « *Generally Recognize as Safe* » (« **GRAS** ») impliquant l'intervention d'un panel d'experts, la mise sur le marché de certaines substances ou extraits ajoutés aux aliments peut se soustraire à la procédure réglementaire préalable de la FDA.

4.5.2.2. Le marché de l'alimentation animale

Les aliments destinés à la nutrition animale sont soumis à des exigences réglementaires plus ou moins strictes et variant selon les territoires sur lesquels lesdits aliments seront commercialisés. Dans ce cadre, des demandes d'autorisation peuvent également conditionner la mise en circulation de certains produits.

4.5.2.3. Conséquences liées à l'environnement réglementaire

De manière générale, les contraintes réglementaires pourraient restreindre la capacité de la Société à valoriser ses microalgues. L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à l'utilisation du produit peut prendre plusieurs mois ou années et requérir d'importantes ressources financières. Ceci est intégré dans la planification du développement des produits, mais les délais donnés par les autorités réglementaires sont à titre indicatif seulement, et à tout moment les autorités de réglementation peuvent exiger des tests de sécurité supplémentaire qui pourraient entraîner des retards de mise sur le marché et/ou des coûts supplémentaires.

Pour la cosmétique, ou des utilisations spécifiques en matière de santé, d'autres règlements peuvent s'appliquer. Ces règlements impliquent des risques, tels que des coûts supplémentaires, ou de potentiels retards dans la mise sur le marché des produits concernés, liés aux délais d'obtention des agréments ou approbations exigés.

L'environnement réglementaire est en constante évolution, la Société s'expose donc à des risques liés aux modifications induites par toute nouveauté législative ou réglementaire. De telles modifications pourraient notamment conduire la Société à retarder la mise sur le marché de nouveaux produits et/ou à augmenter les coûts liés à leur mise sur le marché.

A la date du Document de Référence, la Société a mis en place une veille réglementaire afin d'être en mesure d'identifier les autorisations nécessaires à l'enregistrement et à la commercialisation de ses produits. En parallèle, la Société a initié les démarches nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes pour l'obtention du statut « *GRAS* » (« *Generally Recognized As Safe »*) permettant la mise sur le marché, aux Etats-Unis, de certains de ses produits (DHA350 et DHA550). Malgré ces mesures prises par la Société, cette dernière n'a aucune certitude d'être en mesure de disposer, à tout moment, de toutes les autorisations nécessaires pour enregistrer et/ou commercialiser ses produits.

4.5.3 Les contraintes réglementaires liées à la production industrielle

Afin de mettre des produits sur le marché, certains règlements dictant les conditions de fabrication doivent être respectés. Ceux-ci visent notamment les matériaux, les procédures,

l'équipement et les systèmes de qualité utilisés dans la fabrication du produit et sont destinés à garantir la sécurité des produits.

Alors que les principes de bonnes pratiques de fabrication sont similaires entre les territoires, de nombreux pays disposent d'une législation spécifique et d'organismes d'application qui leur sont propres.

La Société veille à ce que les bonnes pratiques de fabrication soient utilisées, mais il existe un risque que l'inspection, par un ou plusieurs organismes d'application, décèle des manquements dans les procédures ou les équipements mis en place par la Société. En cas de manquement, la Société pourrait être contrainte de cesser sa production et/ou être condamnée à payer une/des amende(s). De telles circonstances pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La dénomination sociale de la Société est « Fermentalg » depuis la création de la Société.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro d'identification 509 935 151.

5.1.3 Date de constitution et durée

Fermentalg est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne depuis le 15 janvier 2009. La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 janvier 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Fermentalg est une Société anonyme à conseil d'administration.

Son siège social est sis : 4 rue Rivière – 33500 Libourne.

Tél : +33 5 57 25 02 20

Site internet : www.fermentalg.com

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Investissements	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
(en milliers d'euros)	12 mois	12 mois	12 mois
	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Actifs incorporels	2 097	1 367	1 093
Actifs corporels	6 616	10.991	2 892
Actifs financiers non courants	0	4	346
TOTAL	**8 713**	**12 362**	**4 331**

Investissements incorporels

Les investissements incorporels sont principalement constitués des coûts liés aux dépôts de brevets, des frais de développement liés aux projets internes, notamment occasionnés dans le cadre du projet collaboratif EIMA, portant essentiellement sur le DHA350 et le DHA550, deux des cinq projets prioritaires identifiés par la Société dans le cadre du recentrage de son activité.

Leur détail par nature est présenté dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés dans les rapports financiers annuels 2015 et 2016.

Investissements corporels
Depuis la création de la Société, une part significative des investissements a été allouée aux infrastructures et utilités nécessaires au développement de la Société, et principalement dans la construction et la mise en œuvre de l'usine de Libourne dans le cadre desquelles la Société a d'ores et déjà engagé un montant total de 10,4 millions d'euros (le montant global de la mise en service de l'usine est de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros).

Leur détail par nature est présenté dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés dans les rapports financiers annuels 2015 et 2016.

Investissements financiers
Les actifs financiers non courants sont composés de 139 milliers d'euros de compte de liquidités.

Leur détail par nature est présenté dans la note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés dans les rapports financiers annuels 2015 et 2016.

5.2.2 Principaux investissements en cours et à venir

Les principaux investissements en cours sont essentiellement réalisés dans le cadre des travaux d'installation de l'usine de Libourne, dont le budget global est estimé à un montant de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros. Fin novembre 2016, la Société s'est acquittée d'une partie de cet investissement, à hauteur de 6,3 millions d'euros, suite à la réception des travaux de construction de l'usine. A la date du Document de Référence, la Société a d'ores et déjà financé 10,4 millions d'euros (terrains, construction et équipements inclus) sur le coût global estimé de l'usine. En conséquence, les besoins de financement de la Société relatifs aux travaux de mise en service de l'usine s'élèvent à un montant compris entre 15 et 20 millions d'euros, étant précisé que la Société n'a, à la date du Document de Référence, contracté aucun nouvel engagement d'investissement ferme portant sur l'usine.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 font apparaître un montant de 2,7 millions d'euros en immobilisations en-cours, concernant principalement les études de procédés industriels et d'infrastructures industrielles.

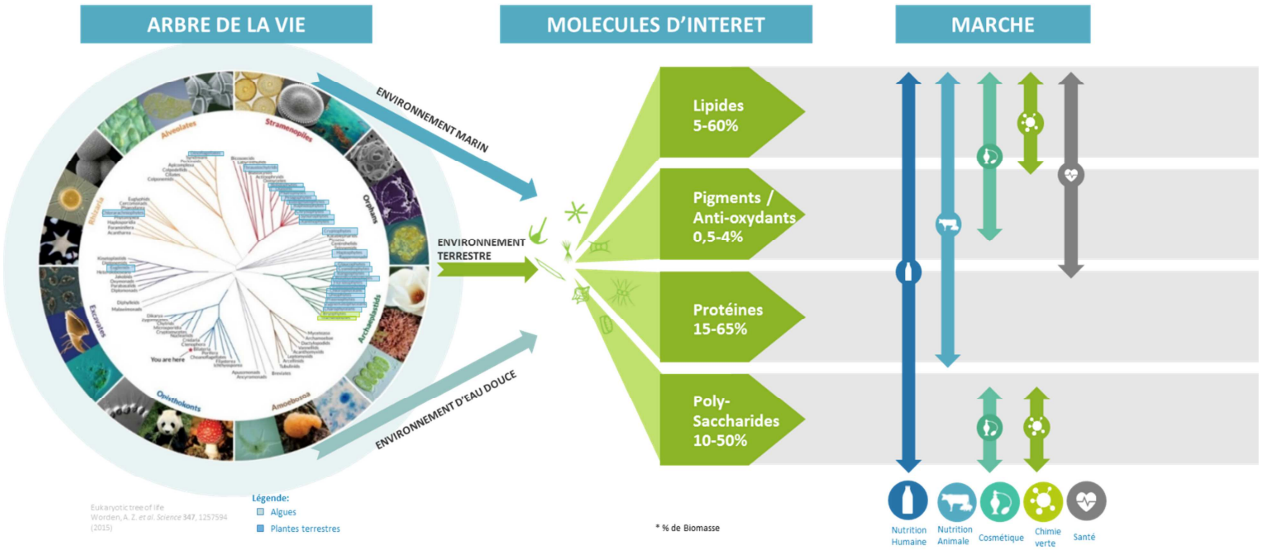
Dans le cadre du partenariat conclu avec ARD, un investissement de 1,5 millions d'euros a été réalisé afin de financer les travaux d'installation de matériels d'extraction purification sur le site d'ARD, partenaire industriel de la Société, étant précisé que ce montant intègre le coût des matériels et de la main d'œuvre afférents à ce projet. Les dépenses de la Société réalisées dans le cadre de cet investissement ont été réalisées au cours du second trimestre 2016. Le matériel installé sur le site d'ARD a été mis en service et a permis la production des premiers litres de DHA350 en décembre 2016.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 Présentation synthétique de la Société

Fermentalg est une société de biotechnologie industrielle qui utilise l'immense biodiversité des microalgues et leur capacité à synthétiser naturellement de nombreux produits à forte valeur ajoutée, notamment dans la santé et la nutrition humaine et animale.

Ces composés naturels sont généralement regroupés dans quatre grandes familles de produits : les lipides (dont huiles Omégas-3 et Omégas-6), les protéines (dont les suppléments alimentaires très en vogue à base de microalgues), les pigments naturels (dont les bleus de phycocyanine et les rouges, oranges et jaunes de caroténoïdes), et une grande variété de polysaccharides. Dans un avenir proche, ces familles de produits trouveront aussi de nombreuses applications dans les secteurs de la chimie verte, toujours à la recherche de nouvelles molécules naturelles produites de façon durable, dans la cosmétique, ainsi que plus généralement dans le secteur de la santé.



L'exceptionnelle biodiversité des microalgues

- **Fermentalg produit des huiles essentielles à la santé humaine et protectrices de l'environnement**

Par leur diversité, les microalgues sont capables de fournir l'ensemble des huiles nécessaires à la nutrition et à la santé de l'homme.

Grâce à sa recherche, Fermentalg est en mesure, à partir de ses microalgues et de sa technologie, de produire des huiles de DHA350 (350mg de DHA/g d'huile) et DHA550 (550mg de DHA/g d'huile), huiles algales riches en omégas-3 dont les bienfaits sur la santé, notamment cérébrale et cardio-vasculaire, ont été largement documentés depuis de nombreuses années. Ces omégas-3 sont de plus en plus utilisés : en tant qu'ingrédients santé dans l'alimentation animale (animaux domestiques et aquaculture), par les industriels de l'agroalimentaire, ainsi que, dans la cosmétique, sous forme de gélules aux fins de complément alimentaire dont le nombre de consommateurs est en plein expansion compte-tenu notamment de leur prise de conscience des bienfaits d'une alimentation riche en acides gras essentiels.

La principale source d'omégas-3 a longtemps été la pêche de poissons gras tels que les anchois, les sardines, les morues… Toutefois, compte-tenu de l'épuisement généralisé des ressources halieutiques, due à la surexploitation des océans, les microalgues s'imposent désormais comme une

alternative durable pour la production de ces acides gras essentiels à la santé humaine. Dans un contexte d'enjeux climatiques mondiaux qui accentuent la pression environnementale sur les océans et la perspective de quotas de pêche de plus en plus stricts, le produit DHA350 de Fermentalg permet de proposer une alternative plus responsable de la santé et de la biodiversité des océans.

Le marché des omégas-3 (EPA, DHA, etc.) est estimé à 1,4 milliards de dollars, toutes sources confondues, aux débouchés en Asie-Pacifique, aux Etats-Unis, en Amérique Latine et en Europe. Le marché du DHA issu des microalgues profite depuis quelques années d'une dynamique positive de croissance en volume portée par l'évolution des modes de consommation.

Avec le lancement de son produit DHA350 « produit en France », Fermentalg se positionne résolument comme le premier fabricant européen d'huiles algales capable de concurrencer les fabrications américaines et asiatiques.

Dans un avenir proche, les lipides produits par Fermentalg pourraient aussi devenir une source importante de matières premières pour la chimie verte et la synthèse de composés organiques, de plastiques et autres solvants, permettant ainsi à certaines activités chimiques d'éviter de recourir aux énergies fossiles traditionnelles, d'orienter progressivement leurs productions vers des profils plus respectueux de l'environnement, et de répondre au besoin croissant des consommateurs de réduire leur empreinte industrielle liée à l'usage du carbone fossile.

- **Les microalgues de Fermentalg apportent une réponse durable au besoin croissant de l'humanité en protéines**

Les protéines issues des microalgues ont des profils nutritionnels supérieurs aux sources classiques des protéines, et se positionnent comme une alternative durable aux protéines issues d'une agriculture intensive faisant souvent appel à des organismes génétiquement modifiés. Par sa maîtrise des techniques de sélection naturelle et de fermentation à échelle industrielle, Fermentalg produit des protéines d'algues très nutritives, au profil environnemental plus léger que ceux des protéines animales, notamment en matière de consommation de terres arables, d'eau potable, d'engrais, de pesticides et de production de polluants. Les protéines mises au point par la Société offrent ainsi des solutions durables face au tarissement des protéines issues de la ressource halieutique, à la problématique de l'épuisement des ressources agricoles et à la question croissante de la souffrance animale dans les circuits de production intensive de protéine animale.

- **Les pigments de Fermentalg sont 100% naturels, ont des couleurs vibrantes et des propriétés anti-oxydantes bénéfiques à la santé**

Par leur facultés photosynthétiques, les microalgues produisent naturellement des pigments de couleurs très diverses, du bleu intense au rouge vif, qui possèdent en outre des propriétés anti-oxydantes offrant des solutions nouvelles dans le domaine de la santé, de la cosmétique et de la nutrition humaine. Elles répondent à la demande croissante exprimée par les consommateurs du monde entier d'éliminer les colorants chimiques des formules alimentaires, et permettent aux industriels une adaptation rapide aux règlementations nouvelles dans ce domaine. Par exemple, la phycocyanine, protéine d'un bleu intense extraite des productions d'algues de la Société, trouve des débouchés dans l'alimentation (confiseries, glaces, boissons, etc…), mais aussi dans la cosmétique et l'industrie des diagnostics santé.

Le marché mondial des colorants alimentaires naturels devrait connaître une croissance rapide au cours des prochaines années. Les facteurs de croissance du marché sont essentiellement :

- la sensibilisation croissante des consommateurs mondiaux aux effets négatifs des colorants synthétiques

Aux Etats-Unis, le marché des colorants alimentaires naturels est déjà en considérable augmentation dans les domaines des produits laitiers et des produits surgelés.

En Asie-Pacifique, la sensibilisation croissante des consommateurs aux effets négatifs des colorants synthétiques, conjuguée à la croissance des capacités de dépenses des consommateurs, est très prometteuse.

En Europe, les répercussions sur l'industrie agroalimentaire se caractérisent aujourd'hui par l'adoption par les industriels de produits naturels tels que les caroténoïdes, les carmins, la curcumine et l'anthocyanine en boulangerie, confiserie, boissons et viande, entre autres. Le marché des boissons, lui aussi en forte croissance en Europe, devrait donc fortement impacter le marché visé par Fermentalg au cours des prochaines années.

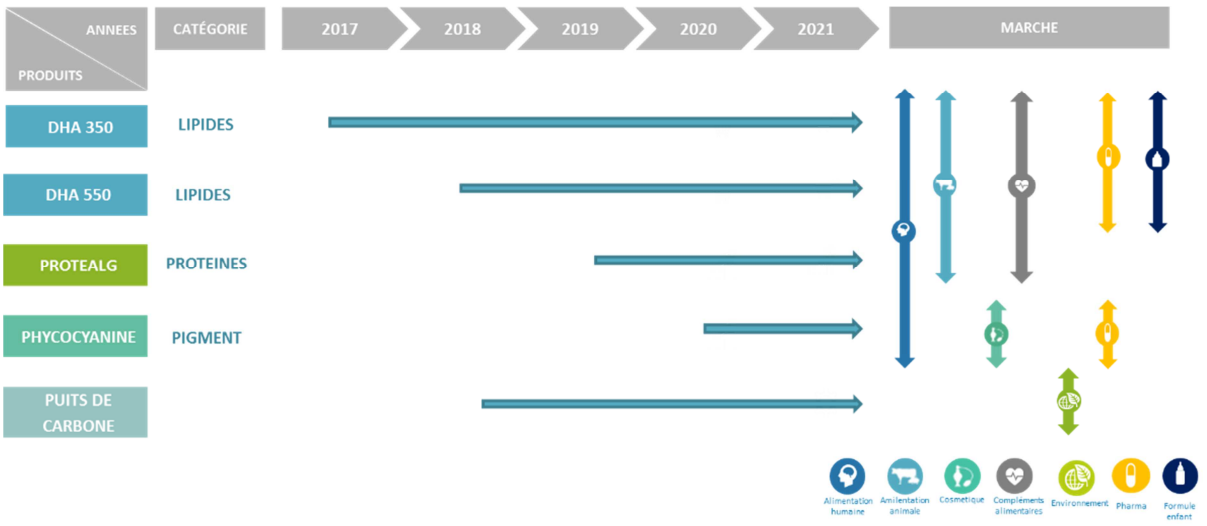
- l'augmentation parallèle de la consommation mondiale de produits alimentaires et de boissons utilisant des colorants synthétiques (Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Europe)

L'industrie des produits de confiserie et de boulangerie ainsi que celle des boissons alcoolisées et non alcoolisées sont ainsi visées. La croissance de l'industrie des boissons est liée au développement économique des consommateurs, principalement en Asie-Pacifique, associée à une affinité accrue vis-à-vis des boissons aromatisées. Ce secteur est devenu très attrayant pour les marques et les industriels étrangers dans l'agroalimentaire, et ce notamment compte-tenu de la profondeur du marché chinois.

- les réglementations gouvernementales croissantes sur l'utilisation de couleurs synthétiques dans l'industrie agroalimentaire

En Chine par exemple, le gouvernement adopte des règlementations importantes en la matière, ce qui devrait avoir des répercussions considérables sur la recherche et l'adoption de solutions alternatives par les fabricants des industries concernés.

- **Calendrier indicatif de la commercialisation des produits Fermentalg**

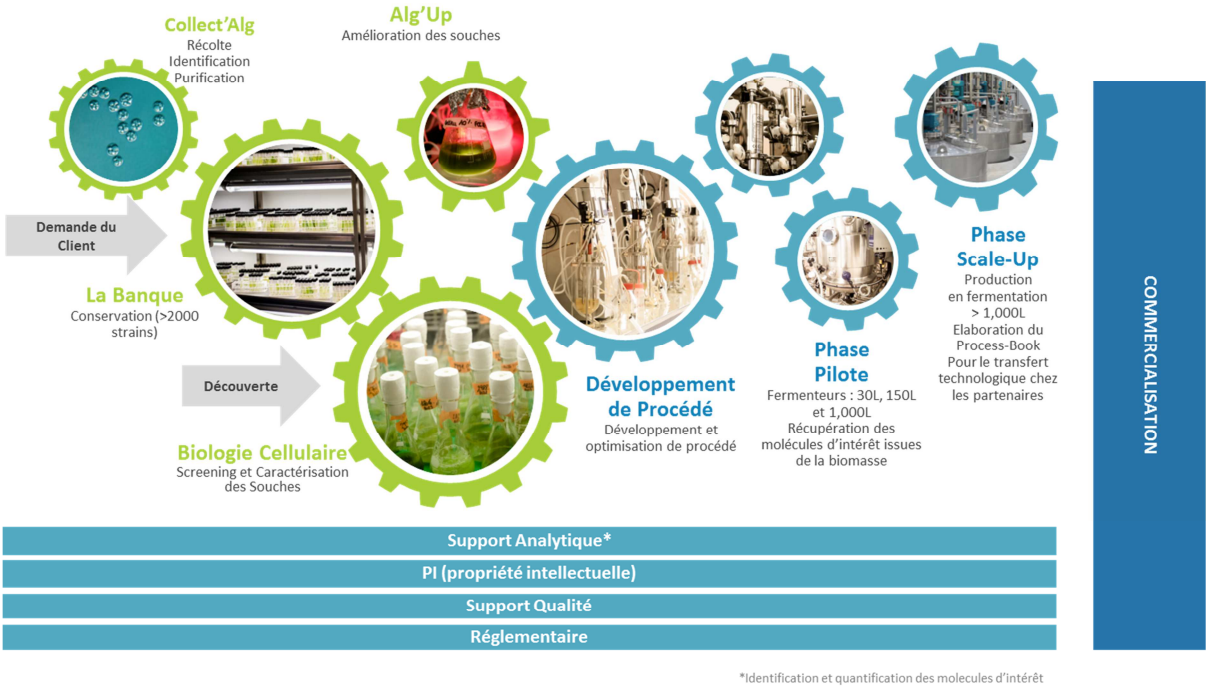


6.2 La plateforme biotechnologique de Fermentalg

Fermentalg est une société fondée sur un patrimoine extensif de biotechnologies industrielles. En partant de ce que l'environnement naturel offre en matière de biodiversité et en utilisant le champ sans cesse grandissant des sciences de la vie, Fermentalg a su en quelques années se constituer une plateforme biotechnologique performante dans le domaine des microalgues. La collection de souches naturelles de la Société – ou souchothèque – qui regroupe des milliers de microalgues caractérisées et cryogénisées constitue une base sans cesse croissante pour la découverte de nouveaux produits, et l'amélioration des procédés et de la productivité de la Société.

La collecte d'algues dans leur milieu naturel (dans les lacs de montagne ou les mangroves des tropiques, les lacs sulfureux en milieu volcanique, ou tout simplement sur les plages de nos côtes maritimes), leur sélection et leur caractérisation par des techniques de biologie cellulaire, leur préservation en cryogénie, le développement de procédés originaux de fermentation hétérotrophes et mixotrophes, les techniques d'extraction, de purification, jusqu'aux techniques de *scale-up*, constituent ensemble la plateforme technologique de la Société.

Les services d'analyse, de contrôle qualité, de mise en conformité règlementaire et de propriété intellectuelle constituent les supports nécessaires à la mise en œuvre de cette plateforme biotechnologique intégrée.



Une plateforme biotechnologique intégrée

6.3 Stratégie de la Société

6.3.1 Evolution de la stratégie de la Société

Lors de l'introduction en bourse de la Société, en mars 2014, la stratégie de la Société était axée sur la construction d'une usine sur le site de Libourne, et sur un programme de recherche plus ou moins long terme sur de nombreuses molécules destinées aux marchés de la nutrition humaine et animale, de la cosmétique, de l'énergie verte, des biocarburants, de la santé… Dans ce cadre, la Société avait notamment conclu différents partenariats avec des acteurs diversifiés (universitaires, fonds d'investissement, centres de recherches…).

A compter du premier trimestre 2016, la Société a recentré ses activités sur des programmes d'intérêt économique à court et moyen terme, et s'est en conséquence désengagée de projets et partenariats ne coïncidant plus avec cette nouvelle stratégie[5] – consistant essentiellement en des programmes liés aux énergies renouvelables (tels que les biofuels), jugés trop prospectifs en termes d'objectifs et de calendrier.

Le recentrage de l'activité de la Société consiste à focaliser ses ressources sur cinq programmes de développement à court et moyen terme (1 à 3 ans) considérés comme prioritaires et consistant en :

- l'industrialisation et la commercialisation de l'huile d'algue oméga-3 DHA350 ;
- l'industrialisation et la commercialisation de l'huile d'algue oméga-3 concentrée DHA550 ;
- le développement de procédé et l'industrialisation d'une protéine de phycocyanine alimentaire ;
- le développement de procédé et l'industrialisation d'une biomasse protéinique anti-oxydante alimentaire ;
- la poursuite du partenariat avec le groupe Suez sur le développement d'un « puits de carbone » urbain et industriel destiné à purifier l'atmosphère ambiante ; et
- à moyen et long terme, le développement de l'industrialisation de l'astaxanthine, pigment antioxydant très actif, utilisé principalement en nutraceutique et sur le marché des compléments alimentaires.

La mise en service de l'usine de Libourne fait l'objet d'études d'ingénierie afin de l'adapter aux besoins futurs de production de la Société, notamment en ce qui concerne la biomasse protéinique anti-oxydante et la phycocyanine alimentaire qui pourraient être produites depuis le site de Libourne dans le courant de l'année 2019. La mise en service de cette usine représente un investissement d'un montant global de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros (en ce inclus le montant des investissements déjà réalisés par la Société s'élevant à 10,4 millions d'euros).

Dans ce contexte, et afin d'assurer la génération de marges brutes d'exploitation dans l'attente de la mise en service de son usine, la Société s'est adossée à des partenaires industriels de premier plan lui permettant notamment d'accélérer la production et la commercialisation de ses premiers produits. Notamment, les partenariats conclus à ce jour, et ceux en cours de négociation, participent à l'industrialisation et au lancement commercial des premiers lots de DHA350 (350mg de DHA/g d'huile) ; et concourent à la préparation de l'industrialisation et de la commercialisation du produit DHA550 (550mg de DHA/g d'huile). La Société a par ailleurs suspendu, voire résilié, certains partenariats ne coïncidant pas avec ses axes de développement prioritaires (se conférer au tableau des partenariats du Chapitre 4.2.5).

La Société a également adapté sa politique de propriété intellectuelle et a décidé de ne pas renouveler la protection de certains brevets ou de ne pas poursuivre la procédure de dépôt de certains brevets présentant peu d'intérêt économique, afin de concentrer ses efforts sur les seuls brevets nécessaires à la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie.

6.3.2 Cibles à court et moyen terme

La Société a publié le 30 mars 2016 son nouveau plan stratégique désormais axé sur le développement de cinq (5) produits prioritaires le plus rapidement commercialisables[6].

[5] *Communiqué de Presse Fermentalg « Résultats 2015, avancées du programme de commercialisation et orientations stratégiques » en date du 30 mars 2016.*

[6] *Communiqué de Presse Fermentalg « Résultats 2015, avancées du programme de commercialisation et orientations stratégiques » en date du 30 mars 2016.Compte-tenu de ses perspectives de développement, le puit de carbone est*

- **L'huile oméga-3 DHA350**

Le DHA350 est le produit le plus avancé du portefeuille de la Société. Sa mise sur le marché, qui était l'objectif à court-terme de la Société lors de son introduction en bourse, est à ce jour prévue dans le courant du deuxième semestre 2017.

Le DHA350 est un oméga-3 utilisé dans la nutrition humaine et infantile comme complément alimentaire essentiel, ainsi que dans l'alimentation animale (animaux domestiques et aquaculture).

La Société, qui a mis en place une veille réglementaire portant sur les règlementations nécessaires à l'enregistrement et à la commercialisation du DHA350 sur des marchés clefs, dispose d'ores et déjà, depuis janvier 2015, de l'agrément « *Novel Food* » lui permettant de commercialiser ce produit en Europe.

En parallèle, la Société a initié les démarches nécessaires auprès des autorités règlementaires compétentes pour l'obtention du statut « GRAS » (*Generally Recognized As Safe*) permettant la mise sur le marché du DHA350 aux Etats-Unis.

La finalisation du *process-book* chez Fermentalg, ultime étape de pré-industrialisation, a été annoncée le 20 juin 2016. A cette date, le transfert du procédé de la Société vers l'usine de son partenaire ARD située à Pomacle en Champagne Ardennes a été mené à bien, et les premières productions industrielles, à l'état de prototype, ont pu être réalisées à la satisfaction de Fermentalg à partir de novembre 2016 dans des fermenteurs de 180.000 litres installés dans les locaux de son partenaire. Ces premières productions ont ensuite été purifiées et raffinées sur un autre site partenaire de la Société lui permettant ainsi d'être en mesure de fournir ses premiers échantillons commerciaux de qualité alimentaire.

Les principales sources actuelles de DHA (oméga-3) sont les poissons gras (thon, anchois, saumon, krill, morue, colin, calamar) et les microalgues (schizochytrium, crypthecodinium). Compte-tenu des enjeux climatiques mondiaux et des quotas de pêche, de nouveaux acteurs industriels tels que DSM/Martek, Terravia (Solazyme), Daesang, ont déjà vu le jour afin de répondre à la demande croissante du marché en omégas-3.

- **L'huile concentrée oméga-3 DHA550**

Le DHA550 (550mg de DHA/g d'huile) est une huile produite naturellement, *i.e*. ne subissant aucune étape de concentration. Il s'adresse à la fois au marché des omégas-3 dits « concentrés » (issu principalement des huiles d'anchois et sardines aujourd'hui) et à une partie du marché algal.

Avec l'aide de ses partenaires, la Société a mis au point un programme de développement et d'industrialisation portant sur le DHA550, huile naturellement et hautement concentrée en DHA (60% vs 35% pour le DHA350) aux nombreuses applications dans le domaine de la nutrition humaine et infantile.

La Société a mis en place une veille réglementaire portant sur les règlementations nécessaires à l'enregistrement et à la commercialisation du DHA550 sur les marchés les plus porteurs.

désormais l'un des cinq produits prioritaires de la Société, l'astaxanthine demeure par ailleurs l'un des produits pour lesquels la Société envisage un développement et une industrialisation à moyen long terme.

En Europe, la mise sur le marché de ce produit, initialement prévue dans les mois suivants la commercialisation du DHA350, ne sera possible qu'une fois l'agrément « *Novel Food* » délivré par les autorités réglementaires compétentes. La Société a déjà engagé la procédure de demande d'agrément « *Novel Food* ».

En parallèle, la Société a initié les démarches nécessaires auprès des autorités règlementaires compétentes pour l'obtention du statut « *GRAS* » (« *Generally Recognized As Safe »*) permettant la mise sur le marché du produit DHA550 aux Etats-Unis.

- **La biomasse algale protéinée et antioxydante Protéalg (également dite « BM Bastille »)**

Cette biomasse algale offre des débouchés dans la nutrition humaine et animale principalement grâce à sa haute teneur en protéines, glucides, minéraux et antioxydants.

A ce jour, les équipes de la Société travaillent sur le développement du procédé de production et de purification de cette biomasse, dont des échantillons représentatifs ont déjà été produits. Dans la perspective de la commercialisation de ce produit à plus ou moins court terme, un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché est actuellement en cours de constitution afin d'être déposé auprès des autorités réglementaires compétentes, en Europe « *Novel Food* » et aux Etats-Unis « *GRAS* ».

- **Le colorant alimentaire phycocyanine**

La phycocyanine, dont la demande est en forte croissante, est le seul pigment naturel de couleur bleue utilisé dans l'alimentation humaine permettant, essentiellement en Europe et aux Etats-Unis, d'offrir une alternative aux colorants chimiques. Ce produit est par ailleurs un puissant antioxydant doté de propriétés fluorescentes lui offrant des débouchés dans la médecine, l'imagerie médicale et la cosmétique. La plateforme technologique de Fermentalg ouvre une voie unique de production de phycocyanine qui devrait offrir à la Société une position concurrentielle forte.

La Société a initié les démarches nécessaires auprès des autorités règlementaires compétentes pour l'enregistrement de la phycocyanine en tant que « additif alimentaire » (en Europe et aux Etats-Unis).

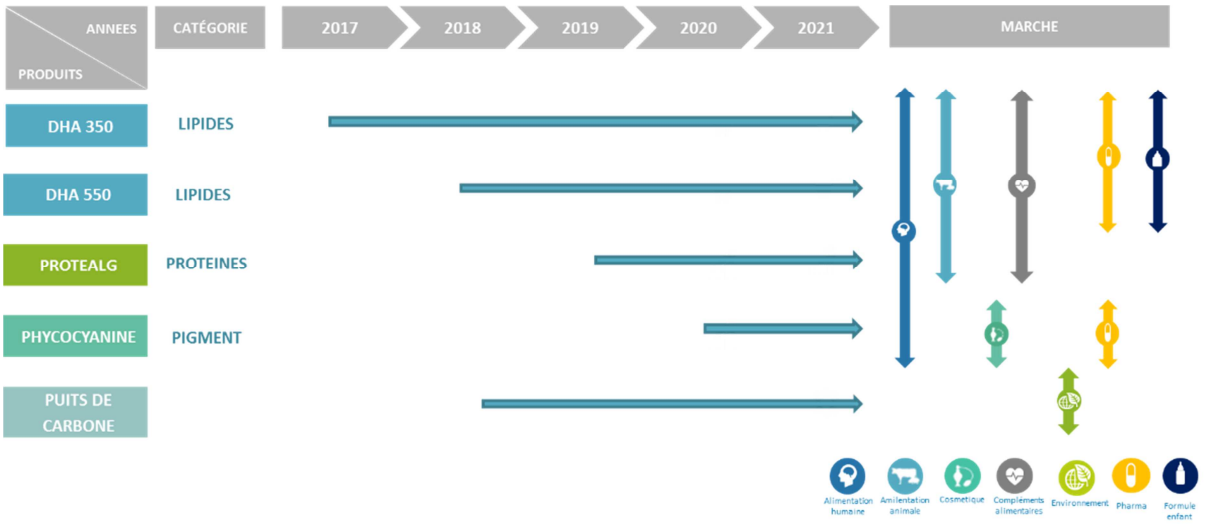
- **Le puits de carbone urbain et industriel**

En partenariat avec le groupe SUEZ, Fermentalg développe depuis 2015 un procédé nommé « puits de carbone » dont l'objectif principal est la capture de CO_2 et l'amélioration de la qualité de l'air des villes.

Ces puits de carbone, dont un prototype avait été présenté par SUEZ à la COP21, prend la forme d'un gros cylindre dans lequel évoluent des microlagues capables de créer de la biomasse ayant pour propriété de filtrer l'air pollué. La Société et SUEZ souhaitent ainsi proposer aux villes polluées une solution d'assainissement de l'air écologique et efficace.

Dans le cadre de ce partenariat exclusif, la Société met à disposition de son partenaire sa connaissance dans la culture et l'optimisation des microalgues, ainsi que sa plateforme technologique afin que la puissance biologique des microlagues soit mise au service de la qualité atmosphérique de nos milieux urbains et industriels (informations complémentaires Chapitre 6.7.1).

- **Calendrier indicatif de commercialisation des produits Fermentalg**



- **Autres produits**

Les produits à plus faible valeur ajoutée que la Société avait commencé à développer en 2014 suivront en parallèle un mode de développement et de commercialisation ralenti (e.g. l'huile oméga 6). Les partenariats relatifs à ces produits ont été, pour certains, résiliés, pour d'autres, non reconduits (se conférer au tableau des partenariats du Chapitre 4.2.5).

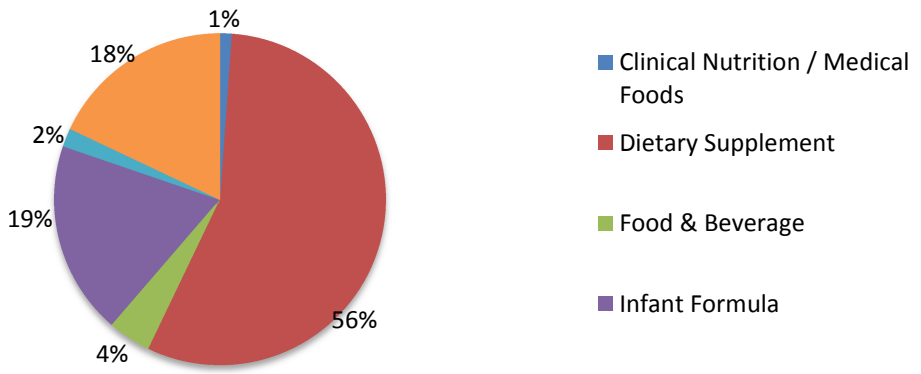
6.3.3 Marchés pertinents et principaux concurrents

- **Marché du DHA350**

En 2015, le marché des omégas-3 (EPA et DHA) était estimé à 1.159 millions de dollars[7] pour une production de 88.588,6 tonnes métriques, quelle que soit : la teneur en DHA/EPA, la source (poissons et microalgues), et la forme des acides gras (esters éthyliques : EE et triglycérides : TG).

Ce marché est principalement localisé aux Etats-Unis (32%), en Europe (22%) et en Chine (15%) sur les secteurs des compléments alimentaires (56%), des formulations bébé (19%) et de la pharmaceutique (18%).

MARCHE MONDIAL - DHA & EPA / APPLICATIONS : 2015



[7] *2014-2015 EPA & DHA Ingredient Market Report – GOE.*

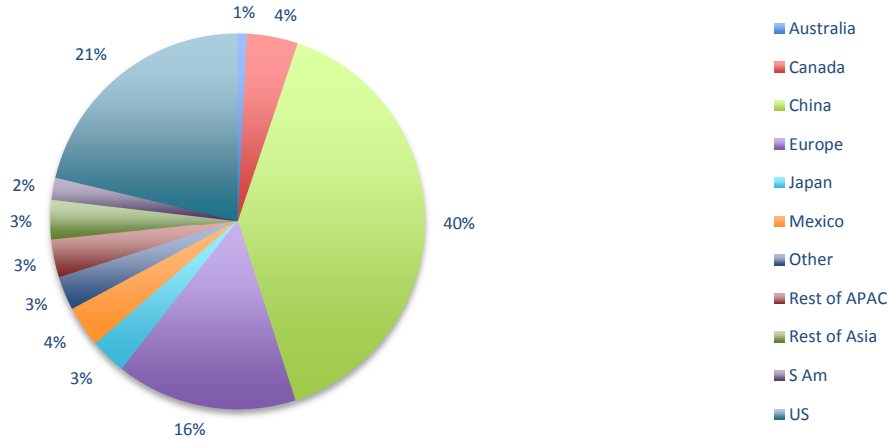
En 2015, la production d'EPA/DHA représentait 2% du marché microalgues, représentant lui-même 12% du marché des omégas-3 (EPA et DHA) décrit ci-dessus. Le marché algal des omégas-3 est dominé par le secteur des formulations bébés (79%), suivi des compléments alimentaires (11%) et de l'alimentation et boisson humaines (9%).

MARCHE MONDIAL - ALGAL DHA & EPA : 2015



En 2015, le marché algal des omégas-3 se concentre sur la Chine (40%), les Etats-Unis (21%) et l'Europe (16%).

MARCHE ALGAL - DHA & EPA / REGIONS : 2015



La Chine détient 46% du marché des formulations bébé et 42% du marché des compléments alimentaires. Le marché de l'alimentation humaine et des boissons se réparti entre les Etats-Unis (33%), l'Europe (21%) et le Japon (11%).

Le prix de marché varie en fonction de plusieurs critères : les applications, les régions (parallèle entre offres et demandes), la source (ce qui inclue les méthodes de fabrication et donc les coûts associés) et le pourcentage de DHA contenu dans l'huile.

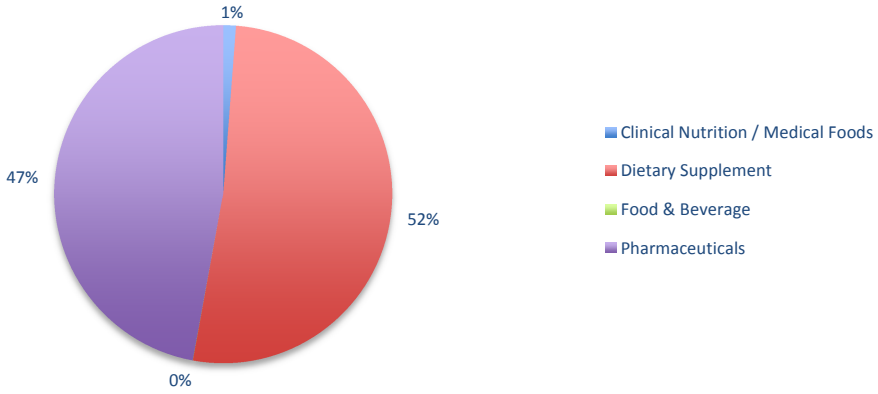
La pénétration d'un marché dépend par ailleurs de la qualité de l'huile produite ainsi que de certains aspects réglementaires (procédures de délivrance d'autorisation plus ou moins longues, standards plus ou moins élevés etc...).

- **Marché du DHA550**

En 2015, la production des huiles oméga-3 concentrées (de 40% à 100% de DHA & EPA) représentait environ 19% de la production mondiale d'huiles oméga-3 et le marché des « concentrés » représentait 38% du marché mondial, réparti entre les Etats-Unis (41%), l'Europe (22%) et le Japon (16%), toutes applications confondues.

Les secteurs privilégiés de ce produit, essentiellement commercialisés sous forme de capsules, sont les compléments alimentaires (52%) et la pharmaceutique (47%)[8].

MARCHE MONDIAL - DES HUILES CONCENTREES DE 40-100% DHA & EPA : 2015



Le prix du DHA550 varie en fonction du pourcentage de DHA contenu dans l'huile.

- **Marché de la biomasse algale protéinée et antioxydante Protéalg (également dite « BM Bastille »)**

La biomasse algale protéinée est destinée à concurrencer la spiruline sur le marché de la nutrition humaine et animale. La spiruline, dont le marché a pris son essor dans les années 1960, est aujourd'hui la microalgue la plus produite au monde. En 2013, sa production était estimée à 5.000 T/an[9], principalement située en Inde, en Chine et aux Etats-Unis. Les plus gros producteurs au monde de spiruline sont les Etats-Unis, notamment grâce à la production réalisée en bassins ouverts par les entreprises Cyanotech et Earthrise (500 T/an[10]). En 2014, selon la Fédération des spiruliniers de France, il existe environ 150 producteurs dont les méthodes de production se font principalement de manière artisanale, sous serre.

L'image « *green superfoods* » a permis de développer le marché de cette biomasse dans le secteur des substituts de repas en association ou non avec d'autres aliments. Elle est principalement vendue sous forme de poudre, comprimés et paillettes.

- **Marché du colorant alimentaire phycocyanine**

Le marché de la phycocyanine est celui des pigments bleus naturels alimentaires. En 2013, la FDA autorise, aux Etats-Unis, l'utilisation de l'extrait de spiruline (phycocyanine) comme agent colorant pour les bonbons et boissons. Aujourd'hui, son marché est difficilement quantifiable car trop récent et détenu par très peu d'acteurs. DIC corporation, l'un des leaders du marché de la spiruline, revendique 90% du marché mondial de la phycocyanine et envisage une croissance annuelle de 50% entre 2016 et 2020[11].

[8] *2014-2015 EPA & DHA Ingredient Market Report - GOED*
[9] *Rapport final d'étude – culture et vente de spiruline : étude de faisabilité économique – Evoli conseil et Green & blue futures(2014)*
[10] *Colorants naturels : DIC investit en Californie pour l'algue spiruline – 26 novembre 2016 - Julien Cottineau – Formule Verte*
[11] *Colorants naturels : DIC investit en Californie pour l'algue spiruline – 26 novembre 2016 - Julien Cottineau – Formule Verte*

- **Principaux concurrents de la Société dans le domaine des microalgues**

Les principaux concurrents de la Société sur ses produits cibles à court et moyen termes sont notamment :

- en Amérique du Nord : Terravia ; DSM/Martek ; Earthrise, Valensa International ;
- en Amérique du Sud : Terravia ; Algenol ; Cyanotech ;
- en Asie : DIC, Parry nutraceuticals, Japan algae ; et
- en Europe : Astareal, phyco biotech, Alpha biotech, Alga technologies.

6.4 Atouts concurrentiels de la Société

6.4.1 Le savoir-faire

La Société a développé des technologies et un savoir-faire spécifiques dans le domaine de l'identification et de l'exploitation des microalgues par fermentation et a su se doter d'une souchothèque concurrentielle.

6.4.1.1. Une souchothèque d'une rare diversité

- **Une souchothèque axénique**

La Société possède une banque de haute qualité de souches axéniques, qui constitue un actif essentiel à ses travaux de recherches et à son développement actuel et futur.

Ses programmes de biologie moléculaire permettent à la Société d'accroître de façon continue la richesse de cette souchothèque, par l'identification de nouvelles souches dotées d'un fort potentiel industriel.

- **Amélioration continue des souches**

Les outils biotechnologiques de la Société lui permettent d'améliorer les souches sauvages afin de les domestiquer et de les adapter aux besoins de ses procédés industriels. L'amélioration de ses souches permet une augmentation importante des rendements et de la productivité des procédés industriels, rendant la Société plus concurrentielle à court et moyen terme.

6.4.1.2. Une politique active de protection des droits de propriété intellectuelle

Depuis sa création, la Société protège son savoir-faire et son développement technologique par le dépôt de brevets portant sur des innovations en matière de compositions de matières, de procédés et techniques, d'équipements nécessaires pour la production.

Les demandes de brevets sont déposées en concordance avec les stratégies adoptées par la Société, l'objectif premier étant de maximiser la protection de sa propriété industrielle. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Société, certains brevets ont fait l'objet d'une annulation à la demande de cette dernière.

Le portefeuille de brevets de la Société est un de ses actifs importants. A la date d'enregistrement du Document de Référence, ce dernier est composé de 21 familles de brevets déposés dans tous les pays représentant un marché potentiel ou concurrentiel pour la Société.

Le portefeuille de brevet susvisé inclut notamment :

- 4 demandes de brevets en 2015 ;
- 3 demandes de brevets en 2016 ;
- 1 demande de brevet en 2017 ; et
- 4 demandes déposées en copropriété avec des partenaires stratégiques, dont le CEA-CNRS, Pierre Guérin.

6.4.1.3. La mixotrophie à dominante hétérotrophe : une technologie innovante développée par la Société

Grâce à son savoir-faire, la Société a par ailleurs développé une méthode permettant d'introduire de la lumière au cours du processus de fermentation : il s'agit de la mixotrophie à dominante hétérotrophe. L'introduction de la lumière dans le processus de fermentation des microalgues permet d'obtenir des produits difficilement réalisables dans le cadre d'une technique de fermentation uniquement hétérotrophe.

La Société détient une technologie innovante permettant de recourir à la mixotrophie à dominante hétérotrophe à l'échelle industrielle ainsi que les processus y afférents. Ces processus développés par la Société devraient lui permettre de produire notamment des pigments alimentaires naturels, tels que la phycocyanine, à des coûts très concurrentiels.

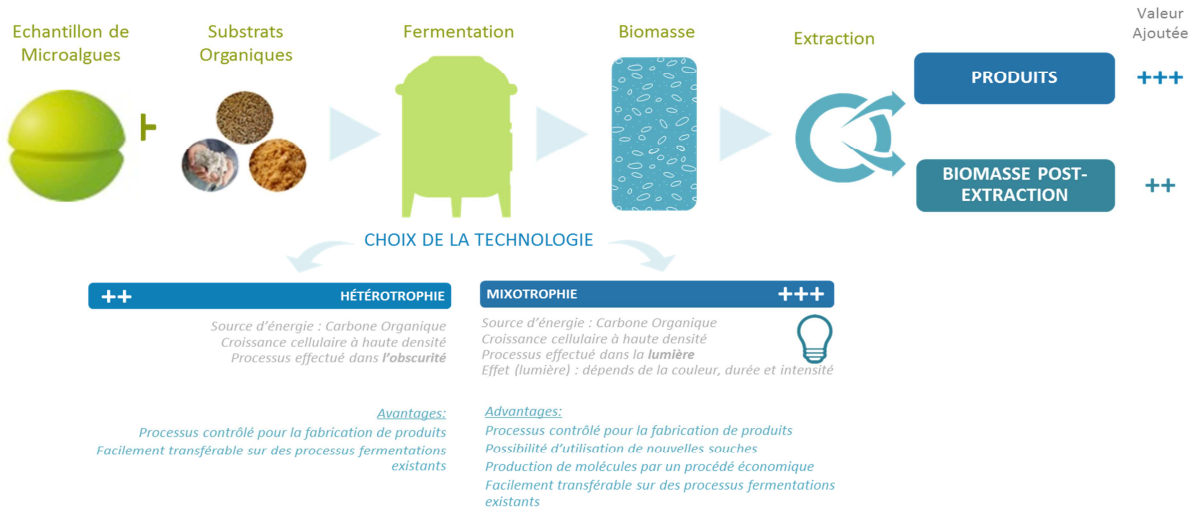
A titre d'illustration, à ce jour, les principaux acteurs produisant des molécules à base d'algues utilisent soit la voie fermentaire hétérotrophe, soit la voie autotrophique dans de vastes fermes aquacoles destinées à la culture des algues. Or, grâce au savoir-faire et aux procédés uniques développés par la Société dans le domaine de la mixotrophie, cette dernière a l'opportunité de produire certaines molécules, dont la phycocyanine, en milieu industriel contrôlé et aux rendements améliorés en comparaison à ceux de ses principaux concurrents.

6.4.2 Le recours à deux technologies de fermentation : l'hétérotrophie et la mixotrophie

Dans le cadre de l'exploitation des microalgues, la Société a également choisi d'avoir recours à la technique de l'hétérotrophie, c'est-à-dire à la fermentation de micro-organismes par la consommation de différents substrats organiques (notamment le glucose et le saccharose) comme il est utilisé pour les bactéries et la levure dans d'autres industries.

Cette méthode, comparée à la phototrophie (énergie à base de lumière), plus couramment utilisée pour les microalgues, permet à la Société d'obtenir des rendements plus élevés et des produits plus stables, et donc d'être plus concurrentielle. Alors que les technologies faisant appel à l'énergie solaire ambiante s'apparentent beaucoup à une agriculture plus ou moins intensive, les procédés hétérotrophes s'apparentent à des procédés industriels, parfaitement contrôlés, ne dépendant pas de l'ensoleillement local ni de conditions climatiques incertaines.

En conséquence, la Société dispose à ce jour de deux technologies, la mixotrophie à tendance hétérotrophe et l'hétérotrophie, lui permettant de s'adapter aux réactions des différentes souches utilisées dans le processus de fabrication de biomasse et ainsi d'optimiser le rendement de ces dernières.



Une double compétence technologique : Hétérotrophie et Mixotrophie

6.4.3 Avantages compétitifs de la Société

Grâce à sa technologie, la Société est en mesure de produire des huiles algales riches en oméga-3, dites « concentrées », venant directement concurrencer les sources historiques de production d'oméga-3 issues de la pêche, à la concentration en oméga-3 plus faible. La Société, en limitant son empreinte environnementale et écologique, est en mesure de produire une huile au rapport qualité/prix supérieur à celui des produits riches en oméga-3 issus de la mer. Par ailleurs, en tant que produits algaux, le DHA350 et le DHA550 sont d'une plus grande pureté que ceux, issus de la pêche, se trouvant actuellement sur le marché et contenant, compte-tenu de la pollution des eaux, des taux de métaux dangereux, à terme, pour la consommation humaine.

Concernant le colorant végétal qu'est la phycocyanine, la Société a d'ores et déjà produit des échantillons à partir de ses microalgues et de son procédé de mixotrophie d'une qualité supérieure à celle de la phycocyanine issue de la spiruline, actuellement présente sur le marché mondial. Grâce à la technologie Fermentalg, et une fois ce procédé développé aux fins de production industrielle, la Société pourrait être en mesure de produire une protéine plus résistante en milieu acide et aux températures élevées, aux applications variées (notamment à destination du marché des boissons gazeuse et de la médecine), et ce à un coût de production moindre.

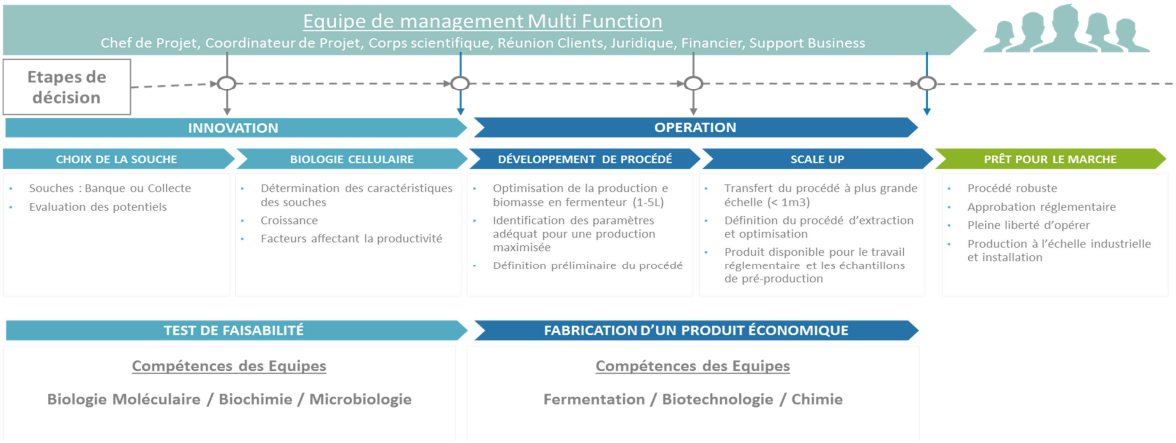
Enfin, en se positionnant également sur le marché de la BM Bastille (produit Protéalg), la Société souhaite s'introduire sur un marché en essor afin d'offrir un produit au profil nutritionnel complémentaire aux autres offres de protéines végétales.

6.4.4 Une organisation interne efficiente et orientée vers la R&D

Les stratégies mises en place conduisent la Société à renforcer son département R&D en alliant innovation et opération :

- La recherche réunit la souchothèque et l'amélioration des souches. Elle constitue le vivier des futurs produits de la Société puisqu'elle est définie comme étant l'étude des potentialités des souches et leur amélioration.
- Le développement est la concrétisation des travaux de recherche, en particulier l'optimisation et le développement des procédés pour la commercialisation des produits d'intérêt. Il se traduit par une montée en échelle de 1 (paillasse) à 1000 litres (*scale-up*).

La direction des projets de développement de produits et la direction scientifique accompagnent leurs équipes dans la réalisation des 5 (cinq) projets identifiés comme prioritaires. Chaque projet est dirigé par deux chefs de projet. L'ensemble des équipes (juridique, qualité, financier, réglementaire) collaborent étroitement avec le département scientifique et les équipes de projets.



Une équipe management orientée R&D, produit, commercialisation

6.5 Stratégie de production

La fermentation hétérotrophe et la fermentation mixotrophe à dominante hétérotrophe permettent à la Société de développer des produits à haute valeur ajoutée.

Le choix des produits et la capacité de production détermine les stratégies adoptées par la Société :

- **Partenariats industriels**

La Société et l'industriel ARD ont conclu le 13 mai 2016 un accord de partenariat portant sur le DHA dans le cadre duquel la Société a installé des équipements spécifiques de séparation et de purification sur le site d'ARD situé à Pomacle et, en contrepartie, ARD a mis à la disposition de la Société son savoir-faire de la fermentation industrielle. Souhaitant faire évoluer leur partenariat, les parties ont conclu un accord de développement le 17 mars 2017 se substituant au premier accord. Aux termes de ce nouveau partenariat, les parties ont prévu un phase de développement industriel du DHA350 dans un premier temps, et du DHA550 dans un second.

La Société bénéficie par ailleurs de relations d'affaires avec un partenaire français spécialisé dans la production et la commercialisation d'huiles alimentaires. Ce dernier assure la purification et le raffinage de l'huile produite par la Société.

- **Site industriel de Libourne**

A la date du Document de Référence, les locaux de l'usine ont été intégralement bâtis sur le terrain appartenant à la Société, situé 4 rue Rivière à Libourne. S'agissant des travaux d'installation des équipements de l'usine, ces derniers devraient être terminés dans le courant de l'année 2019. Le coût global lié à la construction et à la mise en service de ce site industriel est de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros (en ce inclus le montant des investissements déjà réalisés par la Société s'élevant à 10,4 millions d'euros). A ce jour, la Société envisage de rechercher des accords stratégiques de financement qui pourraient permettre de finaliser l'installation de cette usine, le cas échéant en accélérant le calendrier envisagé.

Une fois finalisée, l'usine de Libourne devrait notamment permettre à la Société de poursuivre la production industrielle de la phycocyanine et de la biomasse BM Bastille (produit Protéalg) par voie mixotrophe à dominante hétérotrophe.

6.6 Stratégie de commercialisation

Depuis le début de l'exercice 2017, la Société s'est dotée d'un directeur commercial expérimenté dans le secteur de la commercialisation des produits issus de la culture de microalgues. Une équipe commerciale est désormais en charge de mettre en place la stratégie commerciale. Toutes les fonctions support de la Société se sont mises au service de cette nouvelle équipe.

La Société a initié la phase de commercialisation de son produit DHA350, grâce aux partenariats déjà conclus par la Société, à ceux actuellement en cours de négociations, et à l'agrément « *Novel Food* » déjà obtenu auprès des autorités compétentes en Europe (cf : Chapitre 6.3.2 ci-dessus) ; la mise sur le marché de ce produit devrait débuter dans le courant du second semestre 2017.

Par ailleurs, la Société est entrée dans la phase de développement et d'industrialisation de son produit DHA550, les démarches de demandes d'agrément « *Novel Food* » et « *GRAS* » auprès des autorités compétentes en Europe et aux Etats-Unis sont, en parallèle, déjà engagées (cf : Chapitre 6.3.2 ci-dessus).

S'agissant des autres molécules d'intérêts développées par la Société, cette dernière envisage un calendrier de commercialisation débutant à compter de la finalisation des travaux d'installation de l'usine de Libourne, soit dans le courant de l'année 2019, en fonction des sources de financement dont elle disposera dans les prochains mois.

La stratégie commerciale de de la Société est résumée dans le schéma présenté dans le Chapitre 6.3.2 ci-dessus.

6.7 Partenariats

6.7.1 Les principaux partenariats actuels de la Société

- **Partenariat de développement industriel avec ARD**

La Société a conclu un accord de développement le 13 mai 2016 avec le groupe ARD, spécialiste dans les domaines des biotechnologies industrielles et de la chimie verte. Dans le cadre de cet accord, il a notamment été convenu qu'ARD mette sa plateforme de production et son expertise industrielle à la disposition de Fermentalg. Dans le prolongement de cet accord, un nouvel accord de développement a été conclu le 17 mars 2017 en vue du développement industriel (fermentation, procédés d'extraction) du DHA350 et du DHA550.

- **Suez dans le domaine de la captation de CO2**

La Société a conclu un accord de collaboration, le 31 juillet 2015, avec EAU & FORCE (groupe SUEZ) dont l'objectif est de développer un nouveau produit capable d'améliorer la qualité de l'air ambiant, destiné à être implanté en milieu urbain ou industriel.

Ce nouveau concept, nommé « puits de carbone » prend la forme de cylindre dans lesquels évoluent des microlagues capables de produire de la biomasse qui, au contact de la lumière, filtre l'air pollué environnant. L'implantation de ces puits de carbone en milieu urbain permettrait aux villes de répondre aux enjeux de qualité de l'air auxquels ces dernières sont d'ores et déjà

confrontées en leur permettant de bénéficier d'effets similaires à ceux d'environnements arborés.

Ainsi, dans le cadre de leur collaboration, SUEZ et la Société envisagent, sur le long terme, que ces puits de carbone puissent constituer une réponse efficace aux besoins de purification de l'air des villes urbaines et industrielles.

Dans le cadre de cet accord, la Société a mis au point plusieurs prototypes cylindriques lumineux de purification d'air. Le groupe SUEZ a exposé l'un de ces prototypes sur le site de la COP21 et, plus récemment, un autre prototype a été installé dans une usine d'incinération située à Colombes, en région parisienne, gérée par le « Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne » afin de réaliser des tests d'efficacité en conditions réelles.



Image d'un puit de carbone

Un premier prototype de puit de carbone sera installé porte d'Alésia à Paris d'ici l'été 2017.

6.7.2 Les principaux projets collaboratifs actuels de la Société

- **Trans'alg dans le domaine de la chimie verte**

La Société a intégré, le 28 juillet 2015, un consortium composé notamment de Pierre Guerin, du CEA, du CNRS, d'Arkema et de Soprema, destiné à développer des produits pour la chimie verte.

A ce jour, ce partenariat fait l'objet de discussions portant sur la définition d'éventuels nouveaux objectifs.

- **Algraal**

Depuis le 30 Janvier 2014, la Société participe au projet de recherche Algraal.

Ce projet, mené par le chef de file SEPPIC, a pour objectif de mettre au point une nouvelle source durable de production d'alcools gras et d'émulsionnants d'origine algale se substituant à l'huile de palme et à destination de l'industrie cosmétique.

6.8 Le recours à des conseils spécialisés

La Société s'est entourée de conseils externes spécialisés dans les domaines de :

- la propriété intellectuelle et industrielle ;
- l'analyse de la géographie en propriété intellectuelle et marketing ;
- l'expertise scientifique et réglementaire en nutrition santé en Europe et Etats-Unis ;
- du transfert industriel ;
- la validation des méthodes analytiques dans le cadre de l'industrialisation ; et
- dans l'audit et conseil dans la mise en place de démarches qualité.

Ces conseils permettent notamment à la Société de défendre ses droits dans les domaines de la propriété intellectuelle et industrielle, et l'accompagnent dans l'élaboration et le déploiement de sa propriété intellectuelle et industrielle afin, par exemple, de l'aider à obtenir des agréments en Europe, tel que cela a été le cas avec l'agrément « *Novel Food* » accordé pour la commercialisation du DHA350.

7. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date d'enregistrement du Document de Référence, la Société détient pour seule participation celle figurant ci-dessous.

Tableau des participations détenues par la Société		
Entité dans laquelle une participation est détenue	**Détention en capital**	**Détention en droits de vote**
PROLEALG (société en dissolution)	65%	65%

La société Proléalg, société par actions simplifié de droit français, est une joint-venture détenue à ce jour à hauteur de 65% par la Société, et à hauteur du reliquat par Sofiprotéol. Cette société a été créée dans le cadre d'un partenariat conclu entre la Société et Sofiprotéol devant permettre à la Société de s'appuyer sur son partenaire pour produire son DHA350 (« **Proléalg** »). Ce partenariat, désormais arrivé à échéance, n'a jamais été exécuté par les parties et, en conséquence, Proléalg n'a jamais exercé d'activité. A la date du Document de Référence, la Société a conclu un partenariat avec la société ARD afin de produire son DHA350, avec sa propre technologie, sur le site d'ARD situé à Pomacle.

Lors de sa réunion en date du 12 mai 2017, le conseil d'administration de la société Proléalg a constaté qu'en raison du projet d'affectation du résultat 2016 de cette dernière, ses capitaux propres deviendront inférieurs à la moitié de son capital social. Dans ce cadre, et conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, le conseil d'administration de Proléalg a proposé à l'assemblée générale des associés de cette dernière de décider sa dissolution anticipée. Cette décision a été acceptée à l'unanimité des associés le 9 juin 2017. Dans le cadre de cette décision, les associés ont également nommé Fermentalg, associé majoritaire et administrateur de Proléalg, en qualité de liquidateur. A l'issue des opérations de dissolution et de liquidation de Proléalg, cette dernière sera radiée du registre du commerce et des sociétés.

Il est précisé en tant que de besoin que la dissolution liquidation de Proléalg n'aura aucun impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, ni sur ses résultats.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriété immobilière

La Société est située à Libourne, lieu où elle mène l'ensemble de ses activités à l'exception de celles installées sur le site d'ARD.

Le 7 janvier 2015, la Société a acquis les terrains et bâtiments de son site de Libourne, d'une surface d'environ mille quatre cent mètres carrés. A la Date du Document de Référence, la Société détient donc environ vingt mille sept cent mètres carrés de terrains et bâtiments.

Le patrimoine immobilier de la Société est composé de quatre (4) bâtiments, en ce inclus l'usine de Libourne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

BATIMENT	SURFACE BATIMENT (m2)	DESCRIPTIF
Bâtiment A	1 706,80	Laboratoires, scale-up, bureaux
Bâtiment B	952,50	Laboratoires, stocks
Bâtiment C	406,92	Maintenance, commun
Usine de Libourne	5 234,67	Production
Total général	8 300,89	

8.2 Question environnementale

A la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a pas eu connaissance d'informations faisant état d'un quelconque risque de pollution sur le site qu'elle détient.

A la connaissance de la Société, aucun de ses équipements ne présente de risque pouvant engendrer une pollution.

Il est fait référence aux lois et règlements auxquels la Société est soumise en matière environnementale aux paragraphes 4.2.8, 4.4.2 et 4.5.3 du présent Document de Référence

8.3 Equipements mis en place sur le site de l'industriel ARD

Dans le cadre du partenariat conclu entre la Société et l'industriel ARD (voir Chapitre 6.6), la Société a installé certains équipements sur le site d'ARD, lesquels représentent un investissement d'un montant total de 1,5 millions d'euros.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

9.1 Situation financière

La Société a établi des comptes consolidés selon les normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

L'analyse présentée ci-dessous est effectuée sur la base des comptes consolidés présentés aux pages 75 et 91 du rapport financier et Annuel 2016, aux pages 57 et 84 du rapport financier annuel 2015 et aux pages 55 et 84 du rapport financier annuel 2014, étant précisé que ces documents sont en ligne sur le site internet de la Société (pour plus de détail, se reporter au Chapitre 20).

9.2 Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation

CHIFFRE D'AFFAIRES :

(en K€)	31/12/16	31/12/15	31/12/14
Chiffre d'affaires	0	0	0
Redevances facturées et droits d'entrée	137	479	900
TOTAL	**137**	**479**	**900**

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 correspond principalement aux revenus issus de l'exécution de consortiums, des contrats de développement, et dans une moindre mesure, aux prestations de services[12]. La réduction de ces revenus est essentiellement due à l'avancée des différents projets de la Société étant arrivés, pour certains, à un stade d'industrialisation, ainsi qu'au recentrage de la Société sur un nombre de projets plus réduit.

La mise en production à une échelle industrielle du premier produit de la Société, le DHA350, a été initiée au cours de l'exercice 2016, en conséquence, la Société envisage que les ventes de ces produits devraient générer des revenus à la fin de l'exercice 2017.

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE :

(en K€)	31/12/16	31/12/15	31/12/14
CIR net (a)	446	742	663
Autres subventions (b)	122	442	742
TOTAL	**568**	**1 185**	**1 405**
(a) net de la quote-part du CIR intégré dans les projets de développement activés	-595	-606	-251
(b) nettes de la quote-part intégrée dans les projets de développement activés	0	-133	-187

Les autres produits d'activité de la Société correspondent, d'une part, au Crédit Impôt Recherche, et d'autre part, aux subventions reçues par la Société dans le cadre des projets de développement auxquels elle participe, après déduction de la portion immobilisée de ces subventions. La réduction de cette catégorie de produits s'explique en grande partie par la fin du projet EIMA, dont les dépenses et revenus ont culminé en 2014 et 2015. Elle correspond également au cycle de vie de certains projets (DHA), passés d'une phase de développement à une phase d'industrialisation.

[12] *Sont visés, notamment, les contrats de prestations confiées à des laboratoires prenant en charge la réalisation de tests, les contrats de fourniture ou encore les contrats de consultance.*

CHARGES OPERATIONNELLES :

(en K€)	31/12/16	31/12/15	31/12/14
Coûts de production	-133	-	-
Frais de recherche et développement	-2 566	-3 096	-3 315
Frais administratifs et commerciaux	-4 250	-4 236	-2 343
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES	**- 6 949**	**-7 332**	**-5 658**

Les charges d'exploitation sont constituées :

- des coûts de production liés au développement du processus industriel de production du DHA350 en 2016 ;
- des dépenses de recherche et développement engagées sur les projets auxquels la Société participe ;
- les autres charges d'exploitation correspondant aux fonctions industrielles, marketing et vente ainsi qu'à toutes les fonctions de direction générale, direction financière et autres fonctions support de l'activité. Ces dernières incluent les départements des ressources humaines, maintenance, logistique, systèmes d'information et qualité.

Il est à noter que le montant total des frais de recherche et développement (charges d'exploitation et immobilisations) a augmenté de 7% entre 2014 et 2015, et de 2% entre 2015 et 2016. Cependant, une part croissante de ces dépenses a fait l'objet d'une activation au bilan de la Société, en accord avec les principes définis par les normes IFRS (IAS 38), réduisant la charge nette constatée dans les charges d'exploitation de plus de 20% entre 2014 et 2016. Le tableau ci-dessous détaille l'impact sur le résultat de l'activation des frais de recherche et développement.

(en K€)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Produits et charges avant activation	**-4 077**	**-3 212**	**-2 946**
- Revenus (CIR et subventions)	1 163	1 923	1 845
- Frais totaux de R&D	-5 240	-5 135	-4 791
Activation des frais de R&D	**2 079**	**1 300**	**1 038**
- CIR et subventions activés	-595	-739	-438
- Frais de R&D activés	2 674	2 039	1 476
Produits et charges résiduels dans le compte de résultat	**-1 998**	**-1 912**	**-1 908**
- Revenus nets (CIR et subventions)	568	1 184	1 407
- Frais de R&D pris en charges	-2 566	-3 096	-3 315

En ce qui concerne les charges d'exploitation, ces dernières ont progressé de façon importante entre 2014 et 2015, pour se stabiliser en 2016. Cette évolution correspond aux investissements réalisés dans les fonctions industrielles et commerciales.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15	31/12/14
Résultat opérationnel courant	**-6 244**	**-5 668**	**-3 353**

Compte-tenu de la phase de recherche et de développement qui caractérise la Société depuis sa création, le résultat opérationnel est négatif depuis l'origine. L'augmentation de cette perte résulte à la fois de la baisse des revenus, des subventions, et des facturations liées aux projets de consortium, ainsi qu'à la hausse des charges autres que les frais de recherche et développement.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15	31/12/14
Résultat opérationnel courant	**-6 244**	**-5 668**	**-3 353**
Charges de personnel liées aux paiements en actions	138	-117	-625
Autres produits et charges opérationnels non courants	-1 594	-50	-393
Résultat opérationnel après paiement en actions et éléments non courants	**-7 700**	**-5 836**	**-4 370**

Deux facteurs autres que les produits et charges opérationnels courants ont eu un impact significatif sur le résultat ces dernières années.

La Société a mis en place entre 2010 et 2014 plusieurs plans d'intéressement du management à l'aide de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE). Le nombre de BSPCE attribués et en circulation est passé de 934.498 fin 2014 à 239.888 fin 2016, à la fois du fait de l'exercice de certains bons, et de l'annulation ou la caducité de bons liée au départ de bénéficiaires. Ces annulations expliquent le produit de 138K€ constaté en 2016.

Ces charges correspondent à :

- des dépréciations d'actif immobilisé pour 685 milliers d'euros : brevets pour 235 milliers d'euros, bâtiments et équipements pour 450 milliers d'euros ;
- des provisions pour litiges pour 505 milliers d'euros : litiges prudhommaux pour 340 milliers d'euros et contentieux fournisseur pour 165 milliers d'euros (se conférer au Chapitre 4.4.3) ; et
- d'autres coûts (honoraires exceptionnelles) pour 405 milliers d'euros.

Ces charges sont par ailleurs détaillées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés 2016).

9.3 Facteurs pouvant influer sur les opérations de l'émetteur

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait ses premières ventes de DHA350, et d'autres produits, dès l'exercice 2017, ces dernières pourraient constituer une des composantes significatives du chiffre d'affaires qui sera réalisé par la Société au titre de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

Au 31 décembre 2016, le montant de la trésorerie et des instruments financiers courants détenus par la Société s'élevait à 15,7 millions d'euros, à 28,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, et à 39,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement détenues en trésorerie et les instruments financiers courants détenus par la Société comprennent essentiellement des valeurs mobilières de placement et des dépôts à terme.

Au 31 décembre 2016, les instruments susvisés étaient intégralement placés dans des produits ayant une maturité inférieure à 24 mois. Ces disponibilités et valeurs mobilières de placement servent à financer les activités, et notamment les frais de recherche et développement de la Société.

Entre sa création en janvier 2009 et l'introduction en bourse en avril 2014, la Société a été financée principalement par :

- L'émission d'actions nouvelles ;
- Les revenus issus des premiers partenariats ;
- Les subventions d'investissement et d'exploitation reçues et les avances remboursables de différents organismes publics français et étrangers, dont BPIFrance Innovation ;
- Les remboursements de crédit d'impôt recherche ; et
- Des remboursements de TVA.

Le 16 avril 2014, l'introduction en bourse a permis à la Société de rentrer sur le compartiment C d'Euronext. Depuis, la Société a eu recours aux mêmes moyens de financement que ceux visés ci-dessus.

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, la Société envisage de rechercher un partenariat stratégique et capitalistique.

10.2 Financement par le capital

Entre 2009 et 2013, la Société a levé un total de 19,6 millions d'euros par le biais d'augmentations de capital (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital).

En avril 2014, la Société a levé un montant de 40,4 millions d'euros sur le marché Euronext lors de son introduction en bourse (avant déduction des frais liés à l'augmentation de capital).

En 2015, suite à l'exercice de 80.182 BSPCE, la Société a émis 204.428 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total de 726.291 euros (dont 8.177,12 € de valeur nominale)

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital, en valeur, depuis la création de la Société et jusqu'à la date d'enregistrement du présent Document de Référence :

Date	Nombre d'actions émises*	Prix d'émission par action (en €)	Montant brut de l'émission (en milliers d'euros)
15/01/2009	1.000.000	0.04	40
30/01/2009	1.125.000	1.60	1.800
01/04/2010	250.000	1.60	400
23/12/2010	2.451.000	2.16	5.295
11/07/2013	2.573.000	4.67	12.024
16/04/2014	4.486.091	9.00	40.375
9/03/2015 (1)	91.000	2.16	197
26/05/2015 (2	113.428	4.63	525
TOTAL	**12.089.519**		**60.656**

** : nombre d'actions reconstitué pour tenir compte de la division du nominal.*
(1) Emission de 91.000 actions ordinaires nouvelles par exercice de 182 $BSPCE_{2010}$ par Monsieur MICHALET. Cette augmentation de capital a été constatée par décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 mars 2015.
(2) Emission de (i) 40.000 actions ordinaires nouvelles par exercice de 40.000 $BSCPE_{2012}$ par Monsieur MICHALET et (ii) 73.428 actions ordinaires nouvelles par exercice de 40.000 $BSCPE_{2013-1}$ par Monsieur MICHALET. Ces augmentations de capital ont été constatées par décision du conseil d'administration de la Société en date du 12 juin 2015.

Lors des augmentations de capital visées ci-dessus, les actions souscrites par les actionnaires étaient des actions de préférence, de différents rangs, conférant aux porteurs des droits de nature différente en fonction des dates de souscription. Au jour de l'admission aux négociations et de première cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions de préférence dites APR1, les actions de préférence dites APR2 et les actions de préférence dites APR3 ont été immédiatement et intégralement converties en actions ordinaires, avec une parité d'une action ordinaire pour une action de préférence de catégorie APR1, une action de préférence de catégorie APR2 ou une action de préférence de catégorie APR3.

10.3 Financement par l'emprunt

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2011, la Société n'avait pas reçu d'avances remboursables. La Société a reçu entre avril 2012 et le 31 décembre 2016 des financements :

- de BPIfrance Innovation pour le projet EIMA dont une partie sous forme d'avances remboursables porteuses d'intérêt au taux de 2,73% par an pour une valeur de 2.212 milliers d'euros (à laquelle s'ajoutent des intérêts courus pour 179 milliers d'euros au 31 décembre 2016) ; et

- de BPIfrance Innovation pour le projet TRANSALG dont une partie sous forme d'avances remboursables porteuses d'intérêt au taux de 1,34% par an pour une valeur de 889 milliers d'euros (à laquelle s'ajoutent des intérêts courus pour 17 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Le montant restant dû au titre de ces avances remboursables sera remboursable sous réserve du succès technique et commercial des projets.

Une ligne de financement d'un montant de 120 milliers d'euros a été mise en place début 2016 pour financer du petit matériel.

La Société n'a par ailleurs pas eu recours à des emprunts bancaires classiques mais n'exclut pas d'avoir recours à l'endettement dans les années à venir. A ce jour, elle ne connaît pas les modalités précises de ce financement, qui pourrait porter sur un total de plusieurs millions d'euros.

S'agissant du financement de ses achats d'équipements, la Société n'a encore jamais eu recours au crédit-bail ou *lease-back* mais n'exclut toutefois pas la possibilité d'y recourir en fonction de ses besoins/capacités.

10.4 Financement par les aides publiques

Au-delà du financement par les fonds propres et la dette, la Société finance son développement par le recours à des aides publiques dans le cadre de sa participation à des projets collaboratifs, en tant que chef de file ou comme partenaire. Les tableaux présentés au Chapitre 4.3.4 détaillent, pour chacun des projets auxquels elle est associée, la position de la Société et les montants financiers en jeu, ainsi que la répartition des montants encaissés et à recevoir par projet et types de financement.

Se reporter aux tableaux figurant au Chapitre 4.3.4 pour la synthèse des projets collaboratifs et la répartition des montants encaissés et à recevoir par projet et type de financement.

Les aides reçues par la Société sont, comme le Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisées en autres produits de l'activité dans les comptes consolidés pour la fraction de subventions et les « avances remboursables » sont comptabilisées au bilan en dettes financières dans le poste « avances conditionnées ».

10.5 Flux de trésorerie générés par l'activité

La trésorerie nette générée par les opérations réalisées sur les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 s'est élevée respectivement à -3,54 millions d'euros, -3,8 millions d'euros et -2,4 millions d'euros. L'augmentation des flux de trésorerie consommés liés aux activités opérationnelles s'explique essentiellement par la croissance des charges de la Société alors que ses revenus sont restés limités.

Les ressources consommées dans le cadre du déploiement industriel de l'usine de Libourne, soit un montant total de 10,4 millions euros, ont déjà impacté sensiblement les flux de trésorerie générés par l'activité.

10.5.1 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux de trésorerie liées aux opérations d'investissements réalisés par la Société en 2016 et 2015 incluent les frais de recherche et développement capitalisés pour des montants (nets de subvention et de crédit d'impôt recherche) respectifs de 2.079 milliers d'euros et de 1.300 milliers d'euros (se référer aux notes sur les états financiers figurant dans les rapports financiers annuels 2015 et 2016).

Au cours de cette période, la Société a réalisé des investissements notamment liés aux travaux de l'usine de Libourne et à la chaîne de production installée chez le partenaire ARD de la Société (se référer au Chapitre 6.7). Ces investissements se sont élevés respectivement à 6,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à 8,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

10.5.2 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a reçu une avance conditionnée d'un montant de 332 milliers d'euros, en relation avec le projet EIMA (se conférer au tableau des partenariats Chapitre 4.2.5). En 2015, la souscription de BSPCE avait conduit à une augmentation de capital de 727 milliers d'euros, et la Société avait encaissé des avances remboursables pour un montant de 889 milliers d'euros.

10.6 Information sur les conditions d'emprunt et de la structure de financement de l'émetteur

La Société n'est pas endettée à l'exception de l'avance remboursable mentionnée dans le tableau figurant au Chapitre 4.3.4.

10.7 Restriction à l'utilisation des capitaux

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux dont elle dispose.

10.8 Engagements hors bilan

Néant.

10.9 Exposition aux variations de change

La Société est peu exposée à la variation du taux de change en euro, dans la mesure où, sur les trois derniers exercices, ses revenus ont été versés en euros et la majeure partie de ses dépenses facturée en euros. La Société a néanmoins quelques dépenses facturées en dollars américains et livres sterling qui ne sont pas significatives. Le risque de change est donc limité et ne fait pas, par conséquent, l'objet de couverture. L'exposition de la Société aux devises étrangères pourrait s'accroître dans le futur, notamment lorsque ses produits seront commercialisés.

10.10 Information sur les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux paragraphes 5.2.et 8.3

Le développement des produits de la Société et leur avancement vers la commercialisation vont entraîner une croissance soutenue de ses dépenses et investissements au cours des prochains exercices. La Société est actuellement dans une phase de recherche active de partenaires industriels et financiers pour financer son développement.

10.10.1 Dépenses et investissements

Se reporter aux Chapitres 5.2.2 et 8.3.

10.10.2 Ressources financières

En plus de la trésorerie et des instruments financiers courants au 31 décembre 2016, soit 15,7 millions d'euros, la Société estime être en mesure, dans les cinq prochaines années, de réaliser un chiffre d'affaires, lequel serait constitué par (i) le revenu de licences et (ii) la vente de ses cinq produits prioritaires[13].

La Société considère pouvoir continuer à bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche pour un montant qui devrait demeurer significatif.

[13] *Tels que ces produits ont été présentés au marché par le communiqué de presse en date du 30 mars 2016.*

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Le cœur de métier de la Société consiste à développer des procédés pour la production de produits à haute valeur ajoutée. La performance du pôle R&D est donc déterminante dans le succès de la Société. Dans cette logique, une grande partie des ressources financières et humaines est allouée à la R&D qui concentre 53,5% des charges opérationnelles brutes, et 63% de l'effectif au 31 décembre 2016.

L'organisation opérationnelle de la R&D est décrite à la section 6.4.4.

La Société a recours, en addition à ses ressources internes, à des sous-traitants et partenaires externes lui permettant d'accroître ses compétences. Cela comprend l'utilisation d'un comité scientifique (x) agissant en tant qu'organe consultatif auprès des scientifiques de haut niveau et de la direction générale et (y) permettant, le cas échéant, à la qualité scientifique des travaux de l'entreprise d'obtenir une validation externe.

A la date d'enregistrement du Document de Référence, le comité scientifique s'est réuni deux fois depuis le 1er janvier 2017.

La composition du comité scientifique est la suivante :

Pierre MONSAN, directeur et fondateur de Toulouse White Biotechnology (TWB).

Fayza DABOUSSI, directrice de recherche INRA, Equipe biologie de synthèse des microalgues à l'INSA.

Makoto M. WATANABE, directeur du Centre de Recherche « Algae Biomass and Energy System » à l'Université de Tsukuba (Japon).

Mario Tredici: Professeur de Microbiologie Agricole à l'Université de Florence (Italie).

11.2 Propriété industrielle

Grâce à son programme de recherche et de développement, la propriété industrielle de la Société, aussi bien matérielle - s'agissant par exemple de nouvelles souches ayant des propriétés améliorées, qu'immatérielle - s'agissant notamment des nouvelles connaissances de la Société et de son savoir-faire, est en constante évolution.

Des efforts sont déployés pour protéger tous les types de propriété intellectuelle. Par exemple, l'accès à la souchothèque est strictement contrôlé pour empêcher l'accès nécessaire à des souches.

Afin de protéger le savoir-faire, les contrats des employés contiennent des clauses strictes de confidentialité et l'accès aux documents sous forme physique ou électronique est limité à ceux qui en ont besoin pour leur travail. La Société a pour politique de rechercher, à chaque fois que cela est possible, la protection des brevets pour ses technologies, produits, et leurs applications. Dans le cadre des co-développements, cela peut nécessiter la négociation des conditions d'exploitation avec les différents partenaires techniques.

11.2.1 Brevets

Dans le secteur d'activité de la Société, les brevets constituent une partie importante de la stratégie de protection de la propriété intellectuelle. Les brevets sont coûteux, et en particulier

lorsque les demandes de brevets sont réalisées sur plusieurs territoires ou encore lorsque la procédure d'examen s'étend sur une longue période.

La majorité des brevets détenus par la Société portent sur des procédés de cultures ou bien des souches de microalgues. Toutefois, grâce à la conduite de ses activités de recherche et de développement au cours de ses derniers exercices, la Société a déposé des demandes de brevets portant sur des produits (biomasse avec des compositions particulières ou bien extraits riches en molécules d'intérêt) et des compositions.

La protection conférée par un brevet est par ailleurs inconnue au moment du dépôt car celle-ci est amenée à être aménagée au cours du processus d'examen, la protection admise ne devient claire qu'au moment où le brevet est délivré.

Le délai moyen entre la date de dépôt de demande de brevet et sa délivrance peut varier en moyenne de 3 à 6 ans en fonction des pays concernés. Toutefois, avant même la délivrance, une protection provisoire est conférée par la demande de brevet.

Compte-tenu de l'importance des brevets mais aussi des coûts associés à leur poursuite, la Société développe sa stratégie en la matière sous le contrôle d'un « comité brevet ». Ce comité comprend des membres des équipes scientifiques, juridiques, financières et commerciales de la Société, afin notamment d'évaluer la pertinence des demandes de brevets, existants ou potentiels, dans l'objectif de construire une politique de protection de la propriété intellectuelle et industrielle de la Société adaptée à son activité et ses besoins.

En 2016, suite à l'examen stratégique de l'ensemble de ses brevets, et compte tenu de ses axes de développement prioritaires à plus ou moins long terme, la Société a constaté que le maintien de certains de ses brevets avait un intérêt scientifique limité. En conséquent, ces demandes de brevets ont été retirées ou abandonnées par la Société.

Quant aux brevets essentiels pour l'activité de la Société, ils portent majoritairement sur des procédés de cultures ou bien des souches de microalgues. Ces dernières années, la conduite des activités de recherche et développement a permis à la Société de déposer également des demandes portant sur des produits (biomasse avec des compositions particulières ou bien extraits riches en molécules d'intérêt) et des compositions.

La stratégie de protection par des brevets des projets phares de la Société (DHA350, DHA550, Protéalg - biomasse Bastille - et phycocyanine) s'ajuste en fonction du degré d'innovation de la Société sur ces projets par rapport au marché existant : le DHA350 est un produit déjà présent sur le marché depuis quelques années, les principaux brevets sont donc détenus par les sociétés qui le commercialisent. Pour ce produit, la Société utilise des procédés tombés dans le domaine public ou non brevetable. Sur des produits plus innovants tels que le DHA550, la Société a déposé une demande de brevet sur une souche capable de produire davantage de DHA, souche à l'origine du produit DHA550. Quant aux projets Protealg et phycocyanine, sur lesquels la Société est encore plus novatrice, plusieurs demandes de brevets sur le bioprocédé, sur les produits obtenus, leur composition et leur utilisation ont été déposées.

En complément de son activité de dépôt de demandes de brevets, la Société a également une activité de veille des brevets des concurrents. Tout impact des demandes de brevet déposées par des concurrents est également traité par le Comité Brevet.

A la Date du Document de Référence, la Société est titulaire de vingt et une (21) familles de brevet dont dix-sept (17) d'entre elles ont acquis une antériorité et sont donc publiées, les quatre (4) autres familles sont encore protégées par le délai de confidentialité imposé par la

réglementation applicable en cas de dépôt de brevet (délai maximum de dix-huit mois). Actuellement, douze (12) de ces familles de brevets ont fait l'objet d'une demande d'extension à l'étranger.

Les dix-sept (17) familles faisant l'objet d'une publication figurent dans le tableau ci-dessous :

Date de priorité	Titre complet
06/05/2009	Procédé de traitement de l'air ambiant
15/09/2010	Procédé de cultures d'algues unicellulaires mixotrophes en présence d'apport lumineux discontinu sous forme de flashs
16/08/2011	Procédé d'amélioration de la valeur nutritive de mollusques filtreuses, en particulier des huîtres par stabulation, des dites huîtres en présence de microalgues
16/08/2012	Production d'acide éicosapentaénoïque et/ou d'acide docosahexaénoïque et/ou des caroténoïde(s) en mode mixotrophe par Nitzschia
16/03/2012	Production d'acide docosahexaénoïque et/ou d'astaxanthine en mode mixotrophe par Schizochytrium
16/03/2012	Production de la lutéine en mode mixotrophe par Scenedesmus
22/04/2013	Réacteur à éclairage intégré
12/07/2013	Procédé de culture cellulaire découplé
12/07/2013	Nouvelle souche d'Aurantiochytrium
19/07/2013	Souche d'algues modifiée et procédé d'accumulation de triglycérides au moyen de ladite souche
03/04/2014	Procédé de culture des microalgues du genre auranthiochytrium dans un milieu de culture sans chlorure et sans sodium pour la production de DHA350
26/08/2014	Procédé de culture cellulaire de protistes
27/08/2014	Nouveau procédé de culture de microalgues
31/07/2015	Biomasse de thraustochytride, procédé de culture et utilisation
31/07/2015	Biomasse de thraustochytride, procédé de culture et utilisation
28/09/2015	Nouveau procédé de culture d'algues, particulièrement d'algues rouges unicellulaires (ARUs)
21/04/2016	Composition acide comprenant une phycocyanine

11.2.2 Co-brevets

Parmi les brevets détenus par la Société, quatre (4) d'entre eux sont co-détenus avec certains de ses partenaires historiques tels que le CEA-CNRS, ADISSEO et Pierre Guérin. La Société et ses partenaires industriels (Adisseo et Pierre Guerin) détiennent l'exclusivité des droits d'exploitation portant sur les brevets qu'ils détiennent conjointement. Cependant, des licences peuvent être accordées avec l'accord des deux partenaires.

La Société est également partie à un partenariat conclu avec Suez Environnement (se conférer au Chapitre 6) dans le cadre duquel la Société et Suez Environnement ambitionnent de déposer une ou plusieurs demandes de co-brevets.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Perspectives d'avenir

Se conférer au Chapitre 6.2**.**

12.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Néant.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 Direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Monsieur Andrew ECHATTI, qui n'exerçait pas de mandat d'administrateur au sein de la Société, a cessé d'exercer les fonctions de directeur général de la Société le 23 novembre 2016. A cette même date, Monsieur Philippe LAVIELLE a été nommé président directeur général de la Société.

Un résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur figure au paragraphe 21.2.2 et en Annexe 1 du présent Document de Référence.

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf fois au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous décrit la composition du conseil d'administration de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat exercé au sein de la Société
Philippe LAVIELLE 4, rue Rivière 33500 Libourne	Président du conseil d'administration Administrateur	Directeur Général	N/A	Administrateur[1] : 13 mai 2016 – Renouvellement le 22 juin 2017 Président[2] : 13 septembre 2016 – Renouvellement le 22 juin 2017
EMERTEC GESTION représentée par Bernard MAITRE 17, rue de la Frise 38000 Grenoble	Administrateur	Néant	Président du Directoire, EMERTEC GESTION	10 avril 2012[3]
DEMETER PARTNERS représentée par Stéphane VILLECROZE 7 – 9, rue de la Boétie 75008 Paris	Administrateur	Néant	Associé, DEMETER PARTNERS	28 juin 2016[4]
BPIFRANCE INVESTISSEMENT représentée par Gilles SCHANG 6-8, boulevard Haussmann 75009 Paris	Administrateur	Néant	Directeur d'investissement, BPIFRANCE	11 juillet 2013[5]
Audrey MENASSE DANONE 17 boulevard Haussmann 75009 Paris	Administratrice indépendante	Néant	Directeur Gouvernance et Droit des Sociétés de Danone	22 juin 2017[6]
Fabienne SAADANE-OAKS ABF INGREDIENTS 75 boulevard Haussmann 75008 Paris	Administratrice indépendante	Néant	Directrice Générale d'ABF Ingrédients	22 juin 2017[7]

(1) *Cooptation de Monsieur Philippe LAVIELLE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain Godard lors du conseil d'administration du 13 mai 2016. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 28 juin 2016, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.*

(2) *Désignation de Monsieur Philippe LAVIELLE en qualité de Président du conseil d'administration par décision dudit conseil en date du 13 septembre 2016 en remplacement de Monsieur Pierre CALLEJA, démissionnaire. Lors de cette réunion, le conseil d'administration a également constaté la démission de Madame Agnès Paillard de ses fonctions d'administrateur de la Société.*

(3) *Mandat renouvelé par l'assemblée générale, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.*

(4) *Mandat renouvelé par l'assemblée générale, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.*

(5) *Nomination par l'assemblée générale, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.*

(6) *Nomination de Madame Audrey MENASSE en qualité d'administratrice indépendante par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.*

(7) *Nomination de Madame Fabienne SAADANE-OAKS en qualité d'administratrice indépendante par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.*

A la même date, il existe également un collège de deux censeurs composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
BPIFRANCE PARTICIPATIONS Représentée par Nicolas HERSCHTEL	Censeur	Néant	Directeur d'investissement du fonds Large Venture de Bpifrance Participations	12 juin 2015(1)
PICOTY DEVELOPPEMENT Représentée par Mathias SCHILDT	Censeur	Néant	Directeur filiales, croissance externe et diversification, Picoty SA	12 juin 2015(1)

(1) *Nomination par l'assemblée générale, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, la composition du conseil d'administration de la Société a connu les modifications suivantes :

- 13 mai 2016 : cooptation de Monsieur Philippe LAVIELLE en remplacement de Monsieur Alain GODARD ;
- 13 septembre 2016 : (x) constatation de la démission (i) de Monsieur Pierre CALLEJA de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société, (ii) de Madame Agnès PAILLARD de ses fonctions d'administrateur indépendant de la Société et (y) nomination de Monsieur Philippe LAVIELLE en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

14.1.2 Mandats sociaux exercés en dehors de la Société par ses mandataires sociaux

14.1.2.1. Mandats en cours

Les mandats exercés par les membres du conseil d'administration sont donnés sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent Document de Référence :

Nom	Autres mandats en cours	
	Nature du mandat	Société
Philippe LAVIELLE 4, rue Rivière 33500 Libourne	Président et membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration	PROLEALG SAS CLARA FOODS
EMERTEC GESTION représentée par Bernard MAITRE 17, rue de la Frise 38000 Grenoble	Président du Directoire Représentant permanent de Emertec Gestion au conseil de surveillance Représentant permanent de Emertec Gestion au conseil d'administration	EMERTEC GESTION SA MCPHY ENERGY SA YNSECT SAS

Nom	Autres mandats en cours	
	Nature du mandat	Société
DEMETER PARTNERS représentée par Stéphane VILLECROZE 7-9, rue de la Boétie 75008 Paris	Membre et Président du Directoire Membre du conseil de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité d'information Représentant permanent de Demeter Partners au conseil de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au conseil d'administration Membre du conseil de surveillance	DEMERTERS PARTNERS SA FONDASOL SA BURGEAP IGIP HOLDING SE ALTAWEST SAS NALDEO SAS SUNNA DESIGN SA EMERTEC GESTION
BPI FRANCE INVESTISSEMENT représentée par Gilles SCHANG, 6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris	Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil de surveillance Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil d'administration Représentant permanent de Bpifrance Investissement au comité stratégique Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil d'administration Représentant permanent de Bpifrance Investissement au comité stratégique Représentant permanent de Bpifrance Investissement au comité stratégique Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil d'administration	COLDWAY SA IJENKO SA AXELEO SAS VU LOG SA USINE IO SAS SABELLA SAS YNSECT SA

14.1.2.2. Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour	
	Nature du mandat	Société
Philippe LAVIELLE 4, rue Rivière 33500 Libourne	Président Président et CEO Vice-Président exécutif	NEXTENS, Inc. (USA) VIRDIA Inc. GENENCOR Inc.
EMERTEC GESTION représentée par Bernard MAITRE 17, rue de la Frise 38000 Grenoble	Représentant permanent de Emertec Gestion au conseil d'administration Représentant permanent de Emertec Gestion au conseil d'administration	INSITEO SAS ZEEPRO France SAS
DEMETER PARTNERS représentée par Stéphane VILLECROZE 7-9, rue de la Boétie 75008 Paris	Représentant permanent de Demeter Partners au conseil d'administration Représentant permanent de Demeter Partners au conseil de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au conseil de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners au comité de surveillance Représentant permanent de Demeter Partners en qualité de censeur au conseil d'administration Représentant permanent de Demeter Partners au conseil d'administration	YNSECT SAS AEROWATT SA CORE SA ARION SAS TERNOIS SAS PANOSOL SAS CALEA ENERGIES RENOUVELABLES SAS BURGEAP HOLDING SAS METHANEO SAS TERNEX SAS ELECTRAWINDS NV INKAME SA

Nom	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour	
	Nature du mandat	Société
BPI FRANCE INVESTISSEMENT représentée par Gilles Schang, 6-8, boulevard Haussmann, 75009 Paris	Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et des Consignations au comité stratégique Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et des Consignations au comité stratégique	AXELEO SAS USINE IO SAS

14.1.3 Biographies des mandataires sociaux

Philippe LAVIELLE, Président Directeur Général.

Philippe LAVIELLE est diplômé de HEC Paris (Master de management, Entrepreneur). Il a plus de 30 ans d'expérience d'exercice de fonctions managériales en Europe et aux Etats Unis.

De 1992 à 2011, Philippe LAVIELLE a travaillé pour le groupe Genencor, groupe mondial de biotechnologie et précurseur dans le domaine des enzymes industriels. Il a été successivement Directeur en charge du développement commercial de Genencor en Europe (1992-1999), Vice-Président et Business Unit Manager (1999-2006) puis Vice-Président exécutif (2006-2011) de Genencor Inc. Pendant cette période, il a notamment été un des fondateurs en 2007 de DuPont Danisco Cellulosic Ethanol et membre de son conseil d'administration.

Il est ensuite, de 2011 à 2014, Président et CEO de Virdia Inc. société américaine de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions industrielles innovantes pour la production de biocarburants et de bioproduits issus de la biomasse.

Bernard MAITRE, représentant de Emertec Gestion, Administrateur, HEC 76, a passé les quatre premières années sa carrière au cabinet d'audit Coopers & Lybrand avant de créer la société Blue S.A. spécialiste des réseaux locaux. Apres la cession de celle-ci, il crée successivement les équipes de capital-risque du groupe BNP (Banexi-Ventures) et de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC-Innovation). Il rejoint en 1998 l'équipe de Galileo Partners, investisseur spécialiste de l'Internet. Il contribue en 2003 à la création de l'Agence des Participations de l'Etat ou il dirige le secteur de l'Energie jusqu'en 2006. Il est alors appelé par le CEA pour présider successivement CEA-Investissement puis Emertec Gestion. Bernard MAITRE est l'auteur de l'ouvrage « *Les business-models de la Nouvelle Economie* » (Dunod, 2000).

Stephane VILLECROZE, représentant de Demeter Partners, Administrateur, est Managing Partner de la société DEMETER PARTNERS et également vice-président du conseil de surveillance d'Emertec Gestion.

Demeter Partners et Emertec Gestion se sont rapprochés fin 2016 pour constituer le leader Européen du capital investissement pour les secteurs de l'énergie et de l'environnement. Les deux sociétés de gestion conservent leur indépendance de gestion pour les décisions d'investissement et de désinvestissement des fonds qu'elles gèrent.

Stéphane est, ou a été, membre de conseils de surveillance et/ou de conseils d'administration de nombreuses participations détenues par les fonds gérés par Demeter, parmi lesquelles IES Synergy, Panosol, Burgeap IGIP, Altawest, Sunna Design, Ynsect, etc.

Entre 2001 et 2005, Stéphane était directeur de centres de profit de Veolia Environnement et a participé au « programme dirigeants » du groupe en 2004-2005.

De 1994 à 2001, Stéphane a occupé des fonctions de chef de services territoriaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en charge d'activités de construction et d'exploitation dans les secteurs routier, portuaire et aéroportuaire. Il y a également dirigé des missions interservices de l'eau.

En 1994, Stéphane a collaboré avec Olivier Dupont, Lionel Cormier et Sophie Paturle au sein du fonds BTP Capital, en intervenant essentiellement sur le secteur des éco-industries.

Stéphane est diplômé de l'École Polytechnique, ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et co-auteur des ouvrages : « Les PME et le marché de l'environnement » (Presses ENPC, 1995), « Capital développement : Le guide des solutions de sortie » (AFIC, 2007), « Guide pratique du capital développement » (AFIC, 2008), « Capital développement, guide du partenariat » (AFIC, 2012).

Gilles SCHANG, Directeur d'Investissements du Fonds Ecotechnologies, Administrateur représentant Bpifrance Investissement.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Tours (1995) et du DESS de gestion de Patrimoine de Clermont-Ferrand (1996), Gilles a débuté sa carrière en gestion de fortune au sein de la Banque Nationale de Paris en 1997 avant de rejoindre en 2001 le département de Private Equity de Société Générale Asset Management (devenu en 2010 Amundi Private Equity Funds).

De 2001 à 2011 il a contribué, en qualité de Partner dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de l'environnement, à la gestion des Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) et dans l'Innovation (FCPI) gérés par SGAM en réalisant plus d'une douzaine d'opérations d'investissement dans des sociétés comme Adocia ou Metabolic Explorer.

Début 2012 il rejoint CDC Entreprises (désormais Bpifrance Investissements) lors de la constitution du Fonds Ecotechnologies géré pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir confiées à l'Ademe, dont il est Directeur d'Investissement.

Gilles est actuellement représentant permanent de Bpifrance Investissement comme administrateur des sociétés Fermentalg, Ijenko, Vulog et Ynsect, membre du Conseil de Surveillance de Coldway, représentant permanent de Bpifrance Investissement aux comités stratégiques des sociétés AXELEO, Usine IO et SABELLA,

Mathias SCHILDT, représentant de PICOTY DEVELOPPEMENT, Censeur, est Directeur Développement, Groupe PICOTY.

Ingénieur automobile, il a commencé sa carrière en R&D chez Daimler-Chrysler à Ulm dans la conception de pièces spécialisées en céramique.

Après un passage de deux années dans la capitale argentine et l'obtention d'un MBA, Mathias intègre en 2005 la société Picoty – société de distribution de produits pétroliers à la marque AVIA et fournisseur de Gaz Naturel – Il développe dès lors sa compréhension et sa connaissance du marché de l'énergie et de la distribution de produits pétroliers en France. Il est nommé au Directoire en 2010. Il dirige aujourd'hui 30 filiales de distribution dans l'ouest de la France et poursuit les investissements de croissance externe et de diversification du Groupe Picoty apportant une réponse toujours plus adaptée aux clients. Il est nommé Vice-Président d'AVIA International en 2015.

Mathias est diplômé ingénieur de l'ESTACA – Paris, possède un MSc Automotive Engineering de l'université de Stuttgart et un MBA obtenu à Buenos Aires.

Nicolas HERSCHTEL, représentant de BPIFrance Participations, Censeur, est Directeur d'Investissements du Fonds Large Venture.

Audrey MENASSE, Directrice Gouvernance et Droit des Sociétés de Danone

Après avoir exercé près de dix ans en qualité d'avocate spécialisée en droit des affaires au sein de cabinets internationaux, Audrey MENASSE a rejoint Danone en 2010 en qualité de juriste droit des sociétés et occupe à ce jour les fonctions de Directrice Gouvernance et Droit des Sociétés de Danone.

Audrey MENASSE est diplômée de l'Université Paris Panthéon-Assas (DESS de droit notarial et DEA de Droit Privé Général) et de Columbia University (LL.M). Elle est titulaire du barreau de Paris et de New York.

FABIENNE SAADANE-OAKS, Directrice Générale d'ABF Ingrédients, filiale d'Associated British Foods

Depuis 30 ans, Fabienne SAADANE-OAKS a occupé divers rôles de direction générale en France et aux Etats-Unis. Depuis mars 2015, Fabienne SAADANE-OAKS est Directrice Générale d'ABF Ingrédients, filiale d'Associated British Foods spécialisée dans les ingrédients alimentaires à haute valeur ajoutée.

Au cours de ses expériences, Fabienne SAADANE-OAKS a acquis une expertise managériale reconnue au sein de grands groupes internationaux français (Sanofi, Rhodia - où elle a présidé Rhodia Food de 2001 à 2004), allemands (Degussa), américains (DuPont), anglais (ABF) et danois (Danisco, dont elle a été membre du Comité Exécutif de 2007 à 2011). Fabienne SAADANE-OAKS a notamment joué un rôle clé dans les acquisitions puis intégrations de Rhodia Food par Danisco en 2004 et de Danisco par DuPont en 2011.

Ses fonctions l'ont amenée à interagir fréquemment avec les conseils d'administration ou de surveillance de ces groupes en matière de stratégie, d'investissements, de communication financière, de M&A, d'intégration de sociétés acquises et de gestion de l'actif humain.

Fabienne SAADANE-OAKS, 59 ans, diplômée de l'ENSTA, Ingénieur du Génie Maritime et titulaire d'un MBA de l'ESSEC, est bilingue français et anglais. Elle est membre du Comité Sully, de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), des Associations des Anciens Elèves de l'ESSEC et de l'ENSTA.

14.1.4 Direction générale de la Société

Comme précisé au début du présent Chapitre, la Société est une société anonyme à conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 23 novembre 2016, et sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations de la Société, d'opter pour le cumul des fonctions de président et de directeur général de la Société.

Monsieur Philippe LAVIELLE, nommé en qualité de directeur général lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 23 novembre 2016, a été nommé pour une durée de mandat ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur. Ce dernier succède dans les fonctions de directeur général de la Société à Monsieur Andrew ECHATTI.

En conséquence, à la date du présent Document de Référence, la direction générale est uniquement exercée par Monsieur Philippe LAVIELLE en sa qualité de président directeur général

de la Société. Il est par ailleurs précisé que le mandat de président directeur général, exercé par Monsieur Philippe LAVIELLE, a été renouvelé le 22 juin 2017 par décision du conseil d'administration de la Société pour une durée identique à celle de son mandat d'administrateur, soit pour une durée courant jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

14.1.5 Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et les membres du conseil d'administration de la Société.

Il est précisé que Monsieur Philippe LAVIELLE a exercé les fonctions de président au sein de la société Nextsens Incorporation qui a depuis fait l'objet d'une liquidation.

Ainsi, à l'exception de ce qui précède, à la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires.

14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, la Société a connaissance des conflits d'intérêts potentiels suivants :

14.2.1. Détention d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

A l'exception de Monsieur Philippe LAVIELLE et des administratrices indépendantes, les administrateurs qui constituent le conseil d'administration de la Société sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société. Voir détail au Chapitre 18.1.2.

14.2.2. Direction ou participation au capital de sociétés hors Groupe ayant une activité similaire à celle de la Société

Le fonds Demeter 3 Amorçage de Demeter Partners détient 23 % du capital et des droits de vote de la société Microphyt (fourniture à l'échelle industrielle de biomasse et des extraits de microalgues).

Demeter Partners exerce le mandat d'Administrateur de Microphyt, étant néanmoins précisé que Monsieur Stéphane Villecroze n'est pas le représentant permanent de Demeter Partner au conseil d'administration de Microphyt.

14.2.3. Déclaration sur les potentiels conflits d'intérêts

A l'exception des conventions visées au Chapitre 19 du présent Document de Référence, il n'existe pas de conventions entre apparentés à la date d'enregistrement du présent Document de Référence.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction et de la direction générale, telles que visées au paragraphe 14.2.1 ci-dessus.

14.2.4. Accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence et à la connaissance de la Société, il n'existe qu'un accord conclu avec des actionnaires aux termes duquel un administrateur devrait être nommé. Il s'agit d'un protocole d'accord conclu le 21 mars 2014 entre Monsieur Pierre CALLEJA (ancien Administrateur et Président de la Société), Monsieur Paul MICHALET (ancien Directeur Finance, Stratégie et Business Développement, n'exerçant plus de fonction au sein de la Société), le fonds Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), le fonds Demeter 2 (représenté par sa société de gestion DEMETER PARTNERS), le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion BPIFrance Investissement) (les « **Actionnaires** ») et BPIFrance Participations (le « **Protocole d'Accord** »).

Aux termes de ce Protocole d'Accord :

- la société BPIFrance Participations, actuellement représentée par Monsieur Nicolas HERSCHTEL, a été nommée Censeur de la Société (décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 12 juin 2015) ;
- les Actionnaires se sont engagés à voter, tant qu'ils exercent des fonctions au sein du conseil d'administration, en faveur de résolutions visant à nommer un administrateur et un censeur proposés par BPIFrance Participations, à attribuer des jetons de présence à BPIFrance Participations et à nommer une personne proposée par BPIFrance Participations au sein d'au moins l'un des comités de la Société.

Il est néanmoins précisé qu'à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, aucun administrateur ne représente BPIFrance Participations.

14.2.5. Engagements de conservation de titres émis par la Société

Aux termes du Protocole d'Accord, les Actionnaires s'étaient engagés à conserver, selon un calendrier et des conditions de *vesting* précises, les titres de la Société qu'ils détenaient et seraient amenés à détenir.

Toutefois, les engagements de conservation souscrits par le fonds Emertec 4, le fonds Demeter 2 et le fonds Ecotechnologies ayant expiré au cours de l'exercice 2016, et Monsieur Pierre CALLEJA ayant démissionné de ses fonctions exercées au sein de la Société, conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, les engagements de conservations susvisés ont tous expirés.

En conséquence, sous réserve du respect de la réglementation, à la connaissance de la Société, et à l'exception du Protocole d'Accord, il n'existe pas d'engagement contractuel valant restriction

de cession de titres émis par la Société actuellement en vigueur et accepté par l'un des membres des organes d'administration et/ou de la direction générale visés au paragraphe 14.1 ci-dessus.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

A titre introductif, il est rappelé que Monsieur Philippe LAVIELLE, d'abord coopté administrateur lors du conseil d'administration du 13 mai 2016, a été nommé président dudit conseil le 13 septembre 2016 puis président directeur général par décision du 23 novembre 2016. Le mandat de président directeur général de Monsieur Philippe LAVIELLE a ensuite été renouvelé par décision du conseil d'administration de la Société du 22 juin 2017, suite au renouvellement de son mandat d'administrateur par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017.

Il est également rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 Monsieur Andrew ECHATTI a quitté ses fonctions de directeur général de la Société le 23 novembre 2016. Enfin, Madame Agnès PAILLARD et Monsieur Pierre CALLEJA ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la Société le 13 septembre 2016.

15.1 Rémunération des dirigeants et administrateurs

15.1.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

La gouvernance de la Société est actuellement assurée par un président directeur général, Monsieur Philippe LAVIELLE. Conformément aux principes approuvés le 22 juin 2017 par l'assemblée générale de la Société, Monsieur Philippe LAVIELLE bénéficie, au titre de l'exercice 2017, d'une rémunération fixe de 250.000 euros, d'une rémunération variable de 100.000 euros (attribuable en tout ou partie sous condition du respect de certains critères qualitatifs incluant notamment la conclusion de contrats favorisant la commercialisation de certains produits de la Société), et pourrait bénéficier de l'attribution de 250.000 actions gratuites (sous réserve du respect par la Société des dispositions légales et réglementaires, en ce compris celles issues de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008).

Par ailleurs, il est précisé que, lors de la cessation de ses fonctions exercées au sein de la Société, Monsieur Pierre CALLEJA a perçu une somme d'un montant total de 180.000 euros qui lui a été versé par la Société conformément aux termes d'un protocole d'accord, en date du 13 septembre 2016, lequel a été préalablement autorisé par le conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale de la Société en date du 22 juin 2017. S'agissant de Monsieur Andrew ECHATTI, ce dernier n'a reçu aucune somme de la part de la Société dans le cadre de la cessation de ses fonctions de directeur général de la Société.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des rémunérations de toutes natures ainsi que les éventuels avantages en nature et autres éléments de rémunération versés par la Société, ou sa participation, aux membres du conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

Tableau n°1 SYNTHESE DES REMUNERATIONS, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
Dirigeant mandataire social	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Philippe LAVIELLE, Président directeur général - Administrateur *Directeur général depuis le 23 novembre 2016 - Président du conseil d'administration depuis le 13 septembre 2016 et administrateur depuis le 13 mai 2016*		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	26 K€	0 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 K€	0 K€

Tableau n°1 SYNTHESE DES REMUNERATIONS, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
Dirigeant mandataire social	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Total	**26 390 K€**	**0 K€**
Andrew ECHATTI, Directeur général du 10 décembre 2015 au 23 novembre 2016		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	177 K€	9K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 K€	0 K€
Total	**177 K€**	**9 K€**
Pierre CALLEJA, Président du conseil d'administration jusqu'au 13 septembre 2016 - Directeur général jusqu'au 14 décembre 2015 - Administrateur jusqu'au 13 septembre 2016		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	7 K€	167 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 K€	0 K€
Indemnité exceptionnelle (indemnité de non concurrence et non sollicitation)	180 K€	0 K€
Total	**187 K€**	**167 K€**

Tableau n°2 TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL				
Dirigeant mandataire social	**31/12/2016**		**31/12/2015**	
	Montants dus	**Montant versés**	**Montants dus**	**Montant versés**
Philippe LAVIELLE, Président directeur général – Administrateur *Directeur général depuis le 23 novembre 2016* *Président du conseil d'administration depuis le 13 septembre 2016* *Administrateur depuis le 13 mai 2016*				
Rémunération fixe	26 K€	26 K€	0 K€	0 K€
Rémunération variable	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Rémunération exceptionnelle	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Jetons de présence	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Avantages en nature	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Total	**26 K€**	**26 K€**	**0 K€**	**0 K€**
Andrew ECHATTI – Directeur général *Directeur général (10 décembre 2015 au 23 novembre 2016)*				
Rémunération fixe	162 K€	163K€	10K€	9 K€
Rémunération variable [1]	3 K€	6 K€	3 K€	0 K€
Rémunération exceptionnelle	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Jetons de présence	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Avantages en nature [2]	8 K€	8 K€	0 K€	0 K€

Tableau n°2 TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL				
Dirigeant mandataire social	31/12/2016		31/12/2015	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Total	**173 K€**	**177 K€**	**13 K€**	**9 K€**
Pierre CALLEJA – Président directeur général *Directeur général jusqu'au 14 décembre 2015* *Président du conseil d'administration jusqu'au 13 septembre 2016* *Administrateur jusqu'au 13 septembre 2016*				
Rémunération fixe	0 K€	0 K€	167 K€	167 K€
Rémunération variable [3]	5 K€	5K€	0 K€	0 K€
Indemnité exceptionnelle [4]	180 K€	180 K€	0 K€	0 K€
Jetons de présence	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Avantages en nature [5]	2 K€	2 K€	13 K€	13K€
Total	**187 K€**	**187 K€**	**180 K€**	**180 K€**[6]

[1] Rémunération due en fonction de l'attente d'objectifs préalablement définis par le conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. La part variable de la rémunération d'Andrew ECHATTI était fixée à 60.000 euros.
*[2] Avantages en nature correspondant (i) aux cotisation « garantie sociale du chef d'entreprise » (la « **GSC** ») prises en charge par la Société du 10 décembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2017 représentant un montant total de 3.000 euros, et (ii) à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pendant la durée de l'exercice clos le 31 décembre 2016.*
[3] Rémunération due en fonction de l'atteinte d'objectifs préalablement définis par le conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. La part variable de la rémunération de Pierre CALLEJA était fixée à 32.000 euros.
[4] Indemnité de non-concurrence et de non-sollicitation.
[5] Avantages en nature correspondant aux cotisations GSC prises en charge par la Société du 1er janvier 2016 au 13 septembre 2016.
[6] Il convient de préciser, qu'en sus de ce montant, Monsieur Pierre CALLEJA a perçu la somme de 3.515.788,66 euros de la part de la Société dans le cadre de trois contrats de cession de biens immobiliers conclus le 7 janvier 2015 (pour le détail, se reporter au Chapitre 19.1.2).

Toutes les sommes dues à Monsieur Pierre CALLEJA et à Monsieur Andrew ECHATTI au titre des deux exercices 2015 et 2016 ont été intégralement acquittées.

Il est précisé qu'une garantie sociale des chefs d'entreprise a été souscrite par la Société pour chacun des dirigeants mandataires sociaux visés ci-dessus.

Conformément à la loi n° 2016-1691 dite « Loi Sapin 2 », l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 juin 2017 a approuvé les principes de rémunération des fonctions de président directeur général de la Société exercées par Monsieur Philippe LAVIELLE au titre de l'exercice 2017. Ces principes sont visés dans le rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figurant au Chapitre 15.3.

15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016, les membres du conseil d'administration de la Société n'ont perçu aucune rémunération à l'exception (i) des jetons de présence répartis entre eux conformément à ce qui figure dans le tableau ci-dessous et (ii) des autres rémunérations perçues par Monsieur Philippe LAVIELLE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Tableau n°3 REMUNERATION GLOBALE DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS		
Mandataires sociaux non dirigeants	**Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2016**	**Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2015**
Philippe LAVIELLE		
Jetons de présence	0 K€	0 K€
Autres rémunérations[(1)]	130 K€	0 K€
Pierre CALLEJA, administrateur jusqu'au 13 septembre 2016		
Jetons de présence	0 K€	0 K€
Autres rémunérations	15 K€	0 K€
Agnès Paillard, administrateur jusqu'au 13 septembre 2016		
Jetons de présence	4 K€	0 K€
Autres rémunérations	0 K€	0 K€
Alain Godard, administrateur jusqu'au 21 octobre 2015		
Jetons de présence	0 K€	15K€
Autres rémunérations	0 K€	0 K€
EMERTEC GESTION, représentée par Bernard Maître		
Jetons de présence	0 K€	0 K€
Autres rémunérations	0 K€	
DEMETER PARTNERS, représentée par Stéphane Villecroze		
Jetons de présence	0 K€	0 K€
Autres rémunérations	0 K€	0 K€
BPIFRANCE INVESTISSEMENT, représentée par Gilles Shang		
Jetons de présence	0 K€	0 K€
Autres rémunérations	0 K€	0 K€
TOTAL	149 K€	15 K€

(1) *Du 1er juillet 2016 au 23 novembre 2016, Monsieur Philippe LAVIELLE était lié à la Société par un contrat de prestations de services au titre duquel la Société a versé à ce dernier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 130.376 euros.*

Les tableaux n°4, n°5, n°9 ne sont pas applicables, le tableau n°8 figure au Chapitre 17.2.2.2.

15.1.3 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux n°6, n°7 et n°10 ne sont pas applicables.

15.1.4 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

Tableau n°11 TABLEAU RELATIF AU CUMUL DES FONCTIONS DE DIRIGEANT MANDATAIRES SOCIAUX ET DE CONTRAT DE TRAVAIL								
Dirigeants mandataires sociaux	**Contrat de travail**		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**		**Indemnités relatives à une clause de non concurrence**	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Philippe LAVIELLE (à partir du 23 novembre 2016)		X		X	X			X
Andrew ECHATTI (jusqu'au 23 novembre 2016)		X		X	X			X
Pierre CALLEJA (jusqu'au 23 novembre 2016)	X			X	X		X	

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses participations aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du conseil d'administration ou de la direction générale.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 Rapport sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

FERMENTALG
Société anonyme au capital de 483 580,76 euros
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE
509 935 151 RCS Libourne

RAPPORT SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions des 23 novembre 2016 et 14 avril 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a notamment revu et arrêté certains des éléments de rémunérations concernant son Président-Directeur Général, Philippe LAVIELLE, unique dirigeant mandataire social.

Rémunérations au titre de 2017 :

Rémunération fixe 2017 du Président-Directeur Général :

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général est fixée à deux cent cinquante mille (250.000) euros bruts, payable mensuellement par versements égaux.
Les termes de cette rémunération ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 23 novembre 2016.

Rémunération variable 2017 du Président-Directeur Général :

Pour déterminer la rémunération variable 2017 du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les mêmes règles, paramétrages, seuils et plafonds que ceux de 2016.

La rémunération variable du Président-Directeur Général, Philippe LAVIELLE, pour l'année 2017 est fixée à un montant maximum de 100.000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs tels que ces derniers sont visés ci-dessous (la « **Rémunération Variable** »).

La Rémunération Variable sera due, en toute ou partie, en cas d'atteinte :

- des objectifs quantitatifs individuels ; et
- des objectifs qualitatifs collectifs.

La pondération ainsi que le niveau à atteindre pour chaque critère ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.

Les termes de cette rémunération ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 8 mars 2017.

Avantages en nature du Président-Directeur Général :

Le Président-Directeur Général bénéficie de la prise en charge par la Société des cotisations de retraite complémentaire et de complémentaire santé dans les mêmes conditions que les salariés de la Société

La Société a également souscrit à son profit une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (G.S.C.) pour une durée d'indemnité de 24 mois.

Rémunérations exceptionnelles du Président-Directeur Général :

Des circonstances très particulières pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil d'Administration.

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du Président-Directeur Général :

Néant.

Attributions gratuites d'actions au bénéfice du Président-Directeur Général :

Le conseil d'administration de la Société a, par décision en date du 14 avril 2017, décidé d'attribuer 250.000 actions gratuites au profit du président directeur général de la Société, lesquelles ne pourront lui être attribuées, pour des raisons juridiques, qu'à compter du 1er janvier 2018.

Attributions d'actions de performance au bénéfice du Président-Directeur Général :

Néant.

Jetons de présence versés au Président-Directeur Général :

Néant.

Engagements pris au bénéfice du Président-Directeur Général :

Régime de retraite
Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions
En cas de révocation de son mandat dans un délai de 12 mois suivant sa nomination, le Président-Directeur Général bénéficiera d'une indemnité d'un an de son salaire fixe. Au-delà de 12 mois, aucune indemnité ne lui est due.

Autres avantages de toute nature :
La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit de son dirigeant mandataire social

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés, lors de la prochaine assemblée générale, à se prononcer sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant (vote ex ante).

En application des dispositions susvisées, la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ne sera versée qu'après l'approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (vote ex post).

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations décrites dans le présent chapitre sont celles des statuts de la Société tels que modifiés par l'assemblée générale du 22 juin 2017 (pour ce qui concerne les statuts) et du règlement intérieur tel que modifié par le conseil d'administration du 10 décembre 2015.

16.1 Direction de la Société

Le conseil d'administration réuni le 23 novembre 2016 a décidé qu'à compter de cette date les fonctions de Président et de Directeur Général seraient réunies.

16.1.1 Direction générale

16.1.1.1. Dirigeants

Depuis le 23 novembre 2016, date à laquelle Monsieur Andrew ECHATTI[14] a cessé d'exercer les fonctions de directeur général de la Société, cette dernière est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Philippe LAVIELLE, président directeur général, lequel a été désigné en cette qualité par le conseil d'administration en date du 23 novembre 2016 pour une durée de mandat ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le mandat de président directeur général de la Société, exercé par Monsieur Philippe LAVIELLE, a été renouvelé par décision du conseil d'administration en date du 22 juin 2017 pour une durée identique à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la décision d'assemblée générale annuelle ordinaire qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A la date du présent Document de Référence, aucun directeur général délégué n'a été nommé.

16.1.1.2. Dispositions concernant la direction générale de la Société (article 20 des statuts)

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentes. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

[14] Monsieur ECHATTI n'a, jusqu'à la date du Document de Référence, jamais exercé de mandat d'administrateur au sein de la Société.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur General est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur General est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Lorsque le Directeur General atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur General qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur General, avec le titre de Directeur General délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Lorsqu'un Directeur General délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur General, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

16.1.2 Conseil d'administration

16.1.2.1. Administrateurs

A la date du présent Document de Référence, la composition du conseil d'administration est la suivante :

	Date de nomination / de renouvellement[1]	Date d'expiration du mandat
Philippe LAVIELLE Président du conseil d'administration depuis le 13 septembre 2016 (et directeur général de la Société)	Administrateur : CA du 13 mai 2016 (cooptation) AGM du 28 juin 2016 (ratification) AGM du 22 juin 2017 (renouvellement) Président : CA du 13 septembre 2016 CA du 22 juin 2017 (renouvellement)	AGOA de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Emertec Gestion	AGOA du 10 avril 2012	AGOA de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Demeter Partners	AGM du 28 juin 2016	AGOA de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Bpifrance Investissement	AGM du 11 juillet 2013	AGOA de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Audrey MENASSE	AGM du 22 juin 2017	AGOA de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Fabienne SAADANE-OAKS	AGM du 22 juin 2017	AGOA de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(1) *Tous les membres du conseil d'administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de six ans.*

16.1.2.2. Censeurs

Les statuts (article 22) prévoient la possibilité de nommer des Censeurs (trois au maximum), lesquels sont, à la date du présent Document de Reference :

	Date de nomination / de renouvellement	Date d'expiration du mandat
Bpifrance Participations	AGM du 12 juin 2015	AGOA de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Picoty Développement	AGM du 12 juin 2015	AGOA de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

16.1.2.3. Fonctionnement du conseil d'administration de la Société (articles 2 du règlement intérieur et 15 à 19 des statuts)

REGLEMENT INTERIEUR

Les principales stipulations du Règlement intérieur figurent en Annexe 1 du présent Document de Référence.

STATUTS

Article 15 - Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration compose de trois membres a neuf membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoule et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement 3) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société.

Article 16 - Organisation du Conseil

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également designer un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 17 - Délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputes présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signes du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 18 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Article 19 - Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.1.3 Contrats entre les Administrateurs et la Société (article 5 du règlement intérieur et 23 des statuts)

REGLEMENT INTERIEUR
Les principales stipulations du règlement intérieur figurent en Annexe 1 du présent Document de Référence.

STATUTS

Article 23 – Conventions règlementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

16.2 Contrats de services

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun contrat de services en vigueur liant les membres du conseil d'administration et le Directeur Général à la Société, ou à sa filiale, prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

Sont listées et résumées aux chapitres 19 et 22 les conventions conclues par la Société avec une entité apparentée à elle, ainsi que les conventions importantes.

16.3 Comités d'audit et de rémunérations

Les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités *ad hoc*, et notamment un comité des nominations et des rémunérations.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité des nominations et des rémunérations et un comité d'audit dont les rôles sont définis ci-après.

Il est enfin précisé que, suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 22 juin 2017 aux termes desquelles deux nouvelles administratrices indépendantes ont été nommées, le conseil d'administration de la Société se prononcera, lors de sa prochaine réunion prévue le 31 août 2017, sur la nomination desdites administratrices indépendantes en qualité de membres du comité d'audit et/ou du comité des nominations et des rémunérations de la Société.

16.3.1 Comité des nominations et des rémunérations

Les règles de fonctionnement et les missions du comité des nominations et des rémunérations sont fixées par article 7.3 du règlement intérieur.

Ce comité est chargé de :

- de présenter des recommandations et propositions au conseil d'Administration (i) en matière de rémunérations (fixe et variable), d'avantages en nature et autres droits pécuniaires des mandataires sociaux, en contribuant notamment à l'examen des modes de rémunération, de fixations des objectifs et des bonus sur objectifs et d'incitation des mandataires sociaux ; et (ii) sur la politique d'actionnariat et d'outils d'intéressement en capital des dirigeants et des salariés en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées, en ce compris la fixation et/ou la modification des conditions d'attribution ou d'exercice de valeurs mobilières attribuées aux dirigeants ;
- d'identifier, d'évaluer et de proposer la nomination d'Administrateurs indépendants en vue d'une bonne gouvernance de la Société ;
- de produire un rapport comportant ses recommandations sur les sujets qu'il traite.

A la date du présent Document de Référence, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Monsieur Philippe LAVIELLE, en sa qualité de président directeur général de la Société,
- EMERTEC GESTION, représentée par Monsieur Bernard MAITRE,
- DEMETER PARTNERS, représentée par Monsieur Stéphane VILLECROZE,
- BPIFRANCE INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Gilles SCHANG.

16.3.2 Comité d'audit

Le conseil d'administration remplit les fonctions de comité d'audit comme le permet l'article L.823-20 4° du Code de commerce.

A la date du présent Document de Référence, le comité d'audit est donc composé de l'ensemble des administrateurs à savoir :

- EMERTEC GESTION, représentée par Monsieur Bernard MAITRE ;
- DEMETER PARTNERS, représentée par Monsieur Stéphane VILLECROZE ;
- BPIFRANCE INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Gilles SCHANG,

étant précisé que Monsieur Philippe LAVIELLE, assiste, sans voix délibérative, aux réunions du comité d'audit en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;

- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;

- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance telles que définies par les articles L. 822-9 à L. 822-16 du Code de commerce et par les articles 4, paragraphe 3, et l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public ;

- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;

- rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son développement, la Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlenext, tel que publié en septembre 2016, et entend progressivement mettre en œuvre ces recommandations.

Dans ce cadre, à la date du Document de Référence, la Société se conforme d'ores et déjà à un certain nombre de recommandations énoncées dans le code Middlenext, à cet égard :

Recommandations du code Middlenext	Adoptée	Sera adoptée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	**x**	
R 2 : Conflit d'intérêts		
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	**x**	
R 4 : Information des membres du conseil	**x**	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	**x**	
R 6 : Mise en place des comités	**x**	
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	**x**	
R 8 : Choix de chaque administrateur	**x**	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil		**x**
R 10 : Rémunération de l'administrateur	**x**	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		**x**
R 12 : Relation avec les actionnaires		**x**
II. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	**x**	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	**NA**	
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	**x**	
R 16 : Indemnités de départ	**NA**	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	**NA**	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		**x**
R 19 : Revue des points de vigilance		**x**

16.5 Contrôle interne

16.5.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le conseil d'Administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la Société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

16.5.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne en cours de mise en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

16.5.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne

16.5.3.1. Organisation générale

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- Des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisée par la direction Finance et Administration ;
- Un ensemble de procédures et de notes de service définissant des responsabilités et devoirs.

16.5.3.2. Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne de la Société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animation et d'outils.

16.5.3.3. Actions d'animation

- Comité de Direction : il traite l'ensemble des points opérationnels en liaison avec le business plan et le budget annuel ;
- Revue d'activités opérationnelle présentée en conseil d'Administration.

16.5.3.4. Processus de gestion des risques

La Société n'a pas mis en place un processus formel de gestion des risques global, compte-tenu de sa taille, de son âge et de la proximité de la Direction Générale avec les équipes opérationnelles. Les principaux risques pouvant impacter l'atteinte des objectifs de la Société

sont identifiés et revus lors des comités de direction. Les actions correctives sont définies et suivies selon un schéma de décision court et pragmatique.

Les risques contractuels sont limités par une revue systématique des contrats significatifs par la Directrice juridique et, si nécessaire, par un cabinet d'avocats externe.

16.5.3.5. Surveillance du dispositif de contrôle interne

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont exposées ci-après.

16.5.3.6. Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise figure dans le rapport financier annuel 2016 de la Société, lequel est incorporé par référence dans le présent document de référence, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

16.5.3.7. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise figure dans le rapport financier annuel 2016 de la Société, lequel est incorporé par référence dans le présent document de référence, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

16.5.3.8. Rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale figure dans le rapport financier annuel 2016 de la Société, lequel est incorporé par référence dans le présent document de référence, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

16.5.3.9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale figure dans le rapport financier annuel 2016 de la Société, lequel est incorporé par référence dans le présent document de référence, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

16.5.4 Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de quatre personnes (une contrôleuse de gestion, un contrôleur financier, un comptable et une aide comptable) supervisées par le directeur administratif et financier.

A la date du présent Document de Référence, la comptabilité générale et les déclarations fiscales sont gérées en interne. La consolidation des comptes est également réalisée en interne et revue par un expert en normes IFRS.

La gestion de la paie est réalisée en interne. L'évaluation des indemnités de départ à la retraite de même que celle des engagements liés à l'attribution des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise sont confiées à des experts indépendants.

16.5.4.1. Consolidation des comptes

Le périmètre de consolidation comporte la Société et sa filiale, la société française Proléalg. Les comptes sont établis selon les normes IFRS et revus par un spécialiste de ces normes. Comme indiqué au Chapitre 7, la société Proléalg sera liquidée dans le courant de l'année 2017.

16.5.4.2. Suivi budgétaire

La Société détermine un budget pour chaque produit (molécules de DHA350, DHA550, etc.) et pour chaque projet (partenariats et construction/mise en service du site de Libourne par exemple). Un *reporting* mensuel est réalisé afin d'étudier les éventuels écarts avec ces budgets.

Un suivi des temps et une comptabilité analytique ont été mis en place en 2016 permettant une évaluation fine des revenus et des coûts, notamment par projet.

16.5.4.3. Clôture des comptes sociaux des sociétés du Groupe

Engagements de dépenses : des niveaux de responsabilité existent permettant un contrôle a priori des dépenses. Une séparation des taches existe entre la personne passant les écritures comptables et celles signant les décaissements.

17. SALARIES

17.1 Ressources humaines

17.1.1 Effectifs

A la date du 31 décembre 2016, l'effectif total de la Société s'élevait à 58 salariés, et un Président Directeur Général, mandataire social.

Tous les salariés sont rattachés au siège, la Société n'ayant pas d'autre site d'exploitation de son activité.

L'effectif salarié se répartit comme suit :

Statut	Femmes	Hommes	Total
Cadres	13	15	28
Non cadres	16	14	30
Total	**29**	**29**	**58**

Les salariés se répartissent par fonction et statut comme il suit :

Département	Cadres	Non cadres	Total
Direction Générale*		0	0
Industriel	1	3	4
Recherche et Développement	16	22	38
Fonctions support	11	5	16
	28	**30**	**58**

** Philippe LAVIELLE exerce les fonctions de directeur général de la Société au titre d'un mandat social et non d'un contrat de travail.*

Les salariés de la Société sont répartis entre les sept directions suivantes :

- La direction générale, exercée par le Directeur Général – non titulaire d'un contrat de travail – supervise les directions visées ci-dessous ;
- La direction scientifique ;
- La direction industrielle ;
- La direction des projets de recherche et développements de produits ;
- La direction administrative et financière ;
- La direction juridique ; et
- La direction des ressources humaines.

Il est a noté que, depuis le 1er janvier 2017, la Société ne bénéficie plus du statut de Jeune Entreprise Innovante (« **JEI** ») qui permettait à cette dernière de bénéficier d'une réduction des charges sociales des personnels de R&D.

17.1.2 Politique en matière de ressources humaines

La Société n'est pas tenue d'établir un bilan social. Une délégation unique du personnel (DUP) a été mise en place le 2 juin 2016.

Au 31 décembre 2016, 49 salariés travaillent sous contrat à durée indéterminée, 7 sous contrat à durée déterminée, et 2 en apprentissage. Le recours aux contrats à durée déterminée est justifié principalement par le surcroît temporaire d'activité.

La Société ne fait qu'exceptionnellement appel à des travailleurs sous contrat d'intérim.

L'ancienneté moyenne des salariés de la Société est d'environ 2 ans.

La politique de recrutement de la Société relative aux activités de recherche, de développement et d'industrialisation consiste à embaucher des ingénieurs ou assistants ingénieurs bénéficiant au moins d'une première expérience, mais également de jeunes diplômés pluridisciplinaires.

Afin d'assurer l'encadrement et la formation continue de ses équipes, la Société recrute des cadres confirmés ayant un profil senior.

17.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions

17.2.1 Participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au capital

La participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société est détaillée au sein du tableau figurant au point 17.2.2 ci-après.

17.2.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

17.2.2.1 Répartition des options

Le tableau ci-dessous récapitule, à la date du présent Document de Référence, l'ensemble (i) des options d'achat ou de souscription d'actions (en ce compris également les autres instruments financiers donnant accès au capital tels que les BSA, BSAR, ou BSPCE...) en vigueur, émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et salariés , ainsi que (ii) tous autres instruments optionnels, attribués à l'occasion d'opérations réservées à ces derniers, et (iii) les BSPCE ou les options de souscription ou d'achat d'actions (« **stock-options** ») non encore émis au jour du présent Document de Référence mais susceptibles d'être émis par le conseil d'administration faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 23ème résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2016 (ensemble les « **Options** »).

Afin de prendre en compte la décision de l'Assemblée générale du 8 juin 2012 (confirmée par l'Assemblée générale du 20 juin 2013 qui a supprimé la condition résolutoire à laquelle était soumise cette décision) de réduire la valeur nominale et unitaire des actions composant le capital social et de la diviser par 500 pour la porter de vingt (20) euros à quatre (4) centimes d'euro, le nombre d'actions auxquelles chaque $BSPCE_{2010}$ déjà attribué par le conseil d'administration donne droit ainsi que le prix de souscription de chaque action a été ajusté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2012 et confirmé lors de la réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2013.

Les Options, et le nombre d'actions pouvant être obtenues par leurs bénéficiaires par suite de l'ajustement susvisé, sont réparties entre leurs bénéficiaires de la manière suivante :

	Pierre CALLEJA	Salariés	Solde de BSPCE et stock-options pouvant être attribués	Total
BSPCE 2010	518	22	0	540
Nombre d'actions sur BSPCE 2010	*259.000*	*11.000*	-	*270.000*
BSPCE 2012	-	-	-	-
Nombre d'actions sur BSPCE 2012	-	-	-	-
BSPCE 2013-1	170.172	4.176	-	174.348
Nombre d'actions sur BSPCE 2013-1	*170.172*	*4.176*	-	*174.348*
BSPCE 2014-1	-	35.000	-	35.000
Nombre d'actions sur BSPCE 2014-1	-	*35.000*	-	35.000
BSPCE 2014-2		30.000	-	30.000
Nombre d'actions sur BSPCE 2014-2		*30.000*	-	30.000
Stock-options			Non encore fixé[1]	
Nombre d'actions sur stock-options			*150.000*	*150.000*
Total nombre d'actions sur BSPCE et stock-options	429.172	80.176	150.000	659.348
Dilution [2]	3,55%	0,66%	1,24%	5,45%

(1) *Le nombre total des options qui seront consenties ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 150.000 actions.*

(2) *L'effet dilutif des différents plans d'Options a été calculé sur la base du nombre d'actions existantes à la date du présent Document de Référence, soit 12.089.519 actions.*

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, il n'est pas prévu que d'autres BSPCE ou autres instruments ou titres donnant accès au capital soient émis par la Société.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 8 février 2017 a donné autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 1 million d'actions de la Société, émises ou à émettre, au profit de ses salariés et/ou mandataires sociaux, ainsi qu'à ceux de toute société lui étant liée. A la date du Document de Référence, le conseil d'administration n'a pas encore attribué d'actions gratuites à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société sur le fondement de la délégation susvisée. Toutefois, des plans relatifs à l'attribution future d'actions gratuites dans les termes et conditions fixées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société susvisée ont d'ores et déjà été arrêtés par décisions du conseil d'administration.

17.2.2.2 Caractéristiques des plans d'Options

Les principales caractéristiques des différents plans d'Options en vigueur à la date du présent Document de Référence sont détaillées dans le tableau ci-après.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS									
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT									
	BSPCE 2010			BSPCE 2012	BSPCE 2013	BSPCE 2014-1	BSPCE 2014-2	BSPCE 2015	Stock-options
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'émission	23 décembre 2010			8 juin 2012	11 juillet 2013	11 mars 2014		12 juin 2015	28 juin 2016
Catégories de personnes pouvant bénéficier d'un droit de souscription	Salariés ou mandataires sociaux de la Société			Salariés ou mandataires sociaux de la Société	Salariés ou mandataires sociaux de la Société	Salariés ou mandataires sociaux de la Société		Salariés ou mandataires sociaux de la Société	Salariés ou mandataires sociaux de la Société
Nombre total de bons autorisés initialement	800			480.000	490.500	525.636		200.000	non encore fixé (8)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées sur exercice des bons autorisés	400.000[1] sous réserve d'ajustements dans les conditions légales			480.000	490.500	525.636		200.000	150.000
Date du conseil d'Administration ayant procédé à l'émission /l'attribution	27/01/2011	20/12/2011	18/06/2012	18/06/ 2012	11/07/ 2013	13/03/ 2014	20/03/2015	-	-
Mandataires sociaux bénéficiaires : Pierre CALLEJA Paul MICHALET									
Nombre total de bons attribués	325	453	22	464.500	251.952	360.000	120.000	0	0
Nombre d'actions sur exercice des bons attribués	162.500	226.500	11.000	464.500	251.952	360.000	120.000	0	0
Point de départ du délai d'exercice des bons attribués	27/01/2011	20/12/2011	18/06/2012	18/06/2012	11/07/2013	13/03/2014	20/03/2015	-	-
Date d'expiration	27/01/2021	20/12/2021	18/06/2022	18/06/2022	11/07/2023	13/03/2024	20/03/2025	-	-
Prix de souscription / d'achat par action	2,162 euros(1)	2,162 euros(1)	4,666 euros(6)	4,666 euros	4,67 euros	7,20 euros	6,57 euros	non encore fixé (9)	non encore fixé (9)
Conditions d'exercice	(2)(3)	(2)(4)	(2)(5)	-6	-7	-8	-8	non encore fixées (9)	non encore fixées (9)
Nombre d'actions souscrites à la date du Document de Référence	0	91.000	0	40.000	73.428		0	0	0
Nombre cumulé d'Options annulées ou caduques	0	78	0	424.500	4.176	325.000	90.000	200.000	0

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS									
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT									
	BSPCE 2010			BSPCE 2012	BSPCE 2013	BSPCE 2014-1	BSPCE 2014-2	BSPCE 2015	Stock-options
Options restantes à la date du Document de Référence	325	193	22	0	174.348	35.000	30.000	0	-
Nombre d'actions restant à acheter / souscrire à la date du Document de Référence	162.500[1]	96.500[1]	11.000[1]	0	174.348	35.000	30.000	0	150.000

(1) Chiffres établis post-division de la valeur nominale des actions telle que décidée par l'assemblée générale du 8 juin 2012 et confirmée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2013 et post ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues sur exercice des BSPCE décidé par le conseil d'administration du 18 juin 2012 et confirmée par le conseil d'administration du 11 juillet 2013.

(2) Aux termes de l'assemblée générale mixte du 23 décembre 2010, les BSPCE $_{2010}$ sont exerçables en intégralité durant une période de 10 ans courant à compter de leur attribution, sous réserve de conditions de présence.

(3) Les 325 BSPCE $_{2010}$ mentionnés dans ce tableau ont été attribués en totalité à Monsieur Pierre CALLEJA par le conseil d'administration du 27 janvier 2011, qui a fixé les conditions d'exercice supplémentaires suivantes :

- *L'ensemble de ses BSPCE seront caducs de plein droit en cas de rupture du mandat social liant Monsieur Pierre CALLEJA à la Société suite à certains cas de figure dont la révocation justifiée par une faute grave ou lourde.*
- *Sous réserve qu'il ait conservé de manière continue la qualité de mandataire social de la Société à la date d'exercice, les trois tranches de ces 325 BSPCE $_{2010}$ (devenue exerçables respectivement à partir des 27 janvier 2012, 2013 et 2014) lui donnent droit de souscrire à 162.500 actions de la Société.*

En cas de réalisation d'une cession ou d'un transfert de 100 % des titres financiers de la Société détenus ensemble par les investisseurs suivants : Emertec 4, CEA Investissement, Aquitaine Création Investissement, Picoty Développement, Picoty Algo Carburants, Demeter 2 et Atalaya , ou de la cession de la Société par voie de cession de tout ou partie des actifs substantiels de la Société, ou en cas d'introduction en bourse de la Société, Monsieur Pierre CALLEJA pourra exercer en tout ou partie 100 % des BSPCE$_{2010}$ qui lui ont été attribués .

(4) Le conseil d'administration du 20 décembre 2011 a procédé à l'attribution des 453 BSPCE$_{2010}$ restants aux personnes et dans les proportions suivantes : 193 BSPCE $_{2010}$ à Monsieur Pierre CALLEJA, 182 BSPCE $_{2010}$ à Monsieur Paul MICHALET (ancien Directeur Finance, Stratégie et Business Développement) et 78 BSPCE $_{2010}$ à Madame Khadidja ROMARI (ancienne Directrice Scientifique) étant précisé que ses 78 BSPCE $_{2010}$ sont devenus caducs, cette personne n'étant plus salariée de la Société.

Les conditions supplémentaires d'exercice de ces BSPCE $_{2010}$ qui suivent ont été fixées par ce conseil d'administration du 20 décembre 2011 et ont ensuite été modifiées par un conseil d'administration du 26 juin 2013.

(5) Les 22 BSPCE $_{2010}$ mentionnés dans ce tableau ont été attribuées à trois salariés par le conseil d'administration du 18 juin 2012. Ces 22 BSPCE $_{2010}$ donnent droit à souscrire à 11.000 actions de la Société. Ces 22 BSPCE $_{2010}$ sont exerçables sous réserve qu'ils aient conservé de manière continue la qualité de salarié de la Société.

(6) Les 464.500 BSPCE $_{2012}$ attribués par le conseil d'administration du 18 juin 2012 se composent de deux tranches : la Tranche Direction et la Tranche Salariés-clés définies ci-après.

Les conditions d'exercice applicables à la date du présent Document de Référence ont été fixées par le conseil d'administration du 18 juin 2012 et modifiées par l'assemblée générale du 11 mars 2014, sont exposées ci-après :

- *La première, est soumise à une condition de présence et à des conditions de création de valeur pour la Société.*
- *La seconde est conditionnée uniquement à une condition de présence pour certains salariés clé de la Société.*

(7) Le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 11 juillet 2013, à l'attribution de 251.952 BSPCE$_{2013\text{-}1}$ sur les 490.500 autorisés par l'Assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 au profit des personnes suivantes :

- ***Bénéficiaires appartenant à la catégorie* « Direction » :***
 - *170.172 BSPCE$_{2\,013\text{-}1}$ au profit de Monsieur Pierre CALLEJA ;*
 - *73.428 BSPCE$_{2013\text{-}1}$ au profit de Monsieur Paul MICHALET.*

- ***Bénéficiaires appartenant à la catégorie* « Salariés » :***
 - *4.176 BSPCE $_{2013-1}$ au profit de Monsieur Patrice GARNIER ;*
 - *1.392 BSPCE $_{2013-1}$ au profit de Monsieur Brice BOURDENX ;*
 - *1.392 BSPCE $_{2013-1}$ au profit de Monsieur Julien PADIGLIARDINI ;*
 - *1.392 BSPCE $_{2013-1}$ au profit de Monsieur François GODART.*

Ces BSPCE $_{2013-1}$ peuvent être exercés par ces bénéficiaires sous réserve qu'ils aient conservé de manière continue la qualité de mandataire social ou de salarié de la Société à la date d'exercice.

A la date du présent Document de Référence, les 4.176 BSPCE $_{2013-1}$ de Monsieur GARNIER sont devenus caducs, cette personne n'étant plus salarié de la Société.

Monsieur MICHALET a exercé la totalité de ses 73.428 BSPCE $_{2013-1}$ et a souscrit en exercice de ces 73.428 BSPCE $_{2013-1}$ à 73.428 actions en mai 2015.

(8) Les conditions d'exercice des BSPCE$_{2014}$ ont été fixées par le conseil d'administration du 13 mars 2014 ayant procédé à l'attribution partielle de 360.000 BSPCE$_{2014}$ sur les 525.636 autorisés à savoir :

- *La première est conditionnée à une condition de présence et à des conditions de création de valeur pour la Société et concerne la direction de l'entreprise (ci-après « **Tranche Direction** ») et*
- *La seconde est conditionnée à une condition de présence et à des conditions de création de valeur pour la Société et concerne les salariés clés de la Société (ci-après « **Tranche Salariés Clés** »).*

(9) A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2015 pour émettre des BSPCE 2015 (lesquels sont en conséquence devenus caduques) ni de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juin 2016 pour émettre des stock-options. Par conséquent, les conditions d'exercice de ces instruments ne sont pas fixées.

17.2.2.3 *Effet Dilutif des plans d'Options*

L'effet dilutif des différents plans d'Options a été calculé sur la base du nombre d'actions existantes à la date du présent Document de Référence, soit 12.089.519 actions.

	En cas d'exercice des Options déjà attribuées
Nombre d'actions composant le capital	*12.089.519*
Nombre d'actions nouvelles à créer (1) en cas d'exercice des options déjà attribuées	*509.348*
Dilution (sur capital existant)	*4,21%*
Dilution (sur capital dilué)	*4,04%*
% de détention du capital par un actionnaire détenant 1% du capital sur une base non diluée	*0,96%*

(1) Nombre d'actions nouvelles sur la base des BSPCE attribués à ce jour. Ce nombre ne tient pas compte des éventuelles attributions (x) de stock-options ou (y) d'actions gratuites qui seraient réalisées par le conseil d'administration de la Société en vertu des délégations qui lui ont été consenties par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société en date des 28 juin 2016 et 8 février 2017.

Les engagements de conservation d'actions (y compris de celles issues de l'exercice des BSPCE) pris par Messieurs Pierre CALLEJA et Paul MICHALET préalablement à l'admission des actions de la Société sur Euronext, ne sont plus en vigueur.

Les engagements de conservation d'actions souscrits par Messieurs Pierre CALLEJA et Paul MICHALET, le fonds Emertec 4, le fonds Demeter 2 et BPIfrance Investissement dans le cadre du Protocole d'Accord ne sont plus en vigueur (se conférer au Chapitre 14.2.5).

Les actions issues de l'exercice des autres BSCPCE décrits ci-avant ne sont pas soumises à un engagement de conservation.

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) attribuées à un Président de conseil d'administration, à un Directeur Général ou à des Directeurs Généraux délégués, l'article L. 225-185 du Code de commerce prévoit que le conseil d'administration doit, soit décider que les options ne peuvent être levées par ces personnes avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

A la date du présent Document de Référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au Président Directeur Général de la Société, Monsieur Philippe LAVIELLE.

17.3 Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés du groupe

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation dans le capital de la Société

En sus des plans d'Options figurant à la section 17.2.2 du présent Document de Référence, les salariés bénéficient d'un accord de participation non dérogatoire, lequel a été mis en place par la Société le 22 décembre 2016 conformément aux exigences légales applicables.

17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise

Le détail des Options consenties aux salariés de la Société figure dans les tableaux joints au paragraphe 17.2.2.

Par ailleurs, le 8 février 2017, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a donné autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer un maximum de 1.000.000 actions gratuites à ses salariés et mandataires sociaux ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées. A ce jour, la Société pourrait attribuer à ses salariés un nombre maximum de 750.000 actions gratuites.

A la date d'enregistrement du Document de Référence, aucune action gratuite n'a encore été attribuée par le conseil d'administration.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital de la Société

18.1.1 Informations générales

A la date du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élève à 483.580,76 euros. Ce dernier est composé de 12.089.519 actions ordinaires, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,04 euros chacune.

Au 31 mai 2017, les droits de vote théoriques s'élèvent à 16 035 590 contre 15 140 917 pour les droits de vote exerçables en assemblée générale. Cet écart s'explique par l'existence de 422.588 actions, détenues par le Fonds Ecotechnologies FCPR, privées de droits de vote, correspondant à 845.176 droits de votes non exerçables, ainsi qu'aux 49 497 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre la Société et la société Gilbert Dupont.

La privation des 845.176 droits de vote détenus par le Fonds Ecotechnologies FCPR résulte d'un franchissement de seuil non déclaré, atteint lors d'un investissement réalisé dans la Société par l'un des fonds détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations, opération dans le cadre de laquelle l'AMF a reconnu une action de concert entre ces différents fonds. Dans le cadre de sa décision qualifiant l'action de concert, la commission des sanctions de l'AMF a fixé la date de levée de privation des 845.176 droits de vote appartenant au Fonds Ecotechnologies FCPR au 23 mars 2018.

18.1.2 Evolution de l'actionnariat sur les trois derniers exercices clos

Le tableau ci-dessous indique, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016, 2015 et 2014 sur une base non diluée.

Les droits de vote « théoriques » mentionnés dans ce tableau sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les droits de vote double. Ces droits de vote théoriques comprennent également les droits de vote suspendus résultant d'une privation de droits de vote de plein droit, par exemple les actions auto-détenues par la Société ou les droits de vote dont sont privés un actionnaire du fait d'une déclaration de franchissement de seuil tardive.

	31-déc-16						31-déc-15						31-déc-14					
Noms	**Actions**	**% capital**	**Droits de vote exerçables***		**Droits de vote théoriques***		**Actions**	**% capital**	**Droits de vote exerçables***		**Droits de vote théoriques***		**Actions**	**% capital**	**Droits de vote exerçables***		**Droits de vote théoriques***	
Fonds Emertec 4	2.111.500	17,5%	2.111.500	13,9%	2.111.500	13,2%	2.111.500	17,5%	2.111.500	13,0%	2.111.500	13,0%	2.111.500	17,8%	2.111.500	14,6%	2.111.500	14,6%
Fonds Demeter 2	1.627.500	13,5%	3.255.000	21,5%	3.255.000	20,3%	1.627.500	13,5%	3.255.000	20,0%	3.255.000	20,0%	1.627.500	13,7%	2.783.500	19,2%	2.783.500	19,2%
Fonds Ecotechnologies (BPIfrance Investissement)	1.255.000	10,4%	264.566	1,7%	2.245.434	14,0%	990.434	8,2%	2.245.434	13,8%	2.245.434	13,8%	990.434	8,3%	990.434	6,8%	990.434	6,8%
BPIfrance Participations	661.052	5,5%	1.322.104	8,7%	1.322.104	8,2%	661.052	5,5%	661.052	4,1%	661.052	4,1%	661.052	5,6%	661.052	4,6%	661.052	4,6%
Pierre CALLEJA	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	889.710	0,0%	1.779.420	10,9%	1.779.420	10,9%	950.000	8,0%	1.900.000	13,1%	1.900.000	13,1%
Atalaya	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		0,0%		0,0%	454.066	3,8%	801.066	5,5%	801.066	5,5%
IRDI	215.500	1,8%	431.000	2,8%	431.000	2,7%	215.500	1,8%	431.000	2,6%	431.000	2,6%	215.500	1,8%	215.500	1,5%	215.500	1,5%
Picoty Algo Carburants	225.833	1,9%	418.333	2,8%	418.333	2,6%	192.500	1,6%	418.333	2,6%	418.333	2,6%	192.500	1,6%	331.500	2,3%	331.500	2,3%
Picoty Développement	147.000	1,2%	294.000	1,9%	294.000	1,8%	147.000	1,2%	294.000	1,8%	294.000	1,8%	147.000	1,2%	147.000	1,0%	147.000	1,0%
Viveris- Innovéris Prime 4	54.500	0,5%	109.000	0,7%	109.000	0,7%	54.500	0,5%	109.000	0,7%	109.000	0,7%	54.500	0,5%	54.500	0,4%	54.500	0,4%
Viveris- Innovéris 2012	48.000	0,4%	96.000	0,6%	96.000	0,6%	48.000	0,4%	96.000	0,6%	96.000	0,6%	48.000	0,4%	48.000	0,3%	48.000	0,3%
Total	6.345.885	52,5%	8.301.503	54,8%	10.282.371	64,1%	6.937.696	50,0%	11.400.739	70,1%	11.400.739	70,1%	7.452.052	62,7%	10.044.052	69,3%	10.044.052	69,3%
Autres actionnaires	**5.743.634**	47,5%	**6.839.414**	**45,2%**	5.754.769	**35,9%**	**5.151.823**	50,0%	**4.867.034**	**29,9%**	4.867.034	**29,9%**	**4.433.039**	37,3%	**4.447.039**	**30,7%**	**4.447.039**	**30,7%**
Total	**12.089.519**	100,0%	**15.140.917**	**100,0%**	16.037.140	**100,0%**	**12.089.519**	100,0%	**16.267.773**	**100,0%**	16.267.773	**100,0%**	**11.885.091**	100,0%	**14.491.091**	**100,0%**	**14.491.091**	**100,0%**

**En nombre et en pourcentage.*

18.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 sur une base entièrement diluée

Le tableau ci-après indique, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016, ainsi que sa répartition potentielle sur une base pleinement diluée, c'est à dire en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital, en l'espèce des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) émis ou à émettre.

Noms	Nombre d'actions existantes	% capital	Exercice des BSPCE et des stocks options	Nombre d'actions post exercice des BSPCE et des stocks options	% du capital post exercice des BSPCE et des stocks options	Droits de vote théoriques		
						Avant exercice des BSPCE et des stocks options	Post exercice des BSPCE et des stocks options	% post exercice des BSPCE et des stocks options
Fonds Emertec 4	2.111.500	17,47%	0	2.111.500	16,56%	2.111.500	2.111.500	12,65%
Fonds Demeter 2	1.627.500	13,46%	0	1.627.500	12,77%	3.255.000	3.255.000	19,50%
Fonds Ecotechnologies (Bpifrance Investissement)	1.255.000	10,38%	0	1.255.000	9,84%	2.245.434	2.245.434	13,45%
Bpifrance Participations	661.052	5,47%	0	661.052	5,19%	1.322.104	1.322.104	7,92%
Pierre CALLEJA [1]	0	0,00%	429.172	429.172	3,37%		429.172	2,57%
Picoty Algo Carburants	225.833	1,87%	0	225.833	1,77%	418.333	418.333	2,51%
Picoty Développement	147.000	1,22%	0	147.000	1,15%	294.000	294.000	1,76%
IRDI Midi Pyrénées	215.500	1,78%	0	215.500	1,69%	431.000	431.000	2,58%
FCPI Innoveris Prime 4	54.500	0,45%	0	54.500	0,43%	109.000	109.000	0,65%
FCPI Innoveris 2012	48.000	0,40%	0	48.000	0,38%	96.000	96.000	0,57%
Total	6.345.885	52,49%	429.172	6.775.057	53,14%	10.282.371	10.711.543	64,15%
Autres actionnaires	5.743.634	47,51%	0	5.743.634	45,05%	5.754.769	5.754.769	34,47%
Salariés	0	0,00%	80.176	80.176	0,63%	0	80.176	0,48%
BSPCE et stock options non attribués	0	0,00%	150.000	150.000	1,18%	0	150.000	0,90%
Total	12.089.519	100,00%	659.348	12.748.867	100,00%	16.037.140	16.696.488	100,00%

[1] Monsieur Pierre CALLEJA a démissionné le 13 septembre 2016 de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration. Cette démission a entrainé la caducité de 227 000 BSPCE (77 000 $BSPCE_{2012}$ et 150 000 $BSPCE_{2014-1}$). Le solde de BSPCE qu'il détient est donc réduit à 429 172 BSPCE lui donnant le droit de souscrire à 429 172 nouvelles actions.

18.2 Droits de vote

A ce jour, la Société n'a émis aucune action de préférence instituant des droits de vote particuliers au profit de ses titulaires.

Toutefois, il est rappelé que l'article 13 des statuts de la Société institue un droit de vote double au profit (i) des actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, et (ii) des actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

18.3 Franchissements de seuils - Contrôle de la Société

18.3.1 Seuils de détention

Aux termes des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout franchissement, à la hausse comme à la baisse, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25 %, 30 %, 33,33%, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95% de détention (en termes de droits de vote ou de pourcentage du capital) doit donner lieu à une notification spécifique à la Société et à l'AMF et à une publication sur le site internet de l'AMF.

Une déclaration spécifique relative aux objectifs poursuivis par l'actionnaire concerné au cours des six mois à venir, est à faire auprès de l'AMF en cas de franchissement en capital ou en droits de vote des seuils de 10%, 15%, 20% et 25%.

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligation d'information portant sur le franchissement d'autres seuils de capital ou de droits de vote.

18.3.2 Franchissement de seuils

18.3.2.1. Franchissements de seuils déclarés depuis le 1er janvier 2017

Par courrier reçu par l'AMF le 10 janvier 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement 1, le seuil de 25% des droits de vote de la Société.

Cette déclaration résultant d'une erreur de la CDC, cette dernière, par courrier reçu par l'AMF le 20 janvier 2017, a déclaré à l'AMF avoir franchi, en baisse, le 17 janvier 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement1, ce même seuil de 25% des droits de vote de la Société.

18.3.2.2. Franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2016

- La Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré :
 - à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 11 juillet 2015 par suite d'une attribution de droits de vote double au profit du fonds Ecotechnologies, géré par Bpifrance Investissement, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement, à cette date, 2.156.052 actions de la Société

représentant 3.146.486 droits de vote, soit 17,83% du capital et 20,51% des droits de vote de la Société.

- avoir franchi en baisse, le 16 mars 2016 par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la Société, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, le seuil de 20% des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement, 2.156.052 actions de la Société représentant 3 146.486 droits de vote, soit 17,83% du capital et 19,38% des droits de vote de la Société.

La répartition des actions et droits de vote détenus indirectement par la Caisse des dépôts et consignations au 11 juillet 2015 et 16 mars 2016, ainsi que ses déclarations d'intention ont été publiés le 23 mars 2016 sur le site de l'AMF (avis AMF n° 216C0729).

- Bpifrance a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 11 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, le seuil de 15% des droits de vote de la Société et détenir indirectement, à cette date, 1.916.052 actions de la Société représentant 2.906.486 droits de vote, soit 15,85% du capital et 18,95% des droits de vote de la Société.

 Bpifrance a précisé détenir, au 23 mars 2016, 1.916.052 actions de la Société représentant 2.906.486 droits de vote, soit 15,85% du capital et 17,90% des droits de vote de la Société.

 La répartition des actions et droits de vote détenus indirectement par Bpifrance au 11 juillet 2015 et 23 mars 2016, ainsi que ses déclarations d'intention ont été publiés le 23 mars 2016 sur le site de l'AMF (avis AMF n° 216C0728).

- Bpifrance a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2016 indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, le seuil de 20% des droits de vote de la Société et détenir à cette date, indirectement 1.916.052 actions de la Société représentant 3.567.538 droits de vote, soit 15,85% du capital et 21,12% des droits de vote de la Société.

 La répartition des actions et droits de vote détenus indirectement par Bpifrance au 22 avril 2016, ainsi que ses déclarations d'intention ont été publiés le 26 avril 2016 sur le site de l'AMF (avis AMF n° 216C0977).

- La Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi en hausse le 22 avril 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, le seuil de 20% des droits de vote de la Société et détenir à cette date, directement et indirectement, 2.156.052 actions de la Société représentant 3.807.538 droits de vote, soit 17,83% du capital et 22,54% des droits de vote de la Société.

 La répartition des actions et droits de vote détenus indirectement par la Caisse des dépôts et consignations au 22 avril 2016, ainsi que ses déclarations d'intention ont été publiées le 26 avril 2016 sur le site de l'AMF (avis AMF n° 216C0978).

- la société Emertec Gestion, agissant pour le compte du fonds Emertec 4 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse le 10 avril 2014, le seuil de 15% des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 2 111.500 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 17,77% du capital et 14,24% des droits de vote de la Société.

La société Emertec Gestion a précisé détenir, au 20 mai 2016, 2.111.500 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 17,47% du capital et 12,50% des droits de vote de la Société (Avis AMF n° 216C1183 publié le 20 mai 2016).

18.3.2.3. Franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2015

- La Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi en baisse le 18 mai 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire (i) de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA, et (ii) de Bpifrance Investissement, le seuil de 15% des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement 2.156.052 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 18,00% du capital et 14,79% des droits de vote de la Société.

- BPIfrance, établissement public à caractère industriel et commercial, a déclaré avoir franchi en baisse le 18 mai 2015, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA et de Bpifrance Investissement, le seuil de 15% des droits de vote de la Société et détenir indirectement 1.916.052 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 16,00% du capital et 13,14% des droits de vote de la Société.

18.4 Contrôle de la Société

A la date du Document de Référence, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, le contrôle de la Société.

A ce jour, il n'existe donc pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par un actionnaire minoritaire ou majoritaire. En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures permettant d'éviter tout abus des actionnaires dans l'exercice de leurs droits de vote.

18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, entrainer un changement de son contrôle.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

En complément des conventions et engagements règlementées présentées aux paragraphes 19.1 et 19.2 ci-dessous, le lecteur est renvoyé à la note 22 « Informations sur les parties liées » des comptes consolidés au 31 décembre 2016 figurant dans le rapport financier annuel 2016 publié sur le site de la Société.

19.1 Opérations avec des apparentés

19.1.1 Opérations conclues avec des apparentés en vigueur à la date du Document de Référence

19.1.1.1. Opérations conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

a) Conclusion d'une lettre d'engagement entre la Société et Demeter Partners, Emertec Gestion, BPIfrance Investissement

Cette lettre d'engagement a été conclue le 16 février 2016 au titre d'un contrat de mission financière conclu entre la Société et une banque d'affaires. Aux termes de cette lettre, certains actionnaires de la Société se sont engagés à prendre en charge une quote-part des honoraires qui seraient dues à la banque d'affaires par la Société.

A la date du Document de Référence, l'engagement pris par Demeter Partners, Emertec Gestion, BPIfrance Investissement n'a pas encore eu vocation à s'appliquer.

b) Contrat de prestations de services conclu entre la Société et Monsieur Philippe LAVIELLE

Sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 juin 2016, le Société a conclu, le 1er juillet 2016, un contrat de prestations de services avec Monsieur Philippe LAVIELLE aux termes duquel ce dernier, alors administrateur de la Société, s'est engagé à mener à bien les missions suivantes :

- accompagnement de la mission financière accordée à la banque d'affaires Lazard ;
- accompagnement de la direction générale dans le développement commercial de la Société, et
- coaching de l'équipe de direction générale.

En contrepartie de ces missions, la Société s'est engagée à verser à Monsieur Philippe LAVIELLE une rémunération composée comme suit :

- 100.000 euros HT dans l'éventualité où la mission financière susvisée aboutirait ;
- 105.000 euros HT au titre de l'accompagnement de la direction générale dans le développement commercial de la Société, et
- 58.335 euros HT au titre du coaching de l'équipe de direction générale.

Cette convention de prestations de services a toutefois été résiliée par les parties le 8 décembre 2016, sur décision du conseil d'administration de la Société, avec effet au 23 novembre 2016, date à laquelle Monsieur Philippe LAVIELLE a été nommé président directeur général de la Société.

Au titre de cette convention de prestations de services, la Société a versé un montant total de 130 milliers d'euros à Monsieur Philippe LAVIELLE.

Cette convention a été approuvée le 22 juin 2017 par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société.

c) Protocole d'accord conclu entre la Société et Monsieur Pierre CALLEJA

Sur autorisation du conseil d'administration en date du 13 septembre 2016, la Société a conclu, à cette même date, un protocole d'accord avec Monsieur Pierre CALLEJA.

Ce protocole d'accord a été conclu dans le cadre de la démission de Monsieur Pierre CALLEJA de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société.

Aux termes de ce protocole, la Société s'est notamment engagée à verser une indemnité de non-concurrence et de non-sollicitation au profit de Monsieur Pierre CALLEJA d'un montant de 180.000 euros afin que ce dernier respecte, pendant une durée de trois à compter du 13 septembre 2016, ses engagements de non concurrence et de non sollicitation.

L'intégralité de l'indemnité a été versée par la Société à Monsieur Pierre CALLEJA le 13 septembre 2016. A ce titre, la Société n'est plus débitrice d'aucune somme à l'égard de Monsieur Pierre CALLEJA dans le cadre de cet accord.

Ce protocole d'accord a été approuvé le 22 juin 2017 par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société.

19.1.1.2. <u>Transaction conclues avec des apparentées préalablement au 1er janvier 2016 encore en vigueur à la date du Document de Référence</u>

Convention de compte courant d'associés conclue entre la Société et Proléalg

La Société a conclu, le 30 avril 2016, une convention de compte courant avec la société Proléalg. Aux termes de cette convention, les avances consenties par la Société sont rémunérées par un taux d'intérêt fiscalement déductible (soit de 2,03% au 31 décembre 2016). Dans le cadre de cette convention, la Société détient une créance de 96,8 milliers d'euros à l'égard de Proléalg. Les intérêts courus dans le cadre de cette avance en compte courant s'élèvent à un montant total de 1,9 millier d'euros.

Cette convention étant une convention courante conclue à des conditions normales n'a pas fait l'objet de la procédure visée à l'article L.225-38 du code de commerce.

19.1.2 Opérations importantes conclues avec des apparentés n'étant plus en vigueur à la date du Document de Référence

a) Contrat de cession de brevets et de droits de propriété intellectuelle sur des matériels biologiques conclu entre la Société et Monsieur Pierre CALLEJA

La Société a conclu le 11 juillet 2013 un contrat de cession de brevets et de droits de propriété intellectuelle sur des matériels biologiques avec Monsieur Pierre CALLEJA, alors président directeur général de la Société.

Aux termes de ce contrat, la Société a acquis du matériel biologique détenu par Monsieur Pierre CALLEJA afin d'en détenir tous les droits de brevets et de propriété intellectuelle. Au titre de ce contrat, la Société a versé une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 5.000 euros au profit de Monsieur Pierre CALLEJA.

b) *Contrats d'acquisition portant sur trois immeubles situés 4 rue rivière à Libourne (33500) conclus entre la Société et des sociétés détenue par Monsieur Pierre CALLEJA et/ou la famille de ce dernier*

La Société a conclu trois contrats d'acquisition, le 7 janvier 2015, aux fins d'acquérir les immeubles et terrains détenus, directement ou indirectement, par Monsieur Pierre CALLEJA, jusqu'alors occupés par la Société dans le cadre de son activité, au titre de baux commerciaux.

Ainsi, la Société a conclu :

- avec la SCI PAMODA, société détenue par Monsieur Pierre CALLEJA, un contrat d'acquisition aux termes duquel ce dernier a cédé à la Société un terrain à bâtir, une maison d'habitation et un immeuble pour un prix total de 1.800.346,96 euros TTC, après déduction d'un montant de 349.932,23 euros TTC dû par la SCI PAMODA à la Société dans le cadre de travaux réalisés et payés par cette dernière sur le bien cédé ;

- avec la SCI IMOVAL, société détenue par Monsieur Pierre CALLEJA, un contrat d'acquisition aux termes duquel ce dernier a cédé à la Société un bâtiment à usage professionnel pour un prix total de 1.075.441,70 euros TTC, après déduction d'un montant de 2.122.267,78 euros TTC dû par la SCI IMOVAL à la Société dans le cadre de travaux réalisés par la Société sur le bien cédé, et

- avec les consorts CALLEJA-JONES, un contrat d'acquisition aux termes duquel ces derniers ont cédé à la Société une maison à usage d'habitation pour un prix total de 640.000 euros TTC.

19.2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2016)

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2016) figure dans le rapport financier annuel 2016 de la Société, lequel est incorporé par référence dans le présent document de référence, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, sont incorporés par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de Fermentalg relatifs à l'exercice 2015 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant page 57 et 84 du rapport financier annuel 2015, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com) ; et

- les comptes consolidés de Fermentalg relatifs à l'exercice 2014 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant page 55 et 84 du rapport financier annuel 2014, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

20.2 Informations financières *pro forma*

Néant.

20.3 Etats financiers historiques de la Société

Se reporter au Chapitre 3.

20.4 Comptes annuels de la Société

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, sont incorporés par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés ainsi que les comptes sociaux de Fermentalg relatifs à l'exercice 2016 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant page 75 et 91 du rapport financier annuel 2016, accessible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

20.5 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.5.1. Déclaration de vérification des informations financières historiques

Se conférer aux Chapitres 20.1 et 20.4.

20.5.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.5.3. Informations n'ayant pas fait l'objet d'une vérification par les contrôleurs légaux

Néant.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

La Société a publié son rapport financier semestriel au 30 juin 2016 le 30 septembre 2016, ce dernier est consultable sur le site de la Société et les informations financières du 4ème trimestre 2016 le 28 février 2017.

20.7 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création et n'a prévu de distribuer de dividendes dans les années à venir.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage ou menaces de procédures

La Société ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou arbitrale à la date d'enregistrement du présent Document de Référence.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement récent n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale de la Société. Des accords sont en cours de négociation et feront l'objet de communication dès qu'ils auront été signés.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital souscrit

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 483.580,76 euros. Il est divisé en 12.089.519 actions de 0,04 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires en date du 22 juin 2017 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de cette assemblée, à procéder ou à faire procéder à l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les finalités de ces achats étant, par ordre de priorité décroissant :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1er octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers en tant que pratique de marché admise en date du 21 mars 2011 ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de plans d'options ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;

- de conservation puis de la remise d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d'annuler, totalement ou partiellement, les actions ainsi acquises par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;

- de mettre en œuvre tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans la limite d'un nombre maximum de 1.000.000 actions ordinaires de la Société, et en tout état de cause dans la limite de 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ; et

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social composant le capital social à la date de la décision du conseil d'administration de mise en œuvre du programme de rachat, le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 24 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 16 avril 2014 avec son prestataire, la société de bourse Gilbert Dupont, le bilan des opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société réalisées par la société de bourse Gilbert Dupont pour le compte de la Société entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

	Actions détenues au 1er janvier 2016	Actions achetées	Actions vendues	Actions détenues au 31 décembre 2016
Nombre d'actions	37 683	427 534	420 121	45 096
Cours moyen	6,01	3,081	3,115	3,01

21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre autre que les actions, à l'exception des valeurs mobilières émises ou pouvant être émises au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société (BSPCE et stock-options ouvrant droit sous condition à la souscription de 509.348 actions) réparties conformément à ce qui figure dans le tableau du Chapitre 17.2.2.

Au jour de l'enregistrement du présent Document de Référence, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral des BSPCE, des stock-options, et des actions gratuites (dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 8 février 2017) seules valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou pouvant être émises à ce jour, s'élève à 1.509.348, et représente une dilution maximale de 12,48 % sur la base du capital existant à ce jour, contre une dilution maximale de 11,10 % sur la base du capital dilué.

Les engagements de conservation des actions (y compris celles issues de l'exercice des BSPCE) en vigueur à la date du présent Document de Référence sont décrits au paragraphe 17.2.2.

21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital

Les délégations de compétence et autorisations accordées par les assemblées générales des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en vigueur à la date de dépôt du présent Document de Référence figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces délégations et autorisations ont été approuvées par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2017, du 8 février 2017 et du 28 juin 2016.

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Durée de validité et échéance	Montant nominal maximum (en € ou pourcentage du capital social)	Utilisation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société[1] ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. (12ème résolution) La présente autorisation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (14ème résolution de l'assemblée en date du 28 juin 2016)	22 juin 2017	26 mois 22/08/2019	Montant nominal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme: 400 000 €[2] Montant nominal des titres de créances : 30 000 000 €[3] Prix des émissions et, le cas échéant, le montant de la prime d'émission arrêté par le Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus.	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société[1] ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public. (13ème résolution) La présente autorisation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (15ème résolution de l'assemblée en date du 28 juin 2016)	22 juin 2017	26 mois 22/08/2019	Montant nominal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme : 400 000 €[2] Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €[3] Le prix unitaire par action, ou par valeur mobilière, émise sur le fondement de cette autorisation est fixée par le Conseil d'administration[4]	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société[1] et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an. (14ème résolution) La présente autorisation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (16ème résolution de l'assemblée en date du 28 juin 2016)	22 juin 2017	26 mois 22/08/2019	Montant nominal des augmentations de capital immédiates et/ ou à terme : 400 000 €[2], sans excéder 20% du capital par an Montant nominal des titres de créances: 30 000 000 €[3] Le prix unitaire par action, ou par valeur mobilière, émise sur le fondement de cette autorisation est fixée par le Conseil d'administration[4]	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Durée de validité et échéance	Montant nominal maximum (en € ou pourcentage du capital social)	Utilisation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15% le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société[1] émis en application des 12ème, 13ème, 14ème, et 20ème résolutions conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce. (15ème résolution) La présente autorisation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (18ème résolution de l'assemblée en date du 28 juin 2016)	22 juin 2017	26 mois[4] 22/08/2019	15% du montant de l'émission initiale[2][3][5] Prix unitaire par action émise sur le fondement de cette autorisation identique au prix retenu par le Conseil d'administration pour l'augmentation de capital correspondante	Néant
Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission des titres émis en vertu des délégations visées aux 13ème, 14ème et 15ème résolutions. (16ème résolution)	22 juin 2017	26 mois 22/08/2019	Fixation du prix d'émission des titres dans la limite de 10% du capital social sur une période de 12 mois dans les conditions fixées par l'assemblée générale[6]	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (17ème résolution)	22 juin 2017	26 mois 22/08/2019	10% du capital social au moment de l'émission Fixation de la parité d'échange par le Conseil d'administration, ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission (18ème résolution) La présente autorisation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (20ème résolution de l'assemblée en date du 28 juin 2016)	22 juin 2017	26 mois 22/08/2019	Montant de l'augmentation de capital : 150 000 €	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société. (19ème résolution de l'assemblée en date du 28 juin 2016)	22 juin 2017	18 mois 22/12/2018	Montant nominal total de l'augmentation de capital : 200% du montant nominal du capital social	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer un maximum de 1.000.000 actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (1ère résolution de l'assemblée générale en date du 08 février 2017)	8 février 2017	38 mois 08/04/2020	Montant nominal des augmentations de capital : 40 000 €	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Durée de validité et échéance	Montant nominal maximum (en € ou pourcentage du capital social)	Utilisation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société[1] ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie déterminée de bénéficiaires constituée par des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés exerçant des activités de biotechnologie ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros, prime d'émission incluse. (17ème résolution de l'assemblée générale en date du 28 juin 2016)	28 juin 2016	18 mois 28/12/2017	Montant nominal des augmentations de capital : 150 000 €[7] Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €[8] Le prix unitaire par action, ou par valeur mobilière, émise sur le fondement de cette autorisation, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%	Néant
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'un nombre maximum de 150.000 actions de la Société comportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux. (23ème résolution de l'assemblée générale en date du 28 juin 2016)	28 juin 2016	38 mois 28/08/2019	Attribution de 150.000 actions maximum soit un montant nominal d'augmentations de capital de 6.000 € maximum.	Néant

[1] Sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou sociétés dont la Société possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

[2] Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisées s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 400.000 € de nominal (12ème résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2017).

[3] Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30.000.000 € de nominal (12ème résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2017).

[4] En cas d'utilisation de cette autorisation, elle devra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

[5] En cas d'utilisation de cette autorisation, elle devra être mise en œuvre dans les trente jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital qui serait décidée dans le cadre des 12ème, 13ème, et 14ème résolutions de l'Assemblée générale du 22 juin 2017).

[6] En cas d'utilisation de cette autorisation, elle devra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent

[7] Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisées s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 150.000 € de nominal (14ème résolution de l'Assemblée générale du 28 juin 2016).

[8] Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30.000.000 € de nominal (14ème résolution de l'Assemblée générale du 28 juin 2016).

Le détail des titres donnant accès au capital de la Société (à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, uniquement des BSPCE) émis au profit de salariés et du Président de la Société et non encore exercés ainsi que le nombre de titres donnant accès au capital de la Société pouvant être émis (BSPCE et stock-options) figure dans les tableaux figurant au paragraphe 17.2.2.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Il n'existe pas à la date d'enregistrement du présent Document de Référence et à la connaissance de la Société, d'option portant sur le capital de la Société ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

Pour ce qui concerne sa filiale, la société Proléalg, il existe un pacte d'actionnaires en date du 30 juin 2014 conclu par la Société et la société Sofiprotéol lequel contient les accords figurant ci-dessous concernant les titres (actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital) de Prolealg.

Il est toutefois indiqué que ce pacte d'actionnaires a vocation à être résilié (sans indemnité ni pénalité) au jour de la dissolution liquidation de Proléalg (se conférer au Chapitre 7). En conséquence, les clauses, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, visées ci-après ne s'appliqueront plus entre les parties au pacte à compter de la date du prononcé de cette dissolution.

21.1.6.1 Droit de préemption réciproque en cas de transmission de titres de Prolealg

Ce droit de préemption s'applique si la Société ou Sofiprotéol envisage une transmission, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit (cession, apport fusion, attribution, transmission universelle de patrimoine, augmentation de capital…) de tout ou partie de ses titres Proléag à un tiers. Ce droit de préemption ne s'applique toutefois pas à une transmission de titres à une entité contrôlée par, ou qui contrôle, la Société ou Sofiprotéol.

Le droit de préemption s'exerce au prix et aux conditions prévus dans le projet de transmission des titres au tiers envisagé ou en cas de désaccord sur le prix, au prix fixé par les experts désignés par les parties.

La partie bénéficiaire du droit de préemption dispose de 30 jours pour faire connaitre son intention d'acquérir ou non les tires Proléalg.

21.1.6.2 Agrément en cas de défaut d'exercice du droit de préemption

A défaut d'exercice de préemption, la transmission projetée est soumise à l'agrément du conseil d'administration de Proléalg. En cas de refus d'agrément, la partie qui projette de transmettre ses titres Prolealg aura 15 jours pour faire connaitre à l'autre partie et au Président de Proléalg s'il renonce ou non à son projet. Si elle n'y renonce pas, les titres doivent être acquis soit par un acquéreur désigné par le conseil d'administration soit par Proléalg en vue d'une réduction de capital.

21.1.6.3 Droit de sortie conjointe de Sofiprotéol en cas de transmission de titres Proléalg par la Société à un tiers

Pour tout projet de transmission par la Société de titres Proléalg à un tiers, Sofiprotéol, à défaut d'exercer son droit de préemption, dispose d'un doit de sortie conjointe proportionnelle ou totale.
Le droit de sortie de Sofiprotéol est proportionnel si le projet de transmission de titres Proléalg par la Société n'a pas pour effet de réduire la participation directe ou indirecte de la Société sous la majorité en capital ou en droit de vote de Proléalg. Ce droit de sortie est proportionnel ou total, au choix de Sofiprotéol, si le projet ce projet de transmission de titres a pour effet de réduire la participation directe ou indirecte de la Société sous la majorité en capital ou en droit de vote.

Sofiprotéol dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification du projet de transmission pour notifier à la Société qu'elle souhaite exercer son droit de sortie conjointe proportionnelle ou totale.

En cas d'exercice, l'acquisition des titres détenus par Sofiprotéol par le tiers acquéreur doit être réalisée aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles convenues entre ce tiers et la Société.

21.1.6.4 Droit de retrait de Sofiprotéol en cas de différend, dans l'hypothèse où les procédures de conciliation ou de médiation prévues au pacte n'aboutiraient à aucune solution amiable

Ce retrait se traduit par une promesse d'achat par la Société des actions Proléalg détenues par Sofiprotéol consentie pour une période expirant à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date d'expiration de la procédure de conciliation ou de médiation susvisées. Elle est exerçable pour un prix devant être déterminé par les experts, désignés par les parties conformément à la procédure prévue par le pacte.

21.1.6.5 Droit de retrait de Sofiprotéol en cas de réalisation d'évènements déterminés

Sofiprotéol bénéficie d'une option de vente de 100% de ses titres Proléalg, consentie par la Société, et exerçable par Sofiprotéol en cas de survenance de certains évènements énumérés par ce pacte.
En cas de levée de cette option de vente, le prix de cession des titres Proléalg détenus par Sofiprotéol sera fixé, au choix de Sofiprotéol, soit à la valeur nominale des titres, soit par expert, conformément à la procédure prévue par le pacte. Cette option de vente est exerçable à tout moment pendant la durée du pacte.

Ce pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature, soit jusqu'au 30 juin 2024 et peut être prorogé d'un commun accord entre la Société et Sofiprotéol pour une durée de cinq ans. Il prend fin de plein droit si Proléalg ne compte plus qu'un unique actionnaire ou en cas d'introduction en bourse de cette dernière.

21.1.7 Evolution du capital social des trois dernières années

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années.

Date	Nature des opérations	Variation de capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération	Prix d'émission
11/07/2013	Emission en numéraire APR3 [1]	102.900,00 €	11.920.675,00 €	2.572.500	7.399.000	0,04 €	295.960 €	4,67 €
15/04/2014	Introduction en bourse	179.443,64 €	40.195.375,36 €	4.486.091	11.885.091	0,04 €	475.403,64 €	9,00 €
09/03/2015	Exercice de BSPCE [2]	3.640,00 €	193.102,00 €	91.000	11.976.091	0,04 €	479.043,64 €	2,162 €
26/05/2015	Exercice de BSPCE [3]	1.600,00 €	185.040,00 €	40.000	12.016.091	0,04 €	480.643,64 €	4,666 €
	Exercice de BSPCE [4]	2.937,12 €	339.971,64 €	73.428	12.089.519	0,04 €	483.580,76 €	4,670 €
31/12/2016	Situation à la clôture de l'exercice 2016	**N/A**	**N/A**	**N/A**	12.089.519	0,04 €	483.580,76 €	**N/A**

[1] Les APR 3 sont des actions de préférence qui ont été émises par l'Assemblée générale du 11 juillet 2013. Ces actions de préférence APR3, de même que d'anciennes actions de préférence APR 1 et APR2 émises en 20009 et 2010 ont été converties en actions ordinaires par l'Assemblée générale du 11 mars 2014.
[2] Exercice de 182 $BSPCE_{2010}$ donnant chacun droit à la souscription de 500 actions nouvelles après prise en compte de la division de la valeur nominale par 500 des actions décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 (confirmée par l'Assemblée générale du 20 juin 2013).
[3] Exercice de 40.000 $BSPCE_{2012}$ donnant chacun droit à la souscription d'une action nouvelle.
[4] Exercice de 73.428 $BSPCE_{2013-1}$ donnant chacun droit à la souscription d'une action nouvelle.

L'évolution de la répartition du capital sur les trois dernières années figure dans les tableaux joints au Chapitre 18.1.

21.1.8 Etat des nantissements d'actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

21.2 Acte constitutif et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont extraites des statuts de la Société modifiés en dernier lieu par l'assemblée générale du 22 juin 2017, ainsi que de son règlement intérieur.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- La recherche et développement, la production industrielle principalement par hétérotrophie, mixotrophie, et la commercialisation de micro-organismes (micro-algues, protistes cyanobactéries) et tous produits issus de ces micro-organismes en particulier pour les marchés de l'énergie, de la chimie, de l'agroalimentaire, des cosmétiques, de la parapharmacie, le marché médical et tout autre domaine,

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 Organes d'administration et de direction (articles 15 à 23 des statuts et articles 1 à 5 du Règlement intérieur)

- *Statuts*

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à neuf membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit

au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement 3) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la société.

ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.
Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour
Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.
Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.
Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.
Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 22 – CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de trois Censeurs maximum, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le Censeur est nommé pour une durée de 6 ans.

Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ses fonctions.

Le Censeur a pour mission de veiller à la stricte application des statuts.

Il est convoqué aux réunions du Conseil d'Administration. Il prend part aux délibérations avec voix consultative.

La rémunération du Censeur est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 23 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

- *Règlement intérieur*

Les stipulations du Règlement intérieur relatives à la composition du Conseil d'administration, son fonctionnement, à ses attributions et aux rémunérations des Administrateurs ou des membres de comités et aux devoirs des Administrateurs figurent aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du Conseil reproduits en Annexe 1 du présent Document de Référence.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 10 à 14, 25 et 27 des statuts)

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS
Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION
Les actions sont librement négociables à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions sont inscrites en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la règlementation en vigueur.

Les valeurs mobilières sont librement cessibles.

ARTICLE 12 - DETENTION DU CAPITAL

Toute personne, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction correspondant aux seuils prévus à l'article L. 233- 7 du Code de commerce en capital ou en droits de vote est tenue d'en faire déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités prévues audit article L. 233-7 du Code de commerce et dans le règlement générai de l'Autorité des marchés financiers. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions requises par tes dispositions législatives et règlementaires applicables, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

4 - Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE – USUFRUIT
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

ARTICLE 25 – ASSEMBLEES GENERALES
1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les Registres de la Société.

II est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

2. Le vote a lieu, et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Toutefois, le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;

- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours francs au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

4. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.
Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les

prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

21.2.4 Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.5 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Cet article 25 est reproduit à l'article 21.2.3 ci-dessus.

21.2.6 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7 Franchissements de seuil (article 12 des statuts)

Cet article 12 est reproduit à l'article 21.2.3 ci-dessus.

21.2.8 Modifications du capital (article 8 des statuts)

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital. Elle peut déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3 - Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Se conférer au Chapitre 6 du Document de Référence.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 4 rue Rivière 33500 Libourne, France. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.fermentalg.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF, est également disponible sur le site internet de la Société (www.fermentalg.com).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent au Chapitre 7 « *Organigramme* » et dans les rapports financiers annuels 2016, 2015 et 2014 incorporé par référence dans le présent Document de Référence et figurant sur le site internet de la Société.

ANNEXE 1

Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modifié par le Conseil d'Administration en date du 10 Décembre 2015

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de la société FERMENTALG SA (la « **Société** ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent le règlement intérieur du Conseil d'Administration (le « **Règlement Intérieur** »).

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société, mais les met en œuvre de façon pratique. Chaque Administrateur ainsi que chaque mandataire social non Administrateur, actuel ou futur, est individuellement tenu au respect du Règlement Intérieur. Il ne peut cependant être opposé à la Société par des tiers.

Si l'Administrateur est une personne morale, les dispositions du Règlement Intérieur s'appliquent à son représentant permanent comme si celui-ci était Administrateur en son nom propre et ce, sans préjudice de l'obligation pour la personne morale qu'il représente de satisfaire aux obligations stipulées dans le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) à neuf (9) membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) ans.

Une personne physique ou morale peut être nommée Administrateur sans être actionnaire de la Société.

1.2 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Le Conseil d'Administration doit comprendre au moins un (1) Administrateur indépendant.

Est indépendant l'Administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement.

Est réputé indépendant l'Administrateur qui cumulativement :

a) N'est pas salarié ou titulaire d'un autre mandat social au sein de la Société, salarié ou administrateur d'une société ou entité du groupe et qui ne l'a pas été au cours des trois (3) dernières années ;

b) N'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de trois (3) ans) détient un mandat d'administrateur ;

c) N'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ou n'est pas lié directement ou indirectement à l'une des personnes mentionnées ci-dessus ;

d) N'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un salarié exerçant des fonctions de direction dans une société ou une entité du groupe ;

e) N'a pas été au cours des cinq (5) années précédentes, commissaire aux comptes de la Société ou d'une société ou entité possédant au moins 10% du capital social de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10% du capital lors de la cessation de leurs fonctions ;

f) N'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans, étant précisé que la perte de la qualité d'Administrateur indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de douze (12) ans ;

g) N'est pas ou ne représente pas un actionnaire détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société ou de sa société mère.

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations et examinée au cas par cas chaque année par le Conseil d'Administration au regard des critères énoncés ci-dessus avant la publication du rapport annuel. Elle est également débattue lors de la nomination d'un nouvel Administrateur et lors du renouvellement du mandat des Administrateurs. Les conclusions de l'examen du Conseil sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale lors de la nomination des Administrateurs.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 PARTICIPATION AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.1. Invitations

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, et en cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Directeur Général, si ce dernier n'est pas administrateur, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative le cas échéant, aux réunions du Conseil d'Administration, à la demande du Président ou du Directeur Général avec l'accord du Président.

Cette décision est notifiée au Secrétaire du Conseil d'Administration qui adresse une invitation à l'intéressé lui précisant la date et l'heure de la réunion.

2.1.2 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions au cours desquelles les comptes annuel et semestriels sont appréciés à l'état de projet.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires, consolidés ou non.

Ils sont convoqués en même temps que les Administrateurs, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre décharge.

2.2 REUNIONS- DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens. Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre.

A la demande d'un quart des membres du Conseil d'Administration, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

En outre, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de trois (3) mois, des Administrateurs représentant la majorité au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'Administration, de le convoquer.

Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'Administration, peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux (2) paragraphes précédents.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance ou par un Administrateur désigné par le Conseil en début de séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à l'effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à chaque séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Cependant, les noms des Administrateurs participant à distance au Conseil sont simplement reportés sur le registre par le Président de séance.

2.3 VISIOCONFERENCE ET TELECONFERENCE

Le Conseil d'Administration peut utiliser pour ses réunions, les moyens de visioconférence, par la transmission de la voix et de l'image de chacun des participants, ou de téléconférence, par la transmission de la voix de chacun des participants.

Les Administrateurs participant à distance au Conseil sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité si les moyens utilisés permettent de transmettre la voix et l'image, ou au moins la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue.

Un Administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre Administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'Administrateur ainsi représenté.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal des délibérations du Conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou téléconférence constaté par le Président, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre entre les seuls membres présents physiquement, ou pour lesquels la transmission de la voix et/ou l'image demeure simultanée et continue, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un Administrateur participant à distance au Conseil, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner, dans les conditions des articles 1316 à 1316-4 du Code civil (écrit, courriel, télécopie…), un mandat de représentation à un Administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation, stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent.

2.4 PROCES-VERBAUX

Les délibérations du Conseil d'Administration en ce compris celles intervenues par des moyens de visioconférence ou de téléconférence sont constatés par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la Loi, ces procès-verbaux sont signés pas le Président de séance et par un Administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration, soit par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

ARTICLE 3. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS OU DES MEMBRES DE COMITES

A compter du 1er janvier 2012, et sous réserve du vote effectif par l'Assemblée Générale des actionnaires d'un montant de jetons de présence suffisant, l'exercice des fonctions d'Administrateurs ou de membres d'un comité donnera lieu à une rémunération dans les conditions suivantes :

- Administrateur(s) Indépendant(s) : 1.000 euros par séance du Conseil ou d'un Comité ad hoc ;
- Autres Administrateurs : non rémunérés que ce soit pour leur participation aux réunions du Conseil ou d'un Comité ad hoc.

A défaut de vote par l'Assemblée Générale des actionnaires d'un montant de jetons de présence suffisant, et en cas de pluralité d'Administrateurs Indépendants, la répartition des jetons de présence se fera entre les Administrateurs Indépendants, au prorata du nombre de séances du Conseil ou d'un Comité ad hoc auxquelles ils auront participé au cours d'un exercice donné.

ARTICLE 5. DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

5.1 OBLIGATIONS GENERALES

Lorsque l'Administrateur exprime son vote, il représente l'ensemble des actionnaires de la Société et agit dans l'intérêt social.

Chaque Administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société, résultant des statuts et des règles de fonctionnement du Conseil.

Chaque Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

5.2. DROIT D'INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs sont en droit de recevoir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents qu'ils estiment utiles.

Il appartient au Président de transmettre aux membres du Conseil les informations appropriées en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu. Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil leur seront transmis préalablement à toute réunion.

Les Administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tout évènement et opération significatifs relatifs à la Société.

Les communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil, sont adressés aux Administrateurs.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ce dernier été chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Lorsqu'une demande ne peut être satisfaite, il revient au Conseil le soin d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

5.3 DROIT DE RESERVE ET OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les Administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation générale de confidentialité et de réserve en ce qui concerne les informations qui leur sont communiquées par la Société , qu'il reçoivent avant ou dans le cadre des réunions du Conseil,

dans le cadre des comptes rendus, des documents qui leur sont remis pendant les séances du Conseil ou à l'occasion de demandes d'informations complémentaires.

Les informations à caractère non public communiquées à un membre du Conseil d'Administration dans le cadre de ses fonctions ont un caractère intuitu personae. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

5.4 DEVOIR D'EXPRESSION

L'Administrateur s'engage à exprimer clairement son opposition éventuelle à tout projet de décision dont il estime qu'elle serait de nature à nuire à la Société.

5.5 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ET CONFLITS D'INTERETS

Chaque Administrateur s'engage à veiller à son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action et à rejeter toute pression pouvant s'exercer sur lui.

L'Administrateur informe le Conseil des situations de conflit d'intérêt dans lesquelles il peut se trouver et des projets qui lui sont proposés et auxquels il envisagerait de participer.

ARTICLE 6. COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 LES COMITES

Le seul Comité permanent du Conseil est le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration pourra constituer en son sein tous autres Comités ou commissions spécialisés, permanents ou temporaires, dont il fixera la composition et les attributions et, le cas échéant, la rémunération de ses membres.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse, de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence et d'étudier les sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoient à son examen. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il émet dans son domaine de compétence des propositions, des recommandations et avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et à qui il rend compte.

6.2 REGLES COMMUNES AUX COMITES

Le Conseil d'Administration fixe la composition, les attributions et le cas échéant la rémunération des membres de ces comités. Le Conseil peut décider à tout moment de modifier la composition des Comités.

Les membres des Comités ne seront pas obligatoirement choisis parmi les Administrateurs. Le Conseil d'Administration désigne au sein de chaque Comité un Président.

Chaque Comité se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Il peut également être prévu qu'il se réunira à l'initiative d'un de ses membres. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doit être présente. Les décisions du Comité sont adoptées à la majorité des membres assistant à la réunion, un membre ne pouvant se faire représenter.

Le Président de chaque Comité, ou un membre du Comité désigné à cet effet, devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Chaque Comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la direction de la Société de son choix.

Les membres de chaque Comité, ainsi que toute personne extérieure qui assisterait à une réunion sont tenus envers tout tiers au Conseil à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au Comité auquel ils participent.

6.3 COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

6.3.1. Composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois (3) membres au moins et présidé par le Président du Conseil.

Le Directeur Général peut assister aux réunions du Comité pour les questions autres que celles relatives à leur rémunération.

6.3.2. Attributions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé de :

- Présenter des recommandations et propositions au Conseil d'Administration (i) en matière de rémunérations (fixe et variable), d'avantages en nature et autres droits pécuniaires des mandataires sociaux, en contribuant notamment à l'examen des modes de rémunération, de fixations des objectifs et des bonus sur objectifs et d'incitation des mandataires sociaux ; et (ii) sur la politique de l'actionnariat et d'outils d'intéressement en capital des dirigeants et des salariés en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées, ce compris la fixation et/ou la modification des conditions d'attribution ou d'exercice de valeurs mobilières attribuées aux dirigeants;

- Identifier, évaluer et proposer la nomination d'Administrateurs indépendants en vue d'une bonne gouvernance de la Société ;

- Produire un rapport comportant ses recommandations sur les sujets qu'il traite.

6.3.3. Modalités de fonctionnement

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité des Nominations et des Rémunérations peut se faire assister par des Conseils extérieurs aux frais de la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins une fois par an, avant le Conseil qui convoque l'Assemblée Générale Annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette Assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil.